



Programme de coopération au titre de l'objectif de la Coopération Territoriale Européenne

Adopté par la Commission Européenne le 3 Juin 2015



TABLE DES MATIERES

SECTION 1. STRATEGIE POUR LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME DES 2 MERS A LA STRATEGIE DE L'UNION POUR UNE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET A LA REALISATION D'UNE COHESION SOCIALE, ECONOMIQUE ET TERRITORIALE	5
1.1 Stratégie pour la contribution du programme des 2 mers à la stratégie de l'union pour une croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation d'une cohésion sociale, économique et territoriale	5
1.2 Justification de l'enveloppe financière	24
SECTION 2. AXES STRATEGIQUES	28
2.A. Description des axes prioritaires autres que l'assistance technique	28
2.B. Description de l'axe prioritaire pour l'assistance technique	61
SECTION 3. PLAN DE FINANCEMENT	66
3.1. Enveloppe financière du FEDER (en Euros)	66
3.2.A Enveloppe financière totale du FEDER et des cofinancements nationaux (en Euros)	67
3.2.B. Répartition par axe prioritaire et par objectif thématique	68
SECTION 4. APPROCHE INTEGREE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	69
4.1. Le développement local mené par les acteurs locaux (le cas échéant)	69
4.2. Actions intégrées pour le développement urbain durable (le cas échéant)	69
4.3. Investissement territoriaux intégrés (ITI) (le cas échéant)	69
4.4. Contribution des interventions prévues envers les stratégies macro-régionales et de bassin maritime	70
SECTION 5. DISPOSITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE COOPERATION	71
5.1 Autorités et organismes compétents	71
5.2 Procédure de constitution du Secrétariat Conjoint	72
5.3 Description sommaire des dispositions de suivi et de contrôle	72
5.4 Répartition des responsabilités entre les États membres participants en cas de corrections financières imposées par l'autorité de gestion ou de la Commission	81
5.5 Utilisation de l'Euro (le cas échéant)	82
5.6. Implication des partenaires	82
SECTION 6. COORDINATION	87
SECTION 7. REDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE POUR LES BENEFICIAIRES	91
SECTION 8. PRINCIPES HORIZONTAUX	93
8.1 Développement durable	93
8.2 Egalité des chances et non-discrimination	93
8.3 Egalité hommes - femmes	93
SECTION 9. ELEMENTS SEPARES - PRESENTES EN TANT QU'ANNEXES EN VERSION PAPIER	95
9.1. Projets majeurs à mettre en œuvre au cours de la période de programmation	95
9.2. Cadre de performance du programme de coopération	95
9.3 Partenaires compétents impliqués dans la préparation du programme de coopération	98
9.4 Conditions de mise en œuvre applicables régissant la gestion financière, la programmation, le suivi et le contrôle de la participation des pays tiers aux	

programmes transnationaux et interrégional à travers une contribution aux ressources de l'IEV et de l'IPA.	98
9.5 Définition des indicateurs de réalisation.	98
ANNEXES (téléchargées dans le système d'échanges électronique de données en tant que fichiers séparés)	103

SECTION 1. STRATEGIE POUR LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME DES 2 MERS A LA STRATEGIE DE L'UNION POUR UNE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE ET A LA REALISATION D'UNE COHESION SOCIALE, ECONOMIQUE ET TERRITORIALE

1.1 Stratégie pour la contribution du programme des 2 mers à la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive et à la réalisation d'une cohésion sociale, économique et territoriale

1.1.1 Description de la stratégie du Programme de Coopération pour contribuer à la réussite de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive et pour la cohésion économique, sociale et territoriale

Ce Programme de Coopération (PC) décrit le contexte ainsi que les priorités encadrant la coopération transfrontalière maritime entre la France, l'Angleterre, la Belgique (Flandres) et les Pays-Bas pour 2014-2020.

Ce Programme permet aux acteurs locaux et régionaux de quatre pays d'échanger leurs connaissances et expériences, de développer et de mettre en œuvre des expériences pilotes, d'expérimenter la faisabilité de nouvelles politiques et de nouveaux produits, et de soutenir des investissements. Le Programme est cofinancé par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Ce Programme est le successeur du Programme INTERREG IVA 2 Mers mis en œuvre au cours de la période 2007-2013.

Cette première section du PC offre une vue d'ensemble du contexte du Programme en termes de réglementation, de besoins territoriaux et politiques, et des enseignements tirés du précédent Programme. Elle présente également la stratégie globale et les objectifs de ce PC.

Dans ce Programme, les régions situées le long de la partie méridionale de la mer du Nord et le long de la Manche sont invitées à travailler ensemble sur le développement et la mise en œuvre conjoints de politiques et de projets. La géographie centrale de la zone éligible inclut des territoires qui étaient éligibles et des territoires qui étaient situés en zone adjacente lors de la période 2007-2013. Quelques territoires NUTS3 néerlandais et anglais s'y sont ajoutés (voir carte de la zone éligible en annexe).

Belgique/ Flandre	Angleterre	France	Pays-Bas
Arr. Aalst	Bournemouth et Poole	Aisne	Agglomeratie Haarlem
Arr. Anvers	Brighton et Hove	Nord	Agglomeratie Leiden en Bollenstreek
Arr. Bruges	Cambridgeshire	Pas-de-Calais	Agglomeratie 's-Gravenhage
Arr. Dendermonde	Cornouailles et Îles Scilly	Somme	Alkmaar en omgeving
Arr. Diksmuide	Devon		Delft en Westland
Arr. Eeklo	Dorset		Groot-Rijnmond
Arr. Gand	Sussex de l'Est		IJmond
Arr. Ieper	Essex		Kop van Noord-Holland
Arr. Courtrai	Hampshire		Overig Zeeland
Arr. Mechelen	Île de Wight		West-Noord-Brabant
Arr. Ostende	Kent		Zeeuwsch-Vlaanderen
Arr. Oudenaarde	Medway		Zuidoost-Zuid-Holland
Arr. Roeselare	Norfolk		
Arr. Saint-Nicolas	Peterborough		
Arr. Tielt	Plymouth		
Arr. Turnhout	Portsmouth		

Arr. Veurne	Somerset		
	Southampton		
	Southend-on-Sea		
	Suffolk		
	Surrey		
	Swindon		
	Thurrock		
	Torbay		
	Sussex de l'Ouest		
	Wiltshire CC		

Le Programme a été préparé en étroite coopération avec le Programme de coopération transfrontalière maritime voisin "France (Manche)-Angleterre", associant l'Angleterre et la France. Une analyse de situation commune a notamment été menée par des experts externes au cours du premier semestre 2013. Elle souligne les points communs et les différences entre les deux zones. Comme pour la période de programmation précédente, 2007-2013, tous les territoires anglais et plusieurs territoires français font partie des zones éligibles des deux programmes.

Contexte du Programme

Le volet de la coopération transfrontalière est l'un des instruments de la mise en œuvre de la politique de cohésion de l'UE. Avec cette politique, l'UE vise à parvenir à un développement harmonieux au sein de l'Union en renforçant la cohésion économique, sociale et territoriale pour stimuler la croissance dans les régions de l'UE. La politique de cohésion vise principalement à réduire les disparités existantes entre les territoires de l'UE sur le plan de leur développement économique et social et de la durabilité environnementale, en tenant compte de leurs caractéristiques territoriales spécifiques et des opportunités.

Un grand nombre de documents stratégiques traitent de la zone éligible du Programme et développent une réflexion sur les défis et les atouts qui lui sont spécifiques (par exemple la stratégie Europe 2020, l'agenda territorial 2020, le cadre stratégique commun, les accords de partenariat entre l'UE et chaque EM, les politiques et stratégies nationales et régionales, etc.) Toutefois, pour la période de programmation 2014-2020, la politique de cohésion se concentre sur le soutien des objectifs de la stratégie Europe 2020.

Le développement de la stratégie du Programme prend en compte simultanément les besoins communs présents au sein du territoire éligible et la nature maritime de la coopération transfrontalière, et il soutient la réalisation des priorités européennes.

De la stratégie Europe 2020 aux Accords de partenariat

Europe 2020 est la stratégie qui vise à transformer l'UE en une économie intelligente, durable et inclusive offrant des niveaux élevés d'emploi, de productivité et de cohésion sociale. Europe 2020 est un agenda pour l'ensemble de l'Union, tenant compte des différents points de départ, besoins et spécificités de chaque Etat Membre, afin de favoriser la croissance pour l'ensemble de l'UE. Europe 2020 a trois priorités qui se renforcent mutuellement :

- Une croissance intelligente : développer une économie basée sur la connaissance et l'innovation.
- Une croissance durable : promouvoir une économie plus efficiente dans l'utilisation des ressources, plus verte et plus compétitive.
- Une croissance inclusive : encourager une économie à haut niveau d'emploi, promouvant la cohésion sociale et territoriale.

La stratégie Europe 2020, ainsi que l'Agenda territorial 2020, qui relie une croissance intelligente, durable et inclusive à la cohésion territoriale, constituent le cadre stratégique global pour la politique de cohésion de l'UE 2014-2020.

Le cadre réglementaire pour le programme de coopération transfrontalière est prévu dans les **règlements adoptés pour la politique de cohésion 2014-2020**. Ceux-ci sont accompagnés par un **cadre stratégique commun** (CSC) qui présente les actions clés pour traiter des priorités de l'UE et donne des directives pour assurer la coordination entre les fonds.

Plusieurs éléments sont communs aux recommandations formulées aux quatre Etats Membres (EM) par les « position papers » des services de la Commission sur l'élaboration des accords de partenariat et des programmes de coopération territoriale européenne (CTE) pour la période 2014-2020. Cependant certaines spécificités peuvent également être observées, comme décrit ci-dessous.

Pour la France, les objectifs thématiques (OT) sélectionnés dans le cadre des programmes de CTE devraient renforcer ceux choisis pour les programmes de l'objectif « Investir pour la croissance et l'emploi » dans les régions transfrontalières. En particulier, ils devraient se concentrer sur l'environnement transfrontalier des PME, les services de transport et de communication, la production et la gestion commune de l'approvisionnement énergétique, la protection du patrimoine environnemental, l'économie maritime, la gestion des eaux et des déchets et la prévention des risques naturels. La CTE peut être mise à profit afin d'améliorer la cohérence globale et la coordination des politiques et des outils et aura un impact sur l'économie maritime et l'environnement marin au travers de tous les programmes CTE auxquels la France participe, en particulier au sein des bassins maritimes.

Pour les Pays-Bas, la Commission européenne met en avant la pertinence d'actions transfrontalières dans les domaines de la recherche, du développement technologique et de l'innovation ainsi que les investissements pour la transition vers une économie respectueuse de l'environnement et économe en ressources. Elle souligne également l'importance des activités relatives à la protection contre les inondations fluviales ou côtières et contre la pollution marine, mais principalement dans un contexte transnational. Les autres domaines d'intérêt pointés englobent la coopération dans le domaine de l'intégration du marché du travail ainsi que l'offre de soins de santé transfrontalière. Les programmes de CTE devraient mobiliser le potentiel de spécialisation intelligente des pôles de compétitivité coopératifs et devraient contribuer au développement économique des zones frontalières maritimes en engendrant des synergies de coopération.

Les recommandations spécifiques formulées pour la Belgique comprennent des actions visant à promouvoir l'investissement des entreprises dans la R&D, le développement de produits et de services, le transfert de technologie, l'innovation sociale et la demande de services publics, la mise en réseau, les pôles de compétitivité, l'innovation ouverte par le biais de la spécialisation intelligente et la mobilité transfrontalière des travailleurs. La CTE pourrait également contribuer à améliorer la cohérence, la coordination et l'harmonisation des politiques et instruments ayant une incidence sur les régions maritimes belges. Dans ces domaines, les actions de CTE pourraient servir à libérer le potentiel de l'économie bleue et à générer une croissance durable et de nouveaux emplois dans les secteurs maritimes.

Les recommandations spécifiques nationales du Royaume-Uni incluent l'augmentation de l'employabilité et la réduction du risque d'exclusion sociale par le biais de la création d'emplois et de croissance. Le Royaume-Uni est invité à promouvoir l'investissement en R&D et la compétitivité du secteur des entreprises et à développer une économie durable et efficiente dans l'utilisation des ressources. Les priorités spécifiques aux programmes CTE sont de favoriser l'innovation et l'écinnovation, d'augmenter les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique ainsi que d'améliorer la protection de l'environnement. Les programmes de CTE contribueront à améliorer le transfert de connaissances et le partage de bonnes pratiques entre les entreprises, les domaines de la recherche et de l'éducation. La coopération transfrontalière contribuera également à la réalisation du potentiel de spécialisation intelligente du Royaume-Uni et plus particulièrement le potentiel économique des zones frontalières maritimes.

Le champ thématique potentiel du programme de coopération transfrontalière des 2 Mers est fourni par les 11 objectifs thématiques décrits dans le Règlement (UE) n°1303/2013. Au moins 80 % de l'intervention du FEDER doit se concentrer sur un maximum de quatre objectifs thématiques. Une approche davantage ciblée sur les résultats constitue une évolution clé de ce nouveau cadre réglementaire orientant le suivi vers la performance et les résultats concrets.

Conformément au Règlement (UE) n° 1303/2013, sur la base du Cadre Stratégique Commun, chaque Etat Membre a préparé un Accord de partenariat servant de cadre national afin d'assurer la cohérence

des interventions avec la stratégie Europe 2020. Les objectifs thématiques, les principaux résultats escomptés et les zones de coopération pour chacun des cinq fonds de l'UE doivent être couverts par ce document.

L'accord de partenariat de chacun des quatre Etats Membres pointe certains défis clés qui pourraient être abordés au travers de la coopération territoriale européenne avec les pays voisins.

Pour les Pays-Bas, les défis sont : stimuler un climat d'affaires innovant ; la transition vers une économie à faible émission de carbone et une économie respectueuse de l'environnement et utilisant de manière efficiente les ressources. Concernant de manière spécifique la zone du Programme des 2 Mers, la question de l'adaptation au changement climatique est également mentionnée comme un domaine où la coopération transfrontalière s'avère prioritaire.

Pour la France, le développement de stratégies transfrontalières doit être renforcé ou initié dans la mesure où elles constituent de bons moyens expérimentaux en termes de gouvernance territoriale pour renforcer l'intégration entre plusieurs Etats Membres.

Pour la Belgique/Flandre, la priorité est de permettre l'accès le plus large possible aux objectifs thématiques du Programme FEDER pour la Flandre, et de se focaliser sur la valeur ajoutée de la coopération autour de ces priorités. Cela consiste en premier lieu à stimuler le développement technologique et l'innovation, renforcer la compétitivité des PME et promouvoir la transition vers une économie à faible émission de carbone. Cela concerne également, selon les caractéristiques spécifiques et les besoins de la zone du Programme, le transport durable (et la logistique), la protection de l'environnement et l'adaptation au changement climatique.

Le Royaume-Uni considère qu'il y a plusieurs défis majeurs où les programmes CTE pourraient apporter un bon retour sur investissement (« value-for-money ») et produire des résultats tangibles et utiles. Sur le plan économique, il y a des défis structurels de plus long terme en vue d'assurer la compétitivité économique à long terme à l'échelle mondiale tout en traitant du changement démographique et de l'inclusion. Il y a des questions autour de la disponibilité et la sécurité de l'énergie, et une opportunité conséquente de diversifier la gamme et les sources d'approvisionnement énergétique – et potentiellement à l'exploitation de nouvelles possibilités économiques connexes. Il y existe aussi des possibilités de piloter l'éco-innovation, d'investir dans des actifs naturels et d'utiliser les ressources naturelles de manière plus efficace et efficiente pour stimuler une croissance durable et solide.

Dimension marine et maritime de la coopération transfrontalière

Conformément au règlement (UE) n°1299/2013, les programmes de coopération transfrontalière maritime, qui se caractérisent par la présence de la mer dans leur géographie, sont construits pour relever des défis communs dans la région maritime, exploiter les potentiels de la zone transfrontalière et améliorer le processus de coopération au sein de la zone éligible. Le défi auquel ces programmes sont confrontés est de promouvoir l'intégration en dépit de la frontière maritime. L'espace maritime est à la fois une barrière naturelle et un lien, et cela impacte la coopération transfrontalière à tous les niveaux. Les deux obstacles principaux à une telle coopération sont généralement liés à l'accessibilité et au manque de culture transfrontalière.

Bien que les États Membres soient les principaux acteurs de la coopération maritime sur des sujets liés à l'environnement, la navigation et la sécurité maritime, des dispositions de mise en œuvre locales de coopération maritime entre communautés et autorités locales côtières sont apparues en Europe ces dernières années. La coopération transfrontalière maritime locale peut être définie comme une relation entre collectivités locales ou autorités maritimes impliquant des activités conjointes. Elle comporte une forte dimension « territoriale » qui la distingue des programmes de coopération couvrant les grands espaces maritimes. Le facteur temps (temps de traversée, mais aussi la fréquence) est essentiel dans la coopération maritime locale et le facteur coût constitue souvent un handicap plus élevé que sur des frontières terrestres. Il existe de nombreux sujets potentiels de coopération : les liaisons maritimes, la mise en valeur des ports et des zones urbaines, le développement économique, le tourisme et la coopération culturelle, la protection du milieu marin, la gestion intégrée des zones côtières, la gestion de l'eau, etc.

Le livre vert sur une politique maritime ayant été publié seulement en 2006, la politique maritime de l'UE n'était pas encore entièrement définie au moment de l'élaboration des Programmes opérationnels 2007-2013. De ce fait, il était difficile de lier les activités du programme à un cadre complet de priorités en matière de politique maritime. Depuis 2013, un cadre pour la politique marine et maritime de l'UE a été élaboré au niveau européen. Ces deux dimensions sont définies comme suit :

- « maritime » désigne les activités humaines qui ont lieu dans ou à la surface des mers concernées par un programme, qui se déroulent sur le littoral de ces mers ou qui utilisent ou dépendent des ressources naturelles situées dans ces mers. Par exemple : le transport maritime, le tourisme côtier, les loisirs aquatiques, la pêche, etc.
- « marine » désigne les caractéristiques et les ressources naturelles des mers concernées par un programme. Par exemple : les habitats et les écosystèmes, la biodiversité (faune et flore marine), les estuaires, les coraux, les fonds marins, les gisements de minéraux, etc.

Dans ce contexte, le rôle stratégique et la position du détroit de Douvres / Pas-de-Calais s'avèrent central, implicitement évoqué dans le nom du Programme, comme étant le lien entre les deux mers. Avec la concentration particulière des activités maritimes et côtières, le détroit est un véritable laboratoire pour la mise en œuvre de la Politique Maritime Intégrée. En outre, le détroit est également d'une importance capitale dans son rôle de lien entre les zones maritimes et côtières et l'arrière-pays où sont situés des partenaires du Programme, y compris par transport terrestre notamment via le tunnel sous la Manche.

Le défi pour le Programme des 2 Mers se concentre dans le fait que les questions marines et maritimes ne font pas l'objet d'un OT spécifique mais doivent plutôt être considérées comme une question à aborder de manière transversale aux 11 OT. Cela constitue un défi, car cela nécessite d'interpréter, de prioriser et d'intégrer la dimension marine et maritime dans la sélection des OT du Programme.

Les acteurs économiques dans les zones côtières sont généralement dans une situation de concurrence. Cependant, étant donné les ressources naturelles qui sont partagées dans les zones maritimes, la coopération transfrontalière peut être pertinente à développer dans des domaines tels que la pêche et la pisciculture, la logistique, le tourisme (plaisance, croisières, tourisme côtier, marketing commun, etc.) ou le développement de clusters transfrontaliers axés sur les ressources marines.

Le Programme contribuera en outre à l'atteinte des objectifs de la Directive-cadre Stratégie pour le milieu marin 2008/56/CE dans les sous-régions marines de la grande mer du Nord (Kattegat inclus) et de la Manche en matière de (a) protection et préservation du milieu marin (b) prévention et réduction des intrants dans le milieu marin. Une attention particulière sera notamment accordée à une approche écosystémique de la gestion des activités humaines, pour faire en sorte que la pression collective exercée par ces activités soit maintenue à des niveaux compatibles avec l'obtention d'un bon état écologique, sans compromettre la capacité d'adaptation des écosystèmes marins aux changements induits par l'homme tout en permettant l'utilisation viable des produits et services marins par les générations actuelles et futures.

Besoins et défis de la zone

Cette sous-section prend appui sur une analyse territoriale et une analyse du contexte politique complètes qui ont été menées par des experts externes dans le cadre d'une démarche conjointe avec le Programme France (Manche)-Angleterre. Cette analyse a été réalisée pour chacun des dix premiers OT définis dans le cadre réglementaire. L'analyse des données a été effectuée sur 47 indicateurs au niveau NUTS 2 ou 3. L'analyse du contexte politique a examiné le cas échéant les documents politiques pertinents, aux niveaux national, régional et local. Les messages clés de cette analyse ont été structurés autour des éléments des atouts, faiblesses, opportunités, menaces (AFOM) uniquement pour les quatre OT ayant été sélectionnés. La mise en exergue de besoins partagés et le filtre de faisabilité politique ont été appliqués par la suite afin de fournir une vision plus fine de la stratégie à adopter.

La situation de la zone du Programme en matière de croissance intelligente

Ce pilier de la stratégie Europe 2020 se consacre au développement d'une économie fondée sur la connaissance et l'innovation comme moteurs de la croissance future en Europe. Cela implique d'améliorer la qualité de l'éducation, de renforcer les performances de recherche européenne, de promouvoir à travers toute l'UE l'innovation et le transfert des connaissances, en tirant pleinement parti des technologies de l'information et de la communication (TIC) et en veillant à ce que les idées novatrices puissent être transformées en nouveaux produits et services créant de la croissance, des emplois de qualité et en contribuant à faire face aux défis sociétaux européens et mondiaux.

La zone de coopération des 2 Mers bénéficie de la présence au sein de son territoire de régions hautement performantes en matière d'innovation ; toutefois, cette performance varie selon les Etats Membres et régions impliqués dans le Programme. Le tableau de bord régional de l'innovation (2012) attribue le statut de « Leader de l'Innovation » à une majeure partie des régions éligibles (toutes les provinces flamandes et néerlandaises sauf la Zélande) et à toutes les régions du Royaume-Uni, excepté le Dorset et le Somerset, les Cornouailles, le Devon et l'île de Scilly. La classification de la Zélande et du Nord-Pas-de-Calais parmi les « innovateurs modérés » et des autres régions parmi les « suiveurs de l'Innovation » illustre la diversité en termes de performances d'innovation.

L'analyse de la situation de la zone de programme en matière de croissance intelligente a également mis en lumière certaines faiblesses et disparités régionales qui doivent être traitées afin d'améliorer la performance en matière de recherche et d'innovation, notamment en ce qui concerne l'investissement dans la R&D, ou la commercialisation et la valorisation des idées innovantes.

Concernant les exigences de la stratégie Europe 2020 quant aux dépenses générales de R&D, les dépenses au sein de la zone des 2 Mers dans son ensemble sont inférieures à l'objectif fixé de 3% (2009). Seules quelques régions du Royaume-Uni ont déjà atteint ce pourcentage, tandis que dans certaines régions, le taux de dépenses de R&D est inférieur à 1 %. La faible performance des PME en matière de R&D contribue également à cette situation, puisque les PME représentent une large part des entreprises de la zone.

L'espace de coopération présente également un faible nombre de dépôts de demandes de brevet par million d'habitants par rapport à la moyenne européenne (2009), ce qui est symptomatique d'un manque relatif de dynamisme de l'innovation ainsi que de commercialisation des idées innovantes, générant de la croissance.

L'usage régulier d'Internet et le taux de pénétration du haut débit sont cependant supérieurs à la moyenne européenne et particulièrement élevés au sein des zones urbaines, ce qui représente un avantage pour le développement de la croissance intelligente.

Enfin, la relative dépendance de l'économie des régions du sud de l'Angleterre aux activités maritimes représente un risque majeur.

L'organisation territoriale est un facteur important influençant les modèles et la performance en matière de recherche et d'innovation, puisque la plupart des régions dans la zone des 2 Mers présentent un caractère urbain marqué. En outre, une grande partie des territoires éligibles au programme se trouvent à proximité immédiate d'une des capitales : Londres, Amsterdam ou Bruxelles. Cela permet d'accéder à un marché de la connaissance large et offre des opportunités par exemple pour l'approvisionnement de sites industriels.

La situation de la zone du Programme en matière de croissance durable

La croissance durable fait référence au défi de construire une économie efficiente dans l'utilisation des ressources, durable et compétitive, permettant à l'UE de prospérer dans un monde à faible niveau d'émission de carbone, à ressources restreintes tout en limitant la dégradation environnementale, la perte de biodiversité et un usage peu durable des ressources. La croissance durable implique d'aider les entreprises européennes à se positionner en tant que leaders sur les marchés des technologies vertes, afin de s'assurer de l'efficacité de l'ensemble de l'économie en matière d'utilisation des ressources.

L'un des principaux défis pour la zone des 2 Mers est d'accélérer la transition vers une économie à faible émission de carbone. Le niveau des émissions de gaz à effet de serre (GES) par habitant est élevé, en particulier aux Pays-Bas et en Belgique qui sont en retard par rapport à leurs objectifs "UE 2020", de même que la France. En outre, aux Pays-Bas, en Flandre et au Royaume-Uni, la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie est inférieure à 5%. Des gains plus élevés d'efficacité énergétique doivent encore être réalisés. La zone est aussi caractérisée par un niveau élevé d'émissions de CO₂ provenant du transport et par des niveaux élevés d'encombrement des routes à proximité des grandes agglomérations.

La zone des 2 Mers est confrontée à plusieurs menaces environnementales (effets du changement climatique tels que la hausse du niveau de la mer, la fragmentation et la dégradation des paysages, la perte de la biodiversité, la pollution de l'eau notamment dans les estuaires, la surexploitation des stocks de poissons), en particulier sur les côtes. La zone a en même temps un potentiel élevé pour le développement de l'économie verte et bleue : « L'eau et l'énergie » et « les écotechnologies » sont des secteurs de spécialisation intelligente dans beaucoup des régions éligibles au programme, ce qui devrait être favorable à la poursuite du développement de technologies environnementales

innovatrices. Il existe également un niveau élevé de coopération sur certains sujets économiques et marins par exemple entre les ports et les secteurs de l'agro/pêche.

Enfin, la richesse de la zone en matière de patrimoine culturel, naturel et historique peut constituer un moteur puissant pour le développement du « tourisme vert ». Cependant, ce patrimoine est en grande partie menacé par les activités humaines ainsi que par les phénomènes naturels découlant du changement climatique. Il est aussi intéressant de noter que le taux de sites Natura 2000 au sein du territoire du programme des 2 Mers reste plutôt faible.

Les différents niveaux de vulnérabilité des territoires au changement climatique dans la zone des 2 Mers sont un aspect important qui a été inclus dans le diagnostic et l'analyse SWOT réalisés pour les 2 Mers et donc dans la formulation des besoins. La vulnérabilité des zones côtières et intérieures varie en raison de différents modèles en termes de capacité d'adaptation et d'exposition territoriale aux phénomènes de tempêtes côtières. Les impacts environnementaux affecteront en particulier certains secteurs économiques comme l'agriculture, la sylviculture, le tourisme et le secteur de l'énergie. En outre, la structure territoriale a également un impact sur les modèles en termes d'accessibilité. La proximité des zones urbaines représente un avantage pour les villes de petite et moyenne taille en termes d'accès aux services et infrastructures. Dans une perspective européenne, la majeure partie de la zone du programme se situe au-dessus de la moyenne en termes d'accessibilité multimodale et internationale, et quelques secteurs à proximité immédiate d'Amsterdam, Londres ou Bruxelles bénéficient d'une très bonne accessibilité.

La situation de la zone du Programme en matière de croissance inclusive

La stratégie Europe 2020 vise à créer une économie à haut niveau d'emploi assurant la cohésion économique, sociale et territoriale. Cela nécessite de moderniser les secteurs de l'emploi, de l'éducation et des politiques de formation afin d'accroître la participation des travailleurs et de réduire le chômage structurel. Permettre aux actifs d'acquérir de nouvelles compétences pour s'adapter aux nouvelles conditions du marché du travail et aux évolutions de carrière potentielles sera un élément clé. Un effort majeur sera à fournir afin de relever le défi de la promotion d'un vieillissement en bonne santé et actif de la population pour permettre la cohésion sociale et une productivité accrue. Enfin, la croissance inclusive nécessite aussi de lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et de réduire les inégalités de santé.

En 2011, le taux d'emploi moyen dans la zone du programme se situait au-dessus de la moyenne de l'UE 27, mais il y a encore une marge de progression puisque les cibles UE 2020 n'ont pas encore été atteintes. La situation diffère d'une région à l'autre : dans les régions néerlandaises et anglaises de la zone du programme (sauf les Cornouailles, l'île de Scilly et le Kent), la cible UE 2020 en matière d'emploi a été atteinte, alors que dans d'autres régions, le taux varie entre 62,8 % (dans le Nord-Pas-de-Calais) et 75 %. Les régions néerlandaises et anglaises présentent également un taux d'emploi des personnes âgées de 55 à 64 ans plus élevé que le reste de la zone. La poursuite du développement des trajets quotidiens domicile-travail transfrontalier, facilité par les évolutions des modes de travail, constitue aussi une tendance à mettre en exergue.

La situation des jeunes en matière d'insertion professionnelle s'avère également plus satisfaisante dans la zone des 2 Mers qu'au niveau européen. Le taux de chômage des jeunes (16,4 % dans la zone de programme) ainsi que le taux des NEET parmi les jeunes¹ (13,9 % dans la zone) sont tous les deux inférieurs aux moyennes européennes (respectivement 21,4 % et 17 %).

La zone des 2 Mers se caractérise par une part plus faible de la population vulnérable à la pauvreté qu'au niveau européen, même si cette part est susceptible d'avoir récemment augmenté en raison des effets de la crise économique. Pourtant, une part importante de la population doit faire face à une telle situation dans les régions du Royaume-Uni et dans certaines parties de la France.

Au niveau local, l'impact différencié de la crise économique et sociale (différences entre zones NUTS 3) ainsi que le risque accru de pauvreté, augmentent la polarisation territoriale et constituent un nouveau défi pour la zone des 2 Mers. Cette polarisation territoriale a une double dimension : entre territoires (urbains, locaux et régionaux) et au sein même des territoires. La crise a eu aussi un impact indirect parce qu'elle a conduit les autorités publiques à des réductions budgétaires qui à leur tour ont compressé les dépenses en matière d'éducation et de services publics dans la plupart des pays.

1 L'abréviation NEET désigne les jeunes sans emploi, éducation ou formation

Principaux besoins et défis pour l'espace de coopération

L'analyse de la situation de la zone détaille le contexte actuel du Programme et fournit des éléments utiles pour l'analyse AFOM (voir ci-dessous).

Pour extraire des besoins à partir de l'analyse de la situation, l'approche méthodologique² retenue a été proposée par les évaluateurs Ex Ante du programme et est fondée sur la base des combinaisons de plusieurs des quatre catégories de l'analyse AFOM, selon l'approche PEST³.

A partir de ces combinaisons, la stratégie du programme peut plus facilement permettre une action efficace si elle se concentre uniquement sur les besoins pour lesquels un changement peut être attendu grâce à l'intervention. En d'autres termes, la stratégie se concentre sur les « obstacles » (goulots d'étranglement résultant de la combinaison des forces et des menaces) et les « potentiels » (solutions possibles découlant de la combinaison des possibilités futures et des faiblesses actuelles) pour optimiser l'efficacité du programme. Enfin, les besoins identifiés à l'étape précédente ont été passés au crible au regard de leur faisabilité politique. En procédant de la sorte, il s'est avéré possible d'identifier les besoins mixtes (obstacles et potentiels) qui sont les plus appropriés pour le Programme des 2 Mers.

Quelques enseignements clés tirés de cette démarche:

La promotion de l'innovation et du développement technologique et le développement d'une solide économie de la connaissance sont des conditions préalables à la croissance intelligente. Un défi majeur pour la zone de programme des 2 Mers est de renforcer le développement de et la clustérisation de certains secteurs stratégiques pour contribuer au développement de la capacité d'innovation. Il est également nécessaire de recentrer les activités de R&D sur les grands défis sociétaux (changement climatique, vieillissement de la société, etc.) contribuant aussi de ce fait aux objectifs de croissance durable et inclusive.

Le développement des PME demeure une question cruciale, les principaux besoins étant d'une part le soutien des investissements de R&D afin de stimuler l'innovation à travers des interactions plus efficaces entre les PME et le monde académique, et d'autre part l'investissement en faveur d'une main d'œuvre hautement qualifiée. La création d'un environnement transfrontalier pour les PME afin de soutenir l'internationalisation ainsi que l'émergence et l'exploitation de nouvelles idées commerciales représente aussi un défi pour la croissance et l'emploi.

La promotion d'une croissance durable et d'une économie à faible émission de carbone est étroitement liée à l'efficacité énergétique et à l'éco-innovation. Il est important de stimuler la production d'énergie renouvelable à la fois sur terre et en mer, afin d'augmenter l'appropriation par les secteurs public et privé des technologies « vertes » et de stimuler l'efficacité énergétique. La zone des 2 Mers pourrait aussi avoir l'ambition de devenir un leader dans les secteurs de l'énergie marine renouvelable et des technologies de l'hydrogène. La stratégie pour une croissance durable suppose aussi de renforcer la qualité et la protection de l'environnement, ce qui peut être atteint notamment par un aménagement du territoire promouvant la résilience des territoires au changement climatique, la gestion intégrée des zones côtières et la gestion intégrée de l'eau. En outre, il y a une nécessité à développer des solutions innovantes afin d'améliorer la résilience écologique et économique de la zone.

Dans le domaine de l'inclusion sociale, les besoins ont trait à la santé et aux défis démographiques (notamment dans les régions néerlandaises et françaises) et incluent le développement de nouveaux services sociaux pour les collectivités locales, et l'innovation sociale pour améliorer la fourniture de services. Ces besoins sont étroitement liés à ceux identifiés dans le cadre de la croissance intelligente.

Davantage d'éléments sont présentés en détail dans l'analyse AFOM ci-dessous.

² Note méthodologique sur la situation du Programme Deux Mers et analyse SWOT.(19/7/2013)

³ PEST est un acronyme dont la signification est la suivante : P pour facteurs politiques, par exemple l'ensemble des règles formelles et informelles pertinentes dans la mise en œuvre des programmes ; E pour facteurs économiques, comme la tendance à une polarisation territoriale qui affecte les bénéficiaires des objectifs des programmes ; S pour facteurs sociaux, liés à la structure d'âge de la population et aux dynamiques du marché du travail et de la population ; T représente les facteurs technologiques

Analyse AFOM

Objectif thématique 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation

Atouts

- 5 régions du Royaume-Uni ont des dépenses générales de R&D au-dessus de l'objectif UE 2020
- Un taux d'emploi au-dessus de la moyenne dans les secteurs de la haute-technologie
- Performance selon le tableau de bord régional de l'innovation positive/stable au fil des ans.
- Des « leaders de l'innovation » au Royaume-Uni, en Flandre et aux Pays-Bas
- La performance en R&D est meilleure qu'en Europe et dans d'autres zones de coopération transfrontalière (valeur médiane élevée et présence de centres d'excellence)
- L'économie sociale est sur une phase ascendante dans certains pays (ex. France)

Faiblesses

- Un faible nombre de demandes de brevet
- Une faible performance des PME en termes de R&D (voir aussi OT3)
- Polarisation territoriale
- Réduction des ressources disponibles pour le bien-être
- Risque de pauvreté et d'exclusion à des niveaux relativement élevés
- Innovation sociale à un niveau de développement relativement faible

Opportunités

- Une réorientation de la R&D sur les défis sociétaux majeurs
- La réalisation d'une masse critique pour l'innovation dans les 'créneaux de niche', comme l'aquaculture, l'aérospatial, la navigation
- Possibilité de politique ciblée d'innovation et de développement de clusters dans les domaines suivants : Logistique, transport (maritime) et ports ; Technologie environnementale et maritime (« économie bleue ») ; Agroalimentaire ; Sciences de la vie et santé ; Communication, secteurs du numérique et de la création.
- Politiques et stratégies européennes (initiatives phares UE 2020, spécialisation intelligente, Horizon 2020, e-santé)
- Nouvelles demandes en matière de services sociaux et d'entreprises sociales autour des frontières (pour les publics en difficulté, les désastres écologiques...)

Menaces

- La poursuite de la crise financière et économique pourrait affaiblir les dépenses privées et publiques de R&D
- Le transfert de la R&D vers des pays à bas coût
- Manque de personnel ayant suivi une formation technique
- Concurrence interne à la zone de coopération dans des domaines communs de spécialisation
- Changement démographique / risque de fuite des cerveaux
- L'économie sociale recouvre différentes réalités au sein des quatre EM qui pourrait compromettre le développement de la coopération

Besoins découlant des éléments de l'AFOM

- *Besoin de créer une masse critique dans des thèmes clés de la R&D*
- *Nécessité de garantir la disponibilité de ressources humaines hautement qualifiées pour renforcer le développement*
- *Puiser dans le potentiel d'innovation des clusters transfrontaliers aux frontières pour la spécialisation intelligente et l'innovation*
- *Besoin de faciliter la participation des PME aux réseaux internationaux de recherche*
- *Besoin de soutenir l'innovation sociale comme moteur pour le bien-être, notamment en ce qui concerne le vieillissement*
- *Besoin du développement de services sociaux nouveaux et innovants pour les collectivités locales et les publics en difficulté.*

Objectif thématique 4 : Soutenir la transition vers une économie sobre en carbone dans tous les secteurs

Atouts

- Un potentiel considérable pour la production d'énergie solaire
- Une politique régionale spécifique en place pour réduire les émissions GES et pour réaliser des gains d'efficacité énergétique
- Une attention régionale élevée à la production d'électricité renouvelable
- « L'eau et l'énergie » et les « écotecnologies » sont des secteurs de spécialisation intelligente pour beaucoup de zones locales

Faiblesses

- Niveau élevé d'émissions de carbone par tête aux Pays-Bas et en Belgique
- La production d'énergie renouvelable est en retard sur le calendrier prévu dans toutes les régions
- Des gains d'efficacité énergétiques faibles aux Pays-Bas, la Belgique est à la traîne par rapport à l'objectif 2020
- La France, la Belgique et les Pays-Bas devront accélérer le passage à une économie à faible émission de CO2 afin d'atteindre leurs objectifs

Opportunités

- Le développement des fermes éoliennes offshore
- Nouvelles formes d'énergie renouvelable, potentiel (important) d'énergie marémotrice et houlomotrice
- Emergence des biotechnologies et des technologies à faible émission de carbone comme des secteurs de spécialisation intelligente
- Réduction des émissions de GES dans l'agriculture
- Réduction du CO2 dans les zones urbaines et les ports
- L'activation des consommateurs sur le marché de l'énergie et comme prosummateurs (producteur et consommateur)
- Capture et stockage du carbone dans des champs de pétrole et de gaz épuisés

Menaces

- Une acceptation faible de la production décentralisée de l'énergie
- Epuisement des champs de pétroles et de gaz
- Un niveau d'investissements faible à cause de la situation économique

Besoins découlant des éléments de l'AFOM

- *Nécessité de renforcer l'acceptation publique des énergies renouvelables afin de soutenir la spécialisation intelligente souhaitée dans la zone*
- *Nécessité d'accroître l'utilisation des nouvelles technologies renouvelables pour une économie moins dépendante du carbone*
- *Nécessité de soutenir l'éco-innovation des PME comme un moteur de compétitivité*

Objectif thématique 5 : Promouvoir l'adaptation au changement climatique, ainsi que la prévention et la gestion des risques

Atouts

- Une capacité d'adaptation relativement élevée en ce qui concerne le changement climatique (des

capacités faibles seulement en Cornouailles, au Somerset et au Dorset et en Nord-Pas de Calais)

- Une attention politique importante en ce qui concerne la réduction des GES et les énergies renouvelables ; autres politiques régionales

Faiblesses

- Une sensibilité économique élevée au changement climatique
- Une sensibilité environnementale élevée, surtout dans (presque toutes) les régions néerlandaises et les régions frontalières en Belgique
- L'impact négatif potentiel du changement climatique est le plus élevé (économique, culturel, environnemental et physique) dans (presque toutes) les régions néerlandaises et dans les régions nordiques de la Belgique
- Le risque le plus élevé d'inondations dues à une tempête côtière en 2100 se situe le long des côtes néerlandaises, flamandes et de Norfolk
- Capacité d'adaptation au changement climatique relativement faible dans certaines zones concernées par les risques et la vulnérabilité côtière

Opportunités

- Partager et développer l'information commune liée au changement climatique entre les autorités maritimes
- Une planification maritime (transfrontalière), incluant des mesures législatives et une politique de la gestion des risques
- Des mesures d'atténuation collectives liées à l'érosion côtière et à l'épuisement des ressources marines
- Le développement d'une planification de scénarios pour les catastrophes transfrontalières
- Une gestion intégrée des zones côtières et des zones environnementales transfrontalières
- Sécheresse et inondations modérées à très importantes à certains endroits de la zone

Menaces

- Le changement climatique, en particulier la montée du niveau des mers, l'acidification, une hausse des températures de l'eau, la fréquence des événements climatiques, est susceptible d'impacter les activités économiques dans les zones maritimes et d'altérer les écosystèmes marins.
- Une faible conscience de l'impact des risques et de la sensibilité environnementale au changement climatique
- Une augmentation des risques naturels à cause des effets du changement climatique
- Vulnérabilité au changement climatique (plus élevée qu'à l'échelle UE 27) en particulier pour certains secteurs économiques (agriculture, sylviculture, tourisme, secteur de l'énergie) et en Flandre

Besoins découlant des éléments de l'AFOM

- *Nécessité de maintenir et développer la capacité d'adaptation au changement climatique dans un contexte où une hausse de la vulnérabilité au changement climatique est fortement probable*
- *Besoin de développer et de mettre en application de nouvelles technologies et solutions pour la résilience environnementale et économique de la zone*

Objectif thématique 6 : Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources

Atouts

- Environnement naturel et bâti diversifié
- Patrimoine culturel, naturel et historique riche
- « L'eau et l'énergie » et « les technologies environnementales » sont des secteurs de spécialisation intelligente sur beaucoup des territoires du programme
- Une tendance à la hausse dans le volume de déchets recyclés

- La qualité des eaux de baignade s'est significativement améliorée dans la plupart des régions

Faiblesses

- Faible coopération entre les ports sur les problématiques environnementales
- Des zones côtières avec des concentrations élevées de pollution marine
- Les estuaires avec une grande biodiversité sont menacés par les eaux fluviales polluées et par des espèces invasives
- Une part relativement faible de surface Natura 2000 (Sauf IJmond, Haarlem et la Flandre-Occidentale)
- Une forte pression sur les paysages et la nature; la perte de la biodiversité naturelle et du patrimoine culturel
- Fragmentation du paysage

Opportunités

- Intensifier la coopération dans le cadre de la protection de la biodiversité et de la connexion des habitats naturels (terrestres et marins)
- Favoriser une gestion intégrée des zones côtières et environnementales transfrontalières
- Le développement de politiques sur l'efficacité des ressources, et la sensibilisation des acteurs économiques vers un comportement plus durable
- Le renforcement de l'économie mais aussi de la qualité environnementale en développant « l'économie bleue » et le « tourisme vert » ainsi que la croissance bleue
- Le développement des technologies environnementales et d'une économie utilisant efficacement les ressources
- Favoriser l'agriculture et la pêche durables
- Approches de réseaux, connexion des zones Natura 2000

Menaces

- Les effets du changement climatique, comme la montée du niveau des mers, sur la biodiversité, les services liés à l'écosystème et les activités économiques (Scénario sur les effets du changement climatique en Europe du Nord-Ouest (projet ORATE CLIMATE))
- Une hausse de la pollution, une mauvaise qualité de l'eau, ce qui peut affecter la biodiversité, le patrimoine naturel et culturel, les services liés à l'écosystème et les activités économiques (l'aquaculture, la pêche, le tourisme)
- Des préoccupations concernant les réserves d'eau douce, surtout au Royaume-Uni, en Zélande et en Hollande méridionale
- Augmentation de la surexploitation des stocks halieutiques
- La pollution (de l'atmosphère, de l'eau et sonore) a une influence négative sur l'environnement urbain

Besoins découlant des éléments de l'AFOM

- *Besoin de prendre en charge les risques potentiels auxquels le changement climatique expose le patrimoine transfrontalier*
- *Nécessité de développer ce qui est bâti à partir de la stratégie européenne pour la croissance bleue, afin d'améliorer la coopération entre les ports*
- *Nécessité de protéger les ressources naturelles (biodiversité, paysage, nature)*

Indicateurs et éléments de contexte généraux

Atouts

- Situation centrale en Europe et inclusion des zones économiques importantes de la Randstad et du Diamant Flamand. Proximité de Londres et de la zone allemande de la région de la Ruhr (export)
- Cette zone est une des zones les plus peuplées d'Europe (323 habitants/ km²) et sa population a

augmenté ces dernières années

- Des niveaux du PIB au-dessus de la moyenne UE dans les zones principalement urbaines
- Des niveaux de capacité touristique élevés dans les régions UK, en moyenne au-dessus du niveau UE

Faiblesses

- Un taux de personnes âgées plus élevé comparé à la moyenne UE, et une forte dépendance des personnes âgées à prévoir, surtout dans les régions nordiques de la France
- Diminution et vieillissement de la population dans certaines zones des régions rurales, en raison de l'exode des jeunes vers les zones urbaines
- Des contrastes entre les zones urbaines et rurales en termes de niveaux du PIB
- Un solde migratoire négatif dans les régions du sud des Pays-Bas
- Une baisse de la capacité touristique dans certaines régions néerlandaises

Opportunités

- Les régions qui dépendent de l'export (les Pays-Bas, la Flandre) pourront profiter de la reprise économique de l'Allemagne et du marché mondial
- Une croissance du secteur touristique et de la demande touristique

Menaces

- Une faible croissance de la population dans les zones rurales peut mener à une perte d'installations et de services
- Pressions de la forte densité de la population sur entre autres l'environnement, l'infrastructure et l'accessibilité aux logements
- Influence de la crise financière sur le PIB et sur sa croissance
- Diminution des dépenses gouvernementales
- Le vieillissement de la population entraîne des manques sur le marché du travail et une pression sur les services sociaux et médicaux

Enseignements clés d'INTERREG IVA 2 Mers

Le programme INTERREG IVA 2 Mers a été nouvellement créé lors de la période 2007-2013, sur la base d'une nouvelle approche introduite dans la CTE pour soutenir la coopération transfrontalière des territoires situés de part et d'autre d'une frontière maritime.

Au cours des premières années de cette période de programmation, le programme des 2 Mers qui partait de zéro devait établir les structures et dispositions de mise en œuvre, et assurer sa visibilité et sa présence parmi les groupes cibles de bénéficiaires potentiels au sein de la zone éligible. Le programme ne pouvait donc pas effectuer un départ aussi performant que d'autres programmes de CTE qui étaient déjà bien établis. Toutefois, le programme des 2 Mers a rapidement mis au point des structures de gestion et de mise en œuvre du programme efficaces et a apporté son soutien à 86 projets de coopération impliquant plus de 550 partenaires issus des 4 États membres.

Les caractéristiques spécifiques définissant l'identité du Programme des 2 Mers sur la période 2007-2013 sont :

- L'importance de la dimension maritime en termes de quantité de projets (23 projets) mais également de montant FEDER investi (46,1M d'€, soit 30% de l'enveloppe FEDER totale), avec un accent spécifique porté sur les ports, l'économie maritime, et le patrimoine maritime
- La prédominance des projets de coopération multilatérale (75% de tous les projets impliquent 3 ou 4 pays). Ceci distingue le programme des autres programmes de coopération transfrontalière, généralement plus centrés sur la coopération bilatérale.

Principaux enseignements et résultats de l'évaluation in itinere et de la capitalisation thématique :

- La stratégie du programme avait un champ d'action thématique très étendu. Pour le programme à venir sur la période 2014-2020, une stratégie plus ciblée est recommandée afin d'accroître la cohérence et l'impact agrégé du programme dans les domaines clés qui sont les plus pertinents pour la zone de coopération. Certains éléments ont pu être identifiés pour définir une stratégie plus ciblée :
 - Développer la dimension maritime du programme en tant que principale orientation clé au niveau thématique dans le cadre des objectifs thématiques sélectionnés pour la future stratégie
 - Pérenniser la pratique en matière de coopération multinationale, en sélectionnant de manière stricte et en définissant les objectifs thématiques et les priorités d'investissement qui sont pertinents pour tous ou la plupart des pays - plutôt qu'en agrégeant les préférences thématiques de chacun des États membres.
- Au regard du nombre de projets soutenus pendant la période 2007-2013 et bien que la demande la plus forte ait été en faveur de la culture et du tourisme, il y avait aussi une forte demande et du potentiel pour la coopération transfrontalière pour les priorités thématiques suivantes :
 - renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation ;
 - favoriser l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques ;
 - promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté.

A l'inverse, plusieurs thèmes prioritaires dans le cadre de la politique de cohésion de 2014-2020 étaient moins fréquemment présents sur 2007-2013 :

- soutenir la transition vers une économie sobre en carbone dans tous les secteurs ;
- protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources

Le secteur du transport maritime s'est caractérisé par une faible demande car la coopération transfrontalière ne répondait pas de manière adéquate aux attentes potentielles des acteurs clés.

- La priorité commune aux deux Programmes France (Manche)-Angleterre et des 2 Mers s'est révélée avoir assez peu de succès en raison de son ciblage très spécifique, de son insertion au

sein d'un seul des deux PO (priorité 4 du programme des 2 Mers) et du fait de son insuffisante promotion par les organes des programmes auprès des bénéficiaires potentiels.

- Il est nécessaire d'assurer dès un stade précoce du processus de préparation une forte coordination avec les programmes de CTE chevauchant /voisins de celui des 2 Mers, notamment le programme France (Manche)- Angleterre, pour optimiser leur complémentarité thématique et harmoniser autant que possible leurs dispositions de mise en œuvre.
- La préparation du futur programme devrait s'appuyer sur un diagnostic socio-économique solide portant sur les besoins de coopération, en établissant des liens étroits avec les politiques publiques régionales/locales, notamment celles qui sont élaborées au titre des programmes régionaux et en associant plus fortement les décideurs régionaux et locaux au processus de consultation du futur programme de coopération transfrontalière.
- En sus d'appels à projets ouverts réguliers, le futur programme devrait également considérer des méthodes plus directives (top-down) pour faire émerger les projets. Cela pourrait par exemple passer par la définition d'appels à propositions ciblés spécifiant de manière claire les attentes des organes du programme et leur évolution dans la durée, afin d'avoir une influence plus directe sur l'émergence de certains projets ou le développement de certains champs thématiques.
- En ce qui concerne les procédures de mise en œuvre, la performance du programme s'est révélée plutôt satisfaisante même si des marges de progression ont été identifiées, en particulier en matière de contrôle de premier niveau, de reporting de la part des porteurs de projets, de communication sur les résultats des projets et de système de suivi.

Dans l'ensemble, le programme des 2 Mers a financé une grande variété de projets, ce qui signifie qu'il s'est avéré complexe de saisir l'impact et la valeur ajoutée sur la zone éligible. Il y a aussi un manque de certitude quant à ce qui se passe après le financement de l'UE et aux suites données aux livrables du projet.

En raison de ces lacunes, le programme des 2 Mers a développé plusieurs actions afin de capitaliser sur les résultats des projets au niveau du programme, de faire état et de diffuser les réalisations du programme dans leur ensemble. En 2013, le programme a lancé une initiative de clusterisation thématique, qui a permis aux acteurs de différents projets des 2 Mers de construire un projet commun pour promouvoir et exploiter leurs réalisations et résultats combinés. Les résultats de ces clusters ont été disponibles dans le courant 2014 et pourront apporter une contribution précieuse à tout travail éventuel de capitalisation à l'avenir. Cet aspect doit en tout cas être pris en compte dès le début du programme 2014-2020.

Le programme des 2 Mers a également lancé un processus de capitalisation fonctionnelle basé sur une analyse approfondie du système de contrôle et de gestion du programme INTERREG IVA 2 Mers. Cette démarche visait à dégager des propositions concrètes pour la simplification et l'amélioration des futurs systèmes de gestion et de contrôle (y compris des outils, modèles, règles, etc..).

Un autre objectif essentiel de la capitalisation fonctionnelle est de faciliter l'harmonisation entre le Programme des 2 Mers et les autres programmes voisins, notamment le programme France (Manche)-Angleterre. Cette harmonisation constitue une exigence de la CE suite à la décision de maintenir deux zones de programme séparées pour la période 2014-2020.

Cadre stratégique

L'élaboration d'un cadre stratégique est un processus qui a impliqué les acteurs du programme dans le développement d'une vision commune. Celui-ci consiste en la définition d'un cadre stratégique de coopération, pour l'espace des 2 Mers, en développant une analyse détaillée de la zone de programme, basée sur la définition des besoins de coopération, en sélectionnant les objectifs et les priorités pour la coopération, les actions à soutenir, et en fixant la liste d'indicateurs du programme. La sélection ou non sélection des objectifs thématiques parmi la liste des 11 objectifs thématiques inclus dans le Règlement (UE) n°1301/2013 est justifiée ci-dessous.

La concentration thématique

L'analyse territoriale effectuée permet d'établir un classement des besoins en termes de valeur ajoutée potentielle pour la zone du Programme, sur la base des obstacles et du potentiel identifié pour chacun des trois piliers de la stratégie Europe 2020. Les préférences des représentants des EM

décrites dans les accords de partenariats respectifs ont également été prises en compte pour la période 2014-2020.

Ce double processus a conduit à la sélection de quatre objectifs thématiques qui sont à aborder par le programme de coopération pour la période 2014-2020 :

- Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation (OT1)
- Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs (OT4)
- Favoriser l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques (OT5)
- Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources (OT6)

Renforcer la compétitivité des PME (OT3) était également considéré comme un objectif crucial, mais les EM ont décidé de le traiter au titre de chaque axe prioritaire du programme comme un sujet transversal, en considérant les PME et leurs représentants comme des groupes cibles clés pour chacune des priorités d'investissement (PI) sélectionnées. Il en va de même pour la dimension maritime et marine qui est abordée de manière horizontale dans le programme. Les représentants des EM estiment qu'il existe de véritables opportunités pour les secteurs maritimes et de la « croissance bleue » à développer dans le cadre de chacun des OT sélectionnés.

Cette sélection d'OT correspond aux trois piliers de la stratégie Europe 2020 et reflète à la fois les défis thématiques et territoriaux de cette zone maritime.

Le principe de concentration doit également s'appliquer à un niveau inférieur, à savoir au niveau des priorités d'investissement et au niveau des objectifs spécifiques et des champs d'actions à soutenir correspondants. Cette approche ciblée est indispensable pour s'assurer qu'il sera possible de mesurer des résultats tangibles sur le terrain pour chacun des indicateurs de résultats sélectionnés.

Choix de priorités d'investissement

Parmi toutes les PI potentielles incluses dans ces quatre OT sélectionnés, quatre ont été choisies au regard des besoins et défis communs identifiés et des préférences partagées par les EM. Cette sélection a été menée étape par étape en se demandant comment et sur quels thèmes certains défis et besoins pourraient être le mieux traités dans le programme de coopération. D'après l'analyse de situation, il y avait un large consensus entre les représentants des EM sur la sélection de quatre PI, soit pour souligner l'importance prédominante de certains enjeux comme les PI 1.b) et 4.f) ou pour s'assurer que la mise en œuvre logique de la stratégie est respectée, par exemple en ce qui concerne l'adaptation au changement climatique (PI 5 a). La justification détaillée de la sélection est incluse dans la sous-section 1.1.2 ci-dessous.

Ces priorités permettront au programme de répondre aux enjeux thématiques et territoriaux de cette zone, en particulier la nécessité d'accroître la compétitivité de l'économie, la nécessité d'une plus grande adaptabilité de cette zone maritime au changement climatique et la nécessité de l'innovation sociale dans la zone.

Justification de la non-sélection des autres OT

- **OT n°2** : Il n'y a pas suffisamment de besoins communs identifiés pour justifier l'adoption de l'OT n°2. En outre, un programme de coopération transfrontalière ne convient pas au financement d'un plan d'investissements massifs en termes d'infrastructures liées aux technologies de l'information et de la communication (TIC). Les questions liées aux TIC pourraient être mieux adaptées dans le cadre d'autres objectifs thématiques plutôt que de manière isolée.
- **OT n°3** : La principale question commune au sujet de la compétitivité des PME est la faible performance des PME en matière de R&D. Cela peut être mieux pris en charge dans le cadre de l'OT n°1 au travers de : la création de réseaux de recherche (également en lien avec Horizon 2020), le développement des champs de spécialisation intelligente et des clusters existants.
- **OT n°7** : L'exclusion de l'OT 7 est justifiée par le fait qu'il n'y a pas suffisamment de besoins communs identifiés. La zone de programme fait au contraire partie des zones d'Europe ayant la meilleure accessibilité.
- **OT n°8** : L'analyse des besoins et un consensus général des États membres envisageaient l'OT 8 plutôt comme une priorité spécifique du programme relevant du FSE. Même si un aspect de la coopération transfrontalière pourrait être la création d'un marché commun de l'emploi, les

dynamiques du marché du travail semblent être très différentes selon les différents Etats membres. Pour cette raison, cet OT n'a pas pu être retenu.

- **OT n°9** : Au regard des documents analysés et des débats durant la phase de programmation, une grande attention politique a été donnée à l'inclusion même si elle revêt des formes différentes au sein des quatre Etats membres. Ces dernières sont relatives aux spécificités au niveau national concernant l'interprétation des concepts tels que la croissance inclusive, l'inclusion sociale, l'économie sociale et solidaire et des enjeux de société. Considérant que le programme suivra le modèle de la quadruple hélice, en particulier pour l'OT n°1, avec l'implication potentielle des entreprises sociales, l'innovation sociale prévue à l'OT n°1 représentait par conséquent le meilleur moyen de trouver un outil commun et complémentaire pour l'ensemble de la zone du programme des 2 Mers. Ces éléments justifient le fait que l'OT n°9 n'ait pas été retenu en tant que tel dans le contexte du programme.
- **OT n°10 et 11** : Étant donné que la plupart des besoins sont liés à la promotion de l'inclusion sociale et à la lutte contre la pauvreté, particulièrement au sein de communautés marginalisées, l'OT n°10 (investir dans l'éducation) semble être indirectement concerné. L'OT n°11 (renforcer la capacité institutionnelle) semble être plutôt une des principales missions de la CTE et donc trop général et sa sélection peut donc difficilement être justifiée au regard des besoins identifiés.

Objectifs stratégiques de la coopération transfrontalière

Comme exposé dans les règlements, ce Programme vise à relever les défis communs, satisfaire les besoins partagés précédemment identifiés et à exploiter le potentiel de la zone transfrontalière demeurant inexploité, tout en améliorant le processus de coopération pour le développement harmonieux de l'ensemble de l'Union.

En d'autres termes, ce programme contribue à la cohésion globale - économique, sociale /sociétale et territoriale - de l'UE en soutenant la cohésion au sein des régions de la zone des 2 Mers.

Objectif global pour la zone des 2 Mers pour 2014-2020 :

Développer la zone en un lieu d'innovation axé sur la recherche et la connaissance, au caractère durable et inclusif, où les ressources naturelles sont protégées et l'économie verte stimulée.

Cet objectif global est décliné au sein de plusieurs objectifs spécifiques de ce Programme de coopération, qui sont spécifiés dans la description de chaque axe prioritaire. Ces objectifs déclinent de manière plus précise les thèmes et champs de coopération ciblés par le Programme et les changements que celui-ci entend produire sur le terrain d'ici 2020.

En ce qui concerne la logique d'intervention, et du fait de l'expérience solide acquise au cours de la période de programmation 2007-2013, les trois catégories de résultats caractéristiques des programmes de CTE, listées ci-dessous, y sont représentées :

- Liés à l'intégration : le changement lié à la mise en place et à l'amélioration des mécanismes de gouvernance territoriale conjointe pour des actifs communs, permettant d'atteindre des niveaux plus élevés de maturité en termes de coopération ;
- Liés à l'investissement : le changement lié à la production d'avantages socio-économiques pour la zone de coopération
- Liés à la performance : le changement lié à l'amélioration de la qualité des politiques et de la gouvernance.

Approche de la coopération transfrontalière

L'approche davantage axée sur les résultats exigée par les réglementations génère des changements significatifs, orientant le suivi vers la performance et les résultats. Cette nouvelle approche signifie que les projets de coopération doivent avoir des plans d'actions mieux définis et doivent clairement contribuer à la concrétisation des résultats du programme, au-delà de l'atteinte de leurs propres objectifs.

Dans la mesure où ce programme de coopération n'a ni l'échelle ni la portée nécessaires à la suppression du chômage, au passage à une Europe neutre en carbone, ou encore à la disparition des inégalités, il cible principalement son intervention plutôt mais pas exclusivement sur la mise en pratique de solutions conjointes plus larges, à travers les approches suivantes :

- Le développement de produits nouveaux et améliorés par exemple en devenant meilleur pour commercialiser la recherche en développant les liens entre les universités et les entreprises.

- La fourniture de services plus efficaces et plus efficaces par exemple en trouvant des moyens de fournir plus avec moins, en particulier pour faire face aux immenses défis démographiques et environnementaux.
- Réaliser des améliorations dans les process, par exemple en accroissant les opportunités offertes pour apprendre, et expérimenter de manière commune de nouvelles manières de produire, signifiant que les actions pilotes concrètes sont fortement encouragées.

Ces approches plus exigeantes nécessitent des modes d'émergence et de sélection des projets de coopération plus ciblés. Les projets classiques basés sur une approche bottom-up ne seront probablement pas suffisants pour s'assurer de la réalisation des résultats ambitieux.

Partenariats de coopération transfrontalière

Le programme de coopération est basé sur un bassin maritime formé par la Manche et le sud de la mer du Nord. Cela signifie que tous les projets de coopération transfrontalière souhaitant bénéficier du soutien de ce programme de coopération doivent rassembler des partenaires situés des deux côtés de cette frontière maritime. Concrètement, cela signifie que chaque projet doit réunir au moins un partenaire du Royaume-Uni et au moins un partenaire de l'un des trois pays situés au sein de la partie continentale de la zone du programme. Conformément au Règlement (UE) n° 1302/2013, un Groupement Européen de Coopération Transfrontalière (GECT) pourrait agir en tant que bénéficiaire unique du programme, à condition que ses membres fondateurs incluent des acteurs britanniques et de la partie continentale du territoire éligible.

De plus, les actions retenues seront rigoureusement conformes aux législations environnementales communautaires, nationales et régionales en vigueur, notamment le paquet « Qualité de l'air » adopté fin 2013. Les partenariats opérationnels correspondants seront informés de ces obligations.

Les activités maritimes

Au niveau des thèmes et activités soutenues, la dimension maritime est incluse comme un élément horizontal du programme. Cela signifie qu'au sein de chacun des axes prioritaires du programme des projets abordant les questions maritimes pourront être soutenus. L'identification de la dimension maritime du programme et la définition des activités maritimes ne signifient pas que les projets dédiés à d'autres questions – non maritimes – sont exclus du programme. Les projets ne présentant aucune dimension maritime spécifique sont également pris en charge dans le champ des quatre axes prioritaires thématiques.

De façon générale, ce programme de coopération vise toujours à créer : une identité commune, un espace physique intégré, des services et collectivités communes, des solutions pour les défis communs, des expérimentations, un terrain favorable aux investissements, des politiques et une gouvernance améliorées, etc.

1.1.2. Justification du choix des objectifs thématiques et des priorités d'investissements correspondantes (au regard du Cadre Stratégique Commun, basée sur l'analyse des besoins au sein du territoire du programme dans son ensemble et de la stratégie choisie en réponse à ses besoins, concernant, le cas échéant, les manquements en termes d'infrastructures transfrontalières, prenant en compte les résultats de l'évaluation ex-ante)

Tableau 1 : Eléments justifiant la sélection des objectifs thématiques et priorités d'investissement

Objectif thématique sélectionné	Priorité d'investissement sélectionnée	Justification de sélection
1 - Renforcer la recherche, le développement	1.b) Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les	<i>L'innovation en tant que champ d'intervention s'appuie sur quatre domaines de potentiel dans la zone : l'existence de clusters communs par-delà les frontières pour la spécialisation intelligente et de l'innovation ; l'implication possible des PME dans des</i>

technologique et l'innovation	<p>entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et en soutenant des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales</p>	<p><i>réseaux internationaux de recherche ; la possibilité de coopération en quadruple hélice, du transfert de technologie ; et l'opportunité de l'innovation sociale comme tête de pont pour le bien-être.</i></p> <p><i>Le PC peut aborder les questions liées à la nécessité d'une masse critique dans les thèmes clés de R&D et de la disponibilité des ressources humaines hautement qualifiées. Il peut être efficace pour répondre aux besoins communs d'exploitation de l'émergence de nouvelles idées.</i></p> <p><i>Par ailleurs, la PI est utile pour développer certains thèmes qui correspondent aux autres OT (n°2 et n°3) mais n'ont pas de « masse critique » suffisante pour soutenir l'adoption d'une PI spécifique. Elle représente également une occasion de suivre la grande attention politique autour des thèmes de l'inclusion. L'innovation sociale représente une opportunité pour la mise en œuvre de la plateforme européenne contre le chômage, la pauvreté et l'exclusion sociale.</i></p>
4 - Soutenir la transition vers une économie sobre en carbone dans tous les secteurs	<p>4.f) Favoriser la recherche et l'innovation concernant les technologies à faible émission de carbone et l'adoption de telles technologies</p>	<p><i>La zone des 2 Mers fait face à un certain nombre de défis communs liés à l'économie à faible émission de carbone, qui justifient l'action transfrontalière commune. D'une part, il y a un besoin et un potentiel d'augmentation de l'utilisation des nouvelles technologies renouvelables pour une économie moins dépendante au carbone. D'autre part, il y a nécessité de renforcer l'acceptation par le public des énergies renouvelables à l'appui de la spécialisation intelligente souhaitée dans ce domaine.</i></p> <p><i>Le cœur de cible doit être l'adoption de nouvelles technologies permettant au programme d'apporter une contribution à la mise en œuvre plus large de ces technologies qui ont été identifiées comme potentiel commun majeur pour la région. En outre, cette PI est conçue comme complémentaire à l'activité de recherche et d'innovation qui pourrait avoir été abordée via la PI 1.b dans le domaine des technologies à faible émission de carbone.</i></p>
5 - Favoriser l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques	<p>5a) Soutenir [...] les investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes</p>	<p><i>Le changement climatique en tant que domaine d'intervention s'appuie sur une gamme de besoins liés entre eux et le potentiel dans la région : même si la région dans son ensemble a une capacité relativement élevée d'adaptation au changement climatique, les zones côtières sont particulièrement vulnérables dans toutes les parties de la zone éligible, car elles sont sujettes à des risques qui sont susceptibles de grandir, tels que l'érosion des côtes ou les inondations. Le patrimoine transfrontalier de la région est également menacé par le changement climatique. La zone doit maintenir et renforcer sa</i></p>

		<p>capacité d'adaptation au changement climatique dans un contexte où il y a un risque d'augmentation de la vulnérabilité au changement climatique, en particulier en raison de la réduction du financement public. Des solutions d'adaptation et de la protection des ressources naturelles peuvent être promues au niveau de la coopération transfrontalière, notamment par le biais de l'apprentissage mutuel et l'amélioration des pratiques de Gestion Intégrée des Zones Côtières). Dans le même temps, il est nécessaire de développer et d'appliquer de nouvelles technologies et solutions pour la résilience écologique et économique de la zone.</p>
<p>6 – Protéger l'environnement et encourager l'utilisation rationnelle des ressources</p>	<p>6. g) Soutien de la transition industrielle vers une économie utilisant efficacement les ressources [...], promotion de la croissance verte, de l'innovation et de la gestion de la performance environnementale dans les secteurs public et privé.</p>	<p>Une économie économe en ressources en tant que champ d'intervention s'appuie sur deux domaines principaux de potentiel en matière de coopération : l'existence de ressources naturelles, en mettant l'accent sur les zones côtières et marines en raison du patrimoine partagé de la mer et de l'opportunité de développer une économie plus durable en réduisant son empreinte écologique. Son développement englobe également la possibilité de miser sur la stratégie de croissance bleue de l'UE qui offre un espace de coopération entre les acteurs maritimes (ex. ports).</p> <p>Le programme de coopération peut aborder efficacement les enjeux liés à une économie plus verte et circulaire, en tirant profit du patrimoine de la région et des ressources (eau, sols, etc.) et en promouvant des activités économiques plus économes en ressources (par exemple dans les secteurs du transport, de la pêche, du tourisme, etc.). Le Programme de Coopération peut être efficace pour faciliter ce processus de collaboration public-privé. La meilleure utilisation de procédés existants et le développement de nouveaux procédés peuvent être encouragés comme facteurs de croissance dans la zone.</p>

1.2 Justification de l'enveloppe financière

Le budget global du programme s'élève à 392 143 505 € avec une contribution du FEDER à hauteur de 256 648 702 €, tel que décrit à la section 3 du programme de coopération.

La dotation financière de chacun des quatre objectifs thématiques sélectionnés a été définie selon les deux principes directeurs suivants :

- La concentration thématique étant élevée au niveau des priorités d'investissements et considérant également le nombre limité d'objectifs spécifiques, seuls quelques champs potentiels thématiques de la coopération transfrontalière sont couverts dans cette période 2014-2020. Dans ce contexte, ils apparaissent tous aussi cruciaux pour l'avenir car ils répondent à de réels besoins communs et ont le potentiel d'offrir des avancées sur le terrain, tel que l'a validé l'évaluation ex ante. Pour cette raison, la proposition initiale était d'avoir une répartition quasiment égale entre les sept Objectifs Spécifiques.
- en outre, d'autres considérations ont été prises en compte afin de décider de l'allocation finale par objectif spécifique. Elle comprend notamment :
 - ✓ les priorités de financements exprimées par chaque ÉM
 - ✓ l'attractivité potentielle du programme envers les acteurs concernés, compte tenu de l'expérience de la coopération transfrontalière au cours de la période de programmation 2007-2013.

La combinaison de ces deux principes clés a conduit à une allocation beaucoup plus élevée pour l'axe

prioritaire 1 étant donné qu'il couvre trois objectifs spécifiques, et à une allocation légèrement plus faible pour les axes prioritaires 3 et 4 comparativement à l'axe prioritaire 2.

Axe prioritaire 1 : Innovation technologique et sociale

L'innovation et la compétitivité représentent un défi majeur pour les régions des 2 Mers qui font face à la concurrence internationale. Cela contribue à stimuler la croissance économique et la création d'emploi. Dans le contexte d'une lente reprise économique dans la plupart des régions au moment où ce Programme a été élaboré, ce champ thématique était considéré comme un sujet central pour la coopération transfrontalière. Les attentes des EM sont fortes sur chacun des trois objectifs spécifiques définis au titre de cet axe prioritaire.

Cela se traduit par une allocation de **42 %** du budget FEDER disponible à l'objectif thématique 1.

Axe prioritaire 2 : Technologies à faible émission de carbone

L'économie à faible émission de carbone est un enjeu clé pour le développement territorial durable dans toutes les parties du territoire du programme et pour les objectifs de l'UE (réduction des GES, augmentation de l'efficacité énergétique et de l'utilisation des énergies renouvelables). Les partenaires du programme voient dans le programme des 2 Mers une possibilité importante d'augmenter l'adoption de technologies à faible émission de carbone, d'investir dans des actions transfrontalières pour réaliser des actions pilotes et procéder au déploiement de technologies à faible émission de carbone sur le territoire des 2 Mers.

Cela se traduit par une allocation de **20 %** du budget FEDER disponible à l'objectif thématique 4.

Axe prioritaire 3 : Adaptation au changement climatique

L'adaptation aux effets du changement climatique constitue un défi important pour l'ensemble du territoire des 2 Mers. La situation maritime de la zone la rend particulièrement vulnérable au changement climatique. Mais cela s'applique aussi à certaines parties de la zone du Programme situées à l'intérieur des terres. Le programme se concentre sur les actions de coopération transfrontalière liées à l'élaboration de stratégies et de préparation de mesures pour atténuer les effets du changement climatique. En outre, il vise à soutenir des actions pilotes et des investissements de petite échelle ayant une pertinence transfrontalière.

Cela se traduit par une allocation de **15 %** du budget FEDER disponible à l'objectif thématique 5.

Axe prioritaire 4 : Economie efficace dans l'utilisation des ressources

Dans le domaine de l'utilisation efficace des ressources, les deux ambitions clés du développement durable et intelligent se rejoignent. Les partenaires du programme reconnaissent l'énorme potentiel de développement de nouvelles opportunités commerciales et dans le même temps, de réduction de déchets en mettant l'accent sur les éco-innovations, les technologies vertes et une utilisation plus efficace de ressources limitées. Le Programme vise à soutenir les actions transfrontalières qui accélèrent la transition de la zone du Programme vers une utilisation plus efficace des ressources à l'avenir et qui mènent à des éco-innovations concrètes.

Cela se traduit par une allocation de **17 %** du budget FEDER disponible à l'objectif thématique 6.

Axe prioritaire 5 : Assistance technique

L'allocation budgétaire s'élève à **6 %** (% maximal autorisé par le Règlement (UE) N° 1299/2013 pour les programmes CTE).

La répartition des ressources financières choisie est censée conduire à une concentration optimale des ressources afin d'accroître l'impact et l'efficacité de la politique de cohésion au sein de cette zone de coopération.

Tableau 2 : Aperçu de la stratégie d'investissement du programme de coopération

Axe prioritaire	Contribution FEDER (en EUR)	Part (%) de la contribution de l'Union au programme de coopération (par fonds)			Objectif thématique	Priorité d'investissement	Objectifs spécifiques correspondants aux priorités d'investissements	Indicateurs de résultats correspondants aux objectifs spécifiques
		FEDER	IEV ⁴	IPA ⁵				
1. Innovation technologique et sociale	107 792 455	100 %	0 %	0 %	OT1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	1.b)	<p>1.1. Améliorer les conditions-cadres de l'innovation, en relation avec la spécialisation intelligente</p> <p>1.2. Augmenter la production d'innovation dans les secteurs de spécialisation intelligente</p> <p>1.3. Augmenter le développement d'applications relatives à l'innovation sociale pour rendre les services locaux plus efficaces et efficaces en réponse aux enjeux sociétaux majeurs</p>	<p>I.R. 1.1 Niveau moyen de performance de la zone des 2 Mers vis-à-vis des conditions-cadres de l'innovation</p> <p>I.R. 1.2 Niveau moyen de performance de la zone des 2 Mers vis-à-vis de la production d'innovation dans les secteurs de la spécialisation intelligente</p> <p>I.R. 1.3 Niveau moyen de performance de la zone des 2 Mers vis-à-vis du développement d'applications relatives à l'innovation sociale</p>
2. Technologies à faible émission de carbone	51 329 740	100 %	0 %	0 %	OT4 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de CO2 dans tous les secteurs	4.f)	<p>2.1 Augmenter l'adoption de technologies et d'applications à faible émission de carbone dans les secteurs ayant un fort potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre</p>	<p>I.R. 2.1. Niveau moyen de performance de la zone des 2 Mers vis-à-vis de l'adoption de technologies et applications à faible émission de carbone</p>
3.	38 497 305	100	0 %	0	OT5 -	5.a)	<p>3.1. Améliorer la capacité d'adaptation basée</p>	<p>I.R. 3.1 Niveau moyen de</p>

⁴ Instrument Européen de Voisinage

⁵ Instrument de Pré-Adhésion

Adaptation au changement climatique		%		%	Promouvoir l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques		sur les écosystèmes des acteurs des 2 Mers au changement climatique et à ses effets liés à l'eau associés	performance de la zone des 2 Mers vis-à-vis de la capacité d'adaptation au changement climatique et à ses effets liés à l'eau associés
4. Economie efficiente dans l'utilisation des ressources	43 630 280	100 %	0 %	0 %	OT6 – Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources	6.g)	4.1. Augmenter l'adoption de nouvelles solutions pour une utilisation plus efficace des ressources naturelles et des matériaux 4.2 Augmenter l'adoption de nouvelles solutions d'économie circulaire dans la zone des 2 Mers	I.R. 4.1. Niveau moyen de performance de la zone des 2 Mers vis-à-vis de l'adoption de nouvelles solutions pour une utilisation plus efficace des ressources naturelles et des matériaux IR 4.2. Niveau moyen de performance de la zone des 2 Mers vis-à-vis de l'adoption de nouvelles solutions d'économie circulaire
5. Assistance technique	15 398 922	100 %	0 %	0 %	Non applicable	Non applicable	5.1. Aider à l'émergence de projets de qualité et assurer la contribution effective des opérations sélectionnées à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programme 5.2. Favoriser l'émergence de projets de qualité et s'assurer de leur contribution active à l'atteinte des objectifs spécifiques du Programme	I.R. 5.1. Satisfaction des bénéficiaires du programme au sujet de l'assistance du programme dans le cadre de l'émergence de projets I.R. 5.2. Satisfaction des bénéficiaires du programme au sujet de la gestion du programme dans le cadre de la mise en œuvre des projets

SECTION 2. AXES STRATEGIQUES

2.A. Description des axes prioritaires autres que l'assistance technique

2.A.1 Axe prioritaire 1

<i>ID de l'axe prioritaire</i>	1
<i>Intitulé de l'axe prioritaire</i>	INNOVATION TECHNOLOGIQUE ET SOCIALE

<input type="checkbox"/> La totalité de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par le biais d'instruments financiers	
<input type="checkbox"/> La totalité de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par le biais d'instruments financiers mis en place à l'échelle européenne	
<input type="checkbox"/> La totalité de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par le biais du développement local mené par les acteurs locaux	

2.A.2. Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique (le cas échéant)

Non applicable

2.A.3. Fonds et base de calcul du soutien de l'Union

<i>Fonds</i>	<i>FEDER</i>
Base de calcul (dépense totale éligible ou dépense publique éligible)	165 834 546 €

2.A.4 Priorité d'investissement

<i>Priorité d'investissement</i>	1.b) Favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, en développant des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, en favorisant en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et en soutenant des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales
----------------------------------	--

2.A.5. Objectifs spécifiques correspondants aux investissements prioritaires et résultats escomptés

<i>ID</i>	1.1.
<i>Objectif spécifique</i>	Améliorer les conditions-cadres de l'innovation, en relation avec la spécialisation intelligente
<i>Résultat auquel les Etats membres souhaitent parvenir avec le soutien de l'Union</i>	<p>L'amélioration des conditions-cadres pour la production de l'innovation est nécessaire afin de faire face aux défis suivants identifiés dans l'analyse AFOM du Programme : concurrence mondiale accrue, recul des financements publics et risque de fuite des cerveaux.</p> <p>L'amélioration des conditions-cadres de l'innovation amènera à des capacités accrues des acteurs locaux de la zone des 2 Mers en matière de transfert de technologies, de développement de pôles de compétitivité et d'entreprises innovantes aptes à s'engager vers des activités internationales.</p> <p>Le Programme contribuera à renforcer les conditions-cadres pour produire l'innovation en :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) stimulant la coopération entre acteurs publics et privés, la société civile et les organismes de recherche selon le modèle de quadruple hélice ; b) en mettant en place et en adoptant des approches communes, des accords de collaboration, des structures conjointes et des instruments politiques afin de soutenir la capacité pour produire de l'innovation. <p>Les conditions-cadres améliorées sont destinées à profiter aux acteurs clés de la chaîne de l'innovation de la zone des 2 Mers en charge de l'élaboration et du développement d'innovation en lien avec la spécialisation intelligente</p> <p>Les projets devront démontrer leur contribution au renforcement de l'élaboration et/ou de la mise en œuvre de stratégies de spécialisation intelligente.</p>

Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au Programme

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base	Année de base	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence des rapports
IR 1.1	Niveau moyen de performance de la zone des 2 Mers vis-à-vis des conditions-cadres de l'innovation	Nombre (échelle de 1 à 5)	3,3	2014	3,47	Consultation d'experts régionaux	2018, 2020, 2023

<i>ID</i>	1.2.
<i>Objectif spécifique</i>	Augmenter la production d'innovation dans les secteurs de spécialisation intelligente
<i>Résultat auquel les Etats membres souhaitent parvenir avec le soutien de l'Union</i>	<p>L'OS exploite le fort potentiel d'innovation de la zone des 2 Mers qui est principalement lié aux clusters existants favorisant la spécialisation intelligente, aux réseaux de recherche et à la possibilité de transfert de haute technologie.</p> <p>Afin de tirer le meilleur avantage des potentiels et d'augmenter la production d'innovation, l'OS soutient une meilleure exploitation des résultats de la recherche pour le développement de nouvelles technologies, produits et services générant un impact sur les secteurs clés d'intérêt partagé identifiés dans les stratégies de spécialisation intelligente.</p>

	<p>Par conséquent, le Programme contribue à augmenter la production d'applications d'innovation technologique tout au long de la chaîne d'innovation en :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) améliorant le transfert et l'adoption de technologies, en particulier par les PME ; b) expérimentant et développant des actions pilotes ; c) promouvant une collaboration plus étroite, plus coopérative et plus efficace entre les acteurs clés de l'innovation. <p>Les bénéficiaires potentiels génériques pour cet Objectif Spécifique regroupent les pôles de compétitivité, les incubateurs, les acteurs du monde des affaires, les autorités régionales, les chambres de commerce, les centres de recherche, les parcs technologiques et la société civile</p> <p>Cet Objectif Spécifique met l'accent sur certains secteurs de la spécialisation intelligente identifiés et partagés par l'ensemble de la zone du Programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Transport et ports ; • Technologies environnementales et marines ; • Agro-alimentaire ; • Sciences du vivant et santé ; • Communication, industries numériques et créatives ; • Secteur manufacturier. <p>A noter que cette liste n'est pas exhaustive, et que le Programme sera attentif aux besoins nouveaux émergeant du développement des stratégies de spécialisation intelligente.</p> <p>Les technologies génériques clés seront utilisées le cas échéant pour renforcer et améliorer la performance générale (économique, environnementale, sociale,...) de ces secteurs.</p> <p>Les projets soutenus sous cet OS devront se situer entre les niveaux 3 et 7 de l'échelle de « Niveaux de Maturité Technologique » (TRL scale en anglais) et ce, conformément au principe adopté pour le programme Horizon 2020.</p> <p>Ceci est sans préjudice pour les projets soumis sur les OS 2.1, 3.1 et 4.1 qui peuvent également inclure des actions s'inscrivant dans le cadre du niveau TRL 6 et 7.</p>
--	--

Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au Programme

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base	Année de base	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence des rapports
IR 1.2.	Niveau moyen de performance de la zone des 2 Mers vis-à-vis de la production d'innovation dans les secteurs de la spécialisation intelligente	Nombre (échelle de 1 à 5)	3,7	2014	3,89	Consultation d'experts régionaux	2018, 2020, 2023

ID	1.3.
<i>Objectif spécifique</i>	Augmenter le développement d'applications relatives à l'innovation sociale pour rendre les services locaux plus efficaces et efficaces en réponse aux enjeux sociétaux de la zone des 2 Mers

<p><i>Résultat auquel les Etats membres souhaitent parvenir avec le soutien de l'Union</i></p>	<p>Le développement d'applications relatives à l'innovation sociale est utile pour relever les défis liés aux thèmes de l'inclusion et pour promouvoir un soutien social plus efficace et plus efficient contre le chômage, en particulier celui des jeunes, la pauvreté et l'exclusion sociale.</p> <p>Le développement de l'innovation sociale conduira à une capacité accrue des services locaux en termes d'efficacité et d'efficience pour relever les défis sociétaux clés dans la zone des 2 Mers.</p> <p>Le Programme contribuera à développer des applications relatives à l'innovation sociale par :</p> <p>a/ l'exploitation et l'adoption des résultats de la recherche ;</p> <p>b/ la promotion d'une coopération plus étroite, plus efficace et plus opérationnelle entre le secteur tertiaire et les entreprises sociales, le secteur public et le secteur privé.</p> <p>Le changement sera bénéfique pour tous les acteurs des services sociaux et locaux. Les acteurs publics locaux en charge du développement et de l'exécution des politiques d'innovation sociale et du bien-être, les organisations du secteur entrepreneurial, les chambres de commerce, les centres de recherche, et plus généralement, la société civile figureront parmi les bénéficiaires de cet OS.</p> <p>Les secteurs cibles sont ceux en lien avec les défis sociétaux clés inclus dans le Programme Horizon 2020 mentionnés ci-dessous et qui s'inscrivent en cohérence avec le Partenariat Européen pour un Vieillessement Actif et en Bonne Santé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Santé, évolution démographique et bien-être ; • L'Europe dans un monde en évolution : des sociétés ouvertes à tous, innovantes et réflexives ; <p>des sociétés sûres pour protéger la liberté et la sécurité de l'Europe et de ses citoyens.</p>
--	---

Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au Programme

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base	Année de base	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence des rapports
IR 1.3.	Niveau moyen de performance de la zone des 2 Mers vis-à-vis du développement d'applications relatives à l'innovation sociale	Nombre (échelle de 1 à 5)	3,7	2014	4,07	Consultation d'experts régionaux	2018, 2020, 2023

2.A.6. Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement)

2.A.6.1 Description des types et exemples d'actions à financer et de leur contribution attendue aux objectifs spécifiques correspondants, y compris, le cas échéant, l'identification des principaux groupes cibles, territoires spécifiques ciblés et typologies des bénéficiaires.

Priorité d'investissement	1.b.
Le programme soutiendra les projets de coopération transfrontalière (désignés ci-après « projets ») qui permettront aux organisations de la zone éligible de travailler ensemble sur des thématiques communes.	

Il n'y a pas de typologie de projets préétablie comme lors de la période de programmation précédente. La principale raison tient au fait que les caractéristiques différenciées des projets (en termes d'objectif principal, de seuil financier, de taille de partenariat, etc.) peuvent découler de certains types d'appels à projets lancés au cours de la durée du programme en application du principe de flexibilité, comme indiqué dans le paragraphe concernant les "Principes directeurs pour la sélection des opérations".

■ **Types d'actions soutenues**

Les actions génériques des projets de coopération transfrontalière peuvent avoir trait à une ou plusieurs des catégories suivantes :

- a) « **Formulation** » qui désigne la préparation d'un document d'orientation (p.ex. une stratégie, des plans d'action, un programme sectoriel, un protocole d'action, un accord, etc. communs).
- b) « **Etablissement** » ou la mise en place concrète d'un réseau, d'un équipement, d'un service (système de surveillance, fournisseur de service conjoint et plateforme collaborative).
- c) « **Développement** » - l'utilisation systématique de la connaissance ou compréhension acquise de la recherche fondamentale orientée vers la production à suivre de matériaux, dispositifs, procédés, systèmes ou méthodes d'intérêt, y compris la conception et le développement de prototypes et process. Cela peut inclure des essais et expérimentations à grande échelle.
- d) « **Adoption** » ou « **transfert** » de technologies/organisation/solutions existantes dans un domaine particulier d'application. Cela peut inclure des essais et expérimentations à grande échelle.
- e) « **Préparation d'investissements** » où, par exemple, l'intervention va ouvrir la voie à de nouvelles infrastructures ou de nouveaux services, mais pas directement les cofinancer (par exemple étude de faisabilité, élaboration d'une étude technique, analyse de la demande socio-économique, etc.).
- f) « **Investissement** » - les projets peuvent inclure des investissements matériels dans le cadre de leurs activités, en démontrant que ces investissements revêtent une pertinence transfrontalière et contribuent à l'atteinte des objectifs du programme des 2 Mers (par exemple achat d'équipement à des fins d'activité pilote ou de démonstration, ou de réalisation d'infrastructure physique ou de e-infrastructure).

En règle générale, un objectif « principal » du projet découlera directement de l'objectif spécifique du programme, adapté et mis dans le contexte particulier des objectifs du projet, et sur la base duquel il devra produire un « résultat ». De plus, **les réalisations du projet** seront strictement liées aux objectifs spécifiques du projet et logiquement liées aux résultats escomptés du projet. Les réalisations du projet seront conformes aux actions du Programme, participant ainsi aux indicateurs de réalisation du Programme.

Ainsi, la contribution des projets à la réalisation d'un des objectifs spécifiques du programme (et à son indicateur de résultat correspondant) doit être plus directe et plus forte que lors de la période de programmation 2007-2013.

■ **Exemples d'actions pouvant être soutenues**

Une liste d'exemples d'actions possibles qui pourraient faire partie des projets soutenus au titre de ces objectifs spécifiques figure ci-dessous. Il convient de noter que toutes les actions doivent toujours être fondées sur la coopération transfrontalière.

Objectif spécifique 1.1

FORMULATION :

- ✓ de stratégies de développement communes et de plans d'action conjoints sur cette thématique afin de soutenir la capacité d'innovation des acteurs.

MISE EN PLACE :

- ✓ de nouveaux réseaux et plateformes transfrontaliers réunissant des pôles de compétitivité (promotion de l'inter-clustering) ainsi que des regroupements de centres d'excellence, des institutions d'enseignement supérieur, des PME et des représentants de la société civile (quadruple hélice), en particulier concernant les questions maritimes
- ✓ de nouveaux outils/services pour améliorer les conditions-cadres pour la production de l'innovation sous toutes ses formes au niveau transfrontalier
- ✓ de schémas de financement conjoint, financement participatif conjoint, etc. visant à promouvoir toute forme d'innovation au sein de la zone
- ✓ d'actions pilotes prenant appui sur le potentiel de plusieurs équipements par la mise en réseau des partenaires de la « quadruple hélice »

DEVELOPPEMENT :

- ✓ d'actions de soutien aux PME s'engageant dans une démarche d'innovation aboutissant à une augmentation de leur activité sur les marchés internationaux

Objectif spécifique 1.2

DEVELOPPEMENT :

- ✓ de la recherche technologique et appliquée, en particulier sur la base de l'application et de l'usage des technologies génériques clés
- ✓ d'actions de validation des produits en phase de test, en particulier sur la base de l'application et de l'usage des technologies génériques clés
- ✓ de projets de démonstration et de pilotes, testant les technologies, produits, procédés et services innovants en particulier par les PME

PREPARATION D'INVESTISSEMENTS :

- ✓ pour l'exploitation économique commune de nouvelles idées de produits, de services et de procédés

INVESTISSEMENTS :

- ✓ dans des infrastructures physiques à petite échelle ou des e-infrastructure liées à l'innovation technologique découlant d'une phase de préparation conjointe créée et portée par des partenariats transfrontaliers

Objectif spécifique 1.3

DEVELOPPEMENT :

- ✓ d'actions pilotes pour l'usage de plateformes et observatoires de l'innovation sociale (par exemple l'initiative Innovation sociale Europe)

ADOPTION :

- ✓ de nouvelles solutions communes basées sur la recherche pour la production de services sociaux innovants

PREPARATION D'INVESTISSEMENTS :

- ✓ pour l'exploitation économique conjointe de nouvelles idées de produits, services et de procédés.

INVESTISSEMENTS :

- ✓ dans des infrastructures physiques à petite échelle (par exemple équipement) ou des e-infrastructures liées à l'innovation sociale découlant d'une phase de préparation conjointe créée et portée par des partenariats transfrontaliers

■ **Contribution attendue des actions aux objectifs spécifiques**

Pour l'Objectif Spécifique 1.1., les actions décrites ci-dessus permettront aux acteurs de la zone des 2 Mers de définir les conditions-cadres pour la production d'innovation dans des domaines liés au développement et à la mise en œuvre de la spécialisation intelligente, qui présente un intérêt majeur dans toutes les régions des 2 Mers confrontées à un environnement de plus en plus concurrentiel. L'identité et les spécificités de cette zone en termes d'innovation seront renforcées.

Les actions envisagées conduiront à des capacités accrues pour le transfert de technologie, le développement de clusters transfrontaliers et l'augmentation des capacités des entreprises innovantes à s'engager dans des activités internationales.

Elles inciteront les acteurs impliqués dans la quadruple hélice à créer des conditions propices et à mettre en place des partenariats et consortiums afin d'obtenir les résultats prévus au titre des objectifs spécifiques 1.2. et 1.3. En d'autres termes, ils constituent des conditions préalables importantes à la mise en œuvre réussie des deux autres objectifs spécifiques au titre de l'Axe Prioritaire 1.

Pour l'Objectif Spécifique 1.2., les actions décrites ci-dessus doivent non seulement réunir les acteurs des différents pays pour travailler sur les aspects de l'innovation d'intérêt commun, mais aussi mettre en place des actions très concrètes dans l'ensemble de la chaîne d'innovation des secteurs présentant un intérêt transfrontalier commun identifié dans les stratégies de spécialisation intelligente. Le transfert et l'adoption de technologies par les PME devraient jouer un rôle crucial dans ce processus, bien que cela puisse représenter un défi dans certains domaines thématiques où la concurrence est rude au sein de la zone des 2 Mers. La préparation des investissements et les investissements en tant que tels seront soutenus et devront contribuer de manière significative aux résultats attendus.

Pour l'Objectif Spécifique 1.3., les actions décrites ci-dessus mettront un accent particulier sur l'aspect innovant de l'inclusion sociale. Ils couvrent un large éventail de possibilités telles que les mécanismes de production, les tests et l'adoption de nouvelles solutions communes au financement des investissements, où les activités de recherche conjointes serviront de base pour certaines de ces actions.

■ **Principaux groupes cibles et bénéficiaires**

Les bénéficiaires sont les actionnaires qui reçoivent le soutien financier du programme. En règle générale, les bénéficiaires qui seront éligibles au soutien de ce programme peuvent être des organismes publics, des organismes publics assimilés et des organismes privés.

Pour cet axe prioritaire les principales catégories de bénéficiaires incluent :

- Autorités locales, régionales et nationales et leurs organismes affiliés
- Universités et centres de recherche
- PME et organisations les représentant
- Entreprises sociales et organisations à but non lucratif
- Incubateurs
- Agences de l'innovation, organismes intermédiaires en charge de l'innovation et du développement économique
- Agences de développement régionales, Chambres de Commerce
- Organisations de clusters
- Centres et organismes de soutien aux entreprises, structures intermédiaires de transfert de technologies/connaissances

■ **Territoires spécifiques ciblés**

Les projets soutenus pourront être mis en œuvre dans l'ensemble de la zone de coopération du Programme des 2 Mers.

2.A.6.2 Principes directeurs pour la sélection des opérations

<i>Priorité d'investissement</i>	1.b)
<p>Les projets de coopération transfrontalière seront sélectionnés via des appels à projets réguliers qui pourront recouvrir l'ensemble des champs thématiques de l'un ou de tous les objectifs spécifiques.</p> <p>Comparé à la période de programmation 2007-2013, plusieurs modifications sont prises en compte au moment d'élaborer les procédures de sélection des opérations.</p> <p>1) Au regard de l'approche orientée vers les résultats en vigueur pour cette période, le Comité de suivi du programme précisera dans les termes de référence des différents appels les types d'actions qui doivent être pris en charge pour la période 2014-2020 afin d'atteindre le changement prévu sur le terrain d'ici à 2023.</p> <p>2) Les Cahiers des Charges des Appels à Projets successifs feront référence autant que possible aux leçons tirées des projets des programmes de coopération transfrontalière de la période 2007-2013 (principalement des programmes 2 Mers et France (Manche)-Angleterre) et progressivement à ceux mis en œuvre avec succès sur la période 2014-2020 dans le but de préciser les attentes vis-à-vis des nouveaux projets.</p> <p>3) Les autorités du Programme peuvent aussi avoir recours aux Appels à Projets ciblés focalisés sur certains aspects clés des objectifs spécifiques. Le ciblage de ces Appels à Projets ciblés pourrait par exemple consister à :</p> <ul style="list-style-type: none">- Soutenir les décisions stratégiques du Comité de suivi- Renforcer la contribution des projets à la performance du Programme- Renforcer les axes prioritaires quand très peu ou aucun projet n'a été soutenu via les appels à projets précédents- Soutenir et renforcer les actions de capitalisation lorsque cela est pertinent. <p>Les cahiers des charges pour ces appels ciblés peuvent spécifier le type d'activité et/ou livrables à atteindre (et/ou d'autres exigences), ce qui permet au Programme de contrôler la nature de la coopération et de promouvoir certains types d'activité transfrontalière.</p> <p>Les projets doivent contribuer principalement au résultat escompté de l'un des objectifs spécifiques, bien qu'il puisse y avoir des synergies avec les thèmes couverts par d'autres objectifs spécifiques. Les principes clés suivants sont également pris en compte lors des décisions de sélection de projets :</p> <ul style="list-style-type: none">• Plus-value transfrontalière : les projets doivent démontrer comment la coopération transfrontalière ajoute de la valeur aux approches régionales, nationales, interrégionales et transnationales considérant que l'approche orientée vers les résultats choisie dans le programme des 2 Mers est, dans une large mesure, similaire à celle d'autres échelles géographiques. Dans le cas spécifique d'investissements, les critères de sélection incluront des exigences supplémentaires dans le but d'apporter la preuve de leur réel intérêt transfrontalier (par ex. critère lié à l'utilisation partagée de l'équipement/infrastructure de petite échelle, ou à l'impact du transfert de savoir-faire).• Approche centrée sur les résultats : les projets doivent démontrer comment ils influent sur le changement attendu et contribuent à l'atteinte des résultats du Programme.• Approche sectorielle : les projets doivent démontrer un lien clair avec, le cas échéant, les secteurs visés dans le cadre de certains des objectifs spécifiques. De plus amples détails concernant cette question seront spécifiés dans les critères de sélection.• Contribution aux principes horizontaux définis au niveau de l'UE, à savoir l'égalité entre les hommes et les femmes, la non-discrimination et le développement durable. <p>Tous les types de projets inclus dans ce Programme se rapportent à des actions développées conjointement par des partenaires d'au moins deux des quatre EM participants, incluant nécessairement un partenaire du Royaume-Uni.</p> <p>Bien que le Programme ne soit pas orienté vers la recherche, les projets de recherche appliquée peuvent être déposés sous réserve qu'ils aient un lien avec l'approche de la quadruple hélice.</p>	

De plus, dans le cas où l'assistance par les fonds est octroyée à une grande entreprise, l'Autorité de Gestion doit s'assurer que la contribution financière des fonds n'entraîne pas une perte importante d'emplois dans des implantations existantes au sein de l'UE.

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	1.b)
Usage prévisionnel d'instruments financiers	Aucun
Non applicable	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Non applicable

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement)

Tableau 4 : Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme

■ Objectif spécifique 1.1

ID	Titre	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence des reports
OI 1.1.1	Nombre de stratégies conjointes et de plans d'actions développés pour améliorer les conditions cadres relatives à l'innovation	Nombre	9	Système de suivi du programme	Annuelle
OI 1.1.2	Nombre de réseaux et de structures mis en place ou renforcés pour améliorer les conditions cadres relatives à l'innovation	Nombre	5	Système de suivi du programme	Annuelle
OI 1.1.3	Nombre de solutions (méthodes/outils / services) mises en place pour améliorer les conditions cadres relatives à l'innovation	Nombre	33	Système de suivi du programme	Annuelle

■ Objectif spécifique 1.2

ID	Titre	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence des reports
OI 1.2.1	Nombre de tests, de pilotes, d'actions de démonstration et d'études de faisabilité mis en œuvre liés à la production d'innovation technologique	Nombre	74	Système de suivi du programme	Annuelle
OI 1.2.2	Nombre d'investissements physiques ou d'e-infrastructures/équipements à petite échelle liés à la production d'innovation technologique partiellement ou entièrement soutenue par les opérations	Nombre	43	Système de suivi du programme	Annuelle
OI 1.2.3 (Indicateur commun de	Nombre d'institutions de recherche participant à un projet de recherche transfrontalier, transnational ou	Nombre	20	Système de suivi du programme	Annuelle

réalisation)	interrégional				
OI 1.2.4 (Indicateur commun de réalisation)	Nombre d'entreprises participant à un projet de recherche transfrontalier, transnational ou interrégional	Nombre	8	Système de suivi du programme	Annuelle

■ Objectif spécifique 1.3

ID	Titre	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence des reports
OI 1.3.1	Nombre de tests, de pilotes, d'actions de démonstration et d'études de faisabilité mis en œuvre liés au développement d'applications relatives à l'innovation sociale	Nombre	124	Système de suivi du programme	Annuelle
OI 1.3.2	Nombre d'infrastructures physiques ou e-infrastructures/équipements de petite échelle liés au développement d'applications relatives à l'innovation sociale partiellement ou entièrement soutenus par les opérations	Nombre	24	Système de suivi du programme	Annuelle
OI 1.3.3 (Indicateur commun de réalisation)	Nombre d'institutions de recherche participant à un projet de recherche transfrontalier, transnational ou interrégional	Nombre	20	Système de suivi du programme	Annuelle
OI 1.3.4 (Indicateur commun de réalisation)	Nombre d'entreprises participant à un projet de recherche transfrontalier, transnational ou interrégional	Nombre	8	Système de suivi du programme	Annuelle

2.A.7 Cadre de performance (par axe prioritaire)

Tableau 5 : Cadre de performance de l'axe prioritaire

Etape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure, le cas échéant	Jalon pour 2018	Cible à terme (2023)	Source des données	Explication si besoin
Montant total des dépenses éligibles de l'Axe Prioritaire 1 entrées dans le système comptable de l'Autorité de Certification et certifiées par l'Autorité responsable	€	20 231 815	165 834 546	Système de suivi du programme	
<u>Indicateur de réalisation :</u> Nombre de solutions (méthodes/outils / services) mises en place pour améliorer les conditions cadres relatives à l'innovation	Nombre	0	33	Système de suivi du programme	
<u>Etape clé de mise en œuvre:</u> Nombre de solutions (méthodes/outils/services) pour améliorer les conditions cadres relatives à l'innovation dans les opérations	Nombre	13	33	Système de suivi du programme	

sélectionnées					
<u>Indicateur de réalisation :</u> Nombre de tests, de pilotes, d'actions de démonstration et d'études de faisabilité mis en œuvre liés à la production d'innovation technologique	Nombre	0	74	Système de suivi du programme	
<u>Etape clé de mise en œuvre:</u> Nombre de tests, de pilotes, d'actions de démonstration et d'études de faisabilité liés à la production d'innovation technologique dans les opérations sélectionnées	Nombre	28	74	Système de suivi du programme	
<u>Indicateur de réalisation :</u> Nombre de tests, de pilotes, d'actions de démonstration et d'études de faisabilité mis en œuvre liés au développement d'applications relatives à l'innovation sociale	Nombre	0	124	Système de suivi du programme	
<u>Etape clé de mise en œuvre:</u> Nombre de tests, de pilotes, d'actions de démonstration et d'études de faisabilité liés au développement d'applications relatives à l'innovation sociale dans les opérations sélectionnées	Nombre	47	124	Système de suivi du programme	

Information qualitative complémentaire sur l'établissement du cadre de performance

En conformité avec la fiche de cadre de la CE sur l'analyse du cadre de performance et la réserve de performance pour 2014-2020, les indicateurs de réalisation sélectionnés ont trait à des opérations représentant la majorité des ressources allouées à cet axe prioritaire. Comme pour tout autre indicateur de réalisation, leur calcul est basé sur le poids relatif des types d'activités qu'ils recouvrent dans l'atteinte du résultat escompté et sur les coûts unitaires assis sur l'expérience passée (opérations sélectionnées au titre du programme des 2 Mers 2007-2013)

Compte tenu des besoins accrus de l'approche axée sur les résultats, le processus de candidature se fera désormais en plusieurs étapes et prendra donc plus longtemps, avec plus d'incertitude quand à la forte contribution des projets soumis à la réalisation des objectifs spécifiques. Comme les opérations ne seront pas entièrement réalisées d'ici à la fin 2018, une étape clé de mise en œuvre est utilisée. Ces étapes clés de mise en œuvre garantiront l'atteinte des valeurs cibles d'ici à 2023. La valeur intermédiaire fixée pour cette étape clé de mise en œuvre se réfère au nombre de réalisations attendues dans les projets pour fournir les produits générés par des opérations sélectionnées d'ici la fin 2018. Le ratio utilisé pour calculer les valeurs intermédiaires est également basé sur l'expérience de la période de programmation 2007-2013 (plus d'information peut être trouvée dans la note méthodologique).

2.A.8 Catégories d'intervention

Tableaux 6 à 9 : Types d'intervention

Tableau 6 : Dimension 1 - Champ d'intervention

Axe prioritaire	Codes	Montant (EUR)
1	060. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche publics et les centres de compétence, y compris la mise en réseau	12 935 094,6
1	061. Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche privés, y compris la mise en réseau	12 935 094,6
1	062. Transfert de technologies et coopération entre universités et entreprises, principalement au profit des PME	12 935 094,6
1	064. Processus de recherche et d'innovation dans les PME (y compris systèmes de bons, processus, conception, service et innovation sociale)	12 935 094,6
1	065. Infrastructures et processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération dans des entreprises mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone et la résilience au changement climatique	12 935 094,6
1	112. Amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général	43 116 982

Tableau 7 : Dimension 2 - Formes de financement

Axe prioritaire	Codes	Montant (EUR)
1	01. Subvention non remboursable	107 792 455

Tableau 8 : Dimension 3 – Type de territoire

Axe prioritaire	Codes	Montant (EUR)
1	01 (grandes agglomérations urbaines)	61 441 699,35 €
1	02 (petites agglomérations urbaines)	35 571 510,15 €
1	03 (zones rurales)	10 779 245,50 €

Tableau 9 : Dimension 6 - Mise en œuvre territorialisée

Axe prioritaire	Codes	Montant (EUR)
1	07. Non applicable	107 792 455

2.A.9. Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, le cas échéant, les actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités impliquées dans la gestion et le contrôle des programmes et des bénéficiaires et, le cas échéant, des actions pour l'amélioration de la capacité administrative des partenaires concernés à participer à la mise en œuvre des programmes (par axe prioritaire)

Axe prioritaire	1
Toutes les actions prévues décrites à l'axe prioritaire 5 - Assistance Technique	

2.A.1 Axe prioritaire 2

<i>ID de l'axe prioritaire</i>	2
<i>Intitulé de l'axe prioritaire</i>	TECHNOLOGIES A FAIBLE EMISSION DE CARBONE

<input type="checkbox"/> La totalité de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par le biais d'instruments financiers	
<input type="checkbox"/> La totalité de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par le biais d'instruments financiers mis en place à l'échelle européenne	
<input type="checkbox"/> La totalité de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par le biais du développement local mené par les acteurs locaux	

2.A.2. Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique (le cas échéant)

Non applicable

2.A.3. Fonds et base de calcul du soutien de l'Union

<i>Fonds</i>	<i>FEDER</i>
Base de calcul (dépense totale éligible ou dépense publique éligible)	78 968 831 €

2.A.4 Priorité d'investissement

<i>Priorité d'investissement</i>	4.f)
----------------------------------	-------------

2.A.5. Objectifs spécifiques correspondants aux investissements prioritaires et résultats escomptés

<i>ID</i>	2.1.
<i>Objectif spécifique</i>	Augmenter l'adoption de technologies et d'applications à faible émission de carbone dans les secteurs ayant un fort potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre
<i>Résultat auquel les Etats membres souhaitent parvenir avec le soutien de l'Union</i>	Augmenter l'adoption de technologies et d'applications à faible émission de carbone est utile pour faire face aux besoins identifiés dans la zone des 2 Mers de réduire les émissions de gaz à effet de serre, d'exploiter le potentiel des nouvelles technologies renouvelables et de renforcer leur acceptation par le public. Une adoption accrue de technologies et d'applications à faible émission de carbone doit réduire la dépendance en carbone et les émissions de gaz à effet de serre de la zone des 2 Mers.

	<p>Dans ce contexte, le Programme contribuera à l'amélioration de l'adoption de technologies innovantes à faible émission de carbone en :</p> <p>a) améliorant l'adoption de solutions de pointe</p> <p>b) testant et procédant à la démonstration de ces nouvelles technologies et applications pour ouvrir la voie à leur adoption plus large.</p> <p>c) promouvant une coopération plus étroite, plus efficace et plus opérationnelle entre les entreprises, les instituts de la connaissance et le secteur public.</p> <p>Les bénéficiaires génériques potentiels regroupent les entités et acteurs concernés qui peuvent directement bénéficier des conditions et des services améliorés, ainsi que de nouvelles opportunités économiques.</p> <p>Cet Objectif Spécifique se concentrera sur des secteurs partagés par l'ensemble de la zone du Programme qui présentent un fort potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre et en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Énergies renouvelables • Transport • Agriculture • Industries manufacturières • Construction (Bâtiment) <p>Une attention particulière sera accordée à la coopération s'appuyant sur le potentiel spécifique lié à la localisation côtière/maritime de la zone des 2 Mers.</p> <p>Cet Objectif Spécifique se concentre sur l'adoption de technologies à faible émission de carbone; par conséquent, il ne soutiendra pas d'activités de recherche et de développement (qui relèvent de l'OS 1.2).</p>
--	---

Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au Programme

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base	Année de base	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence des rapports
IR 2.1	Niveau moyen de performance de la zone des 2 Mers vis-à-vis de l'adoption de technologies et applications à faible émission de carbone	Nombre (échelle de 1 à 5)	4,06	2014	4,47	Consultation d'experts régionaux	2018, 2020, 2023

2.A.6. Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement)

2.A.6.1 Description des types et exemples d'actions à financer et de leur contribution attendue aux objectifs spécifiques correspondants, y compris, le cas échéant, l'identification des principaux groupes cibles, territoires spécifiques ciblés et typologies des bénéficiaires.

Priorité d'investissement	4.f) Favoriser la recherche et l'innovation concernant les technologies à faible émission de carbone et l'adoption de telles technologies
<p>■ Types d'actions soutenues</p> <p>Les types d'actions qui sont susceptibles d'être soutenues sont similaires aux types d'actions génériques mentionnées dans l'axe prioritaire 1 ci-dessus.</p> <p>■ Exemples d'actions pouvant être soutenues</p> <p>Une liste d'exemples d'actions possibles qui pourraient faire partie des projets soutenus au titre de cet objectif spécifique figure ci-dessous. Il convient de noter que toutes les actions doivent toujours être fondées sur la coopération transfrontalière.</p> <p><u>DEVELOPPEMENT :</u></p> <ul style="list-style-type: none">✓ d'actions pilotes comparables afin d'expérimenter et faire la démonstration de technologies et d'applications innovantes à faible émission de carbone <p><u>ADOPTION :</u></p> <ul style="list-style-type: none">✓ par les acteurs de technologies à faible émission de carbone pour augmenter l'usage des énergies issues de sources renouvelables. Cela peut inclure en particulier les technologies liées à la mer.✓ par les acteurs de niveaux territorial et administratif différents de technologies innovantes à faible émission de carbone identiques ou similaires afin de réduire leurs émissions de CO2. <p><u>PREPARATIONS D'INVESTISSEMENTS :</u></p> <ul style="list-style-type: none">✓ pour le déploiement des technologies à faible émission de carbone <p><u>INVESTISSEMENTS :</u></p> <ul style="list-style-type: none">✓ dans les technologies à faible émission de carbone, par exemple pour permettre des démonstrations d'applications innovantes à faible émission de carbone, ou pour réaliser des infrastructures de petite échelle pour la génération, la production et la distribution d'énergie renouvelable. <p>■ Contribution attendue des actions à l'objectif spécifique</p> <p>Les actions décrites ci-dessus permettront aux acteurs de la zone des 2 Mers d'avoir accès à l'état de l'art des technologies à faible émission de carbone qui sont en cours de développement, expérimentées et mises en œuvre par leurs pairs dans d'autres pays de la zone du programme. Travailler en partenariat transfrontalier interdisciplinaire permettra aux partenaires de préparer et de réaliser des applications ou des technologies innovantes plus rapidement et efficacement, en créant une masse critique plus importante et en faisant appel à des expertises de différents pays. Les actions transfrontalières pour faire la démonstration de nouvelles technologies et applications feront également augmenter la sensibilisation et la connaissance de groupes cibles plus larges dans la zone des 2 Mers sur les possibilités et les bénéfices de ces nouvelles approches. Tout cela contribuera à l'objectif spécifique d'augmentation de l'adoption de technologies et applications à faible émission de carbone dans la zone des 2 Mers, au sein des partenariats des projets et au-delà.</p> <p>■ Principaux groupes cibles et bénéficiaires</p>	

Les bénéficiaires sont les partenaires qui reçoivent le soutien financier du Programme. En règle générale, les bénéficiaires qui seront éligibles au soutien de ce programme peuvent être des organismes publics, des organismes publics assimilés et des organismes privés.

Pour cet Objectif Spécifique les principales catégories de bénéficiaires incluent :

- Autorités locales, régionales et nationales et leurs organismes affiliés
- Universités et centres de recherche
- Fournisseurs d'énergie publics et privés
- Entreprises, en particuliers les PME développant des technologies à faible émission de carbone
- Opérateurs économiques (énergie, construction, transport, logistique, pêche, ports,...)
- Agences de l'énergie et organismes non gouvernementaux œuvrant au soutien à une transition vers une économie à faible émission de carbone
- Organisations à but non-lucratif

■ **Territoires spécifiques ciblés**

Les projets soutenus pourront être mis en œuvre dans l'ensemble de la zone de coopération du Programme des 2 Mers

2.A.6.2 Principes directeurs pour la sélection des opérations

<i>Priorité d'investissement</i>	Priorité d'investissement 4.f) Favoriser la recherche et l'innovation concernant les technologies à faible émission de carbone et l'adoption de telles technologies
Les principes directeurs sont similaires à ceux décrits au titre de l'Axe prioritaire 1	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

<i>Priorité d'investissement</i>	4.f)
<i>Usage prévisionnel d'instruments financiers</i>	<i>Aucun</i>
Non applicable	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Non applicable

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement)

Tableau 4 : Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au programme

ID	Titre	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence des reports
OI 2.1.	Nombre de solutions (méthodes/outils / services) mises en place pour accroître l'adoption de technologies à faible émission de carbone	Nombre	57	Système de suivi du programme	Annuelle
OI	Nombre de tests, de pilotes, d'actions	Nombre	27	Système de	Annuelle

2.2	de démonstration et d'études de faisabilité mis en œuvre liées à l'adoption de technologies à faible émission de carbone			suivi du programme	
OI 2.3	Nombre d'infrastructures physiques ou e-infrastructures/équipements liées à des technologies à faible émission de carbone soutenues partiellement ou entièrement par les opérations	Nombre	8	Système de suivi du programme	Annuelle

2.A.7 Cadre de performance (par axe prioritaire)

Tableau 5 : Cadre de performance de l'axe prioritaire

Etape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure, le cas échéant	Jalon pour 2018	Cible à terme (2023)	Source des données	Explication si besoin
Montant total des dépenses éligibles de l'Axe Prioritaire 2 entrées dans le système comptable de l'Autorité de certification et certifiées par l'Autorité responsable	€	9 634 197	78 968 831	Système de suivi du programme	
<u>Indicateur de réalisation :</u> Nombre de solutions (méthodes/outils / services) mises en place pour accroître l'adoption de technologies à faible émission de carbone	Nombre	0	57	Système de suivi du programme	
<u>Etape clé de mise en œuvre:</u> Nombre de solutions (méthodes/outils/services) pour accroître l'adoption de technologies à faible émission de carbone dans les opérations sélectionnées	Nombre	22	57	Système de suivi du programme	

Information qualitative complémentaire sur l'établissement du cadre de performance

En conformité avec la fiche de cadre de la CE sur l'analyse du cadre de performance et la réserve de performance pour 2014-2020, les indicateurs de réalisation sélectionnés ont trait à des opérations représentant la majorité des ressources allouées à cet axe prioritaire. Comme pour tout autre indicateur de réalisation, leur calcul est basé sur le poids relatif des types d'activités qu'ils recouvrent dans l'atteinte du résultat escompté et sur les coûts unitaires assis sur l'expérience passée (opérations sélectionnées au titre du Programme des 2 Mers 2007-2013)

Compte tenu des besoins accrus de l'approche axée sur les résultats, le processus de candidature se fera désormais en plusieurs étapes et prendra donc plus de temps, avec plus d'incertitude quand à la forte contribution des projets soumis à la réalisation des objectifs spécifiques. Comme les opérations ne seront pas entièrement réalisées d'ici à la fin 2018, une étape clé de mise en œuvre est utilisée. Ces étapes clés de mise en œuvre garantiront l'atteinte des valeurs cibles d'ici à 2023. La valeur intermédiaire fixée pour cette étape clé de mise en œuvre se réfère au nombre de réalisations attendues dans les projets pour fournir les produits générés par des opérations sélectionnées d'ici la fin 2018. Le ratio utilisé pour calculer les valeurs intermédiaires est également basé sur l'expérience de la période de programmation 2007-2013 (plus d'information peut être trouvée dans la note méthodologique).

2.A.8 Catégories d'intervention

Tableaux 6 à 9 : Types d'intervention

Tableau 6 : Dimension 1 - Champ d'intervention		
Axe prioritaire	Codes	Montant (EUR)
2	<i>013. Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des infrastructures publiques, projets de démonstration et actions de soutien</i>	17 109 913,34
2	<i>023. Mesures environnementales visant à réduire et/ou à éviter les émissions de gaz à effet de serre (y compris le traitement et le stockage du méthane et le compostage)</i>	17 109 913,33
2	<i>065. Infrastructures et processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération dans des entreprises mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone et la résilience au changement climatique</i>	17 109 913,33

Tableau 7 : Dimension 2 - Formes de financement		
Axe prioritaire	Codes	Montant (EUR)
2	01. Subvention non remboursable	51 329 740

Tableau 8 : Dimension 3 – Type de territoire		
Axe prioritaire	Codes	Montant (EUR)
2	01 (grandes agglomérations urbaines)	29 257 951,80 €
2	02 (petites agglomérations urbaines)	16 938 814,20 €
2	03 (zones rurales)	5 132 974,00 €

Tableau 9 : Dimension 6 - Mise en œuvre territorialisée		
Axe prioritaire	Codes	Montant (EUR)
2	07. Non applicable	51 329 740

2.A.9. Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, le cas échéant, les actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités impliquées dans la gestion et le contrôle des programmes et des bénéficiaires et, le cas échéant, des actions pour l'amélioration de la capacité administrative des partenaires concernés à participer à la mise en œuvre des programmes (par axe prioritaire)

Axe prioritaire	2
Toutes les actions prévues décrites à l'axe prioritaire 5 - Assistance Technique	

2.A.1 Axe prioritaire 3

<i>ID de l'axe prioritaire</i>	3
<i>Intitulé de l'axe prioritaire</i>	ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

<input type="checkbox"/> La totalité de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par le biais d'instruments financiers	
<input type="checkbox"/> La totalité de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par le biais d'instruments financiers mis en place à l'échelle européenne	
<input type="checkbox"/> La totalité de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par le biais du développement local mené par les acteurs locaux	

2.A.2. Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique (le cas échéant)

Non applicable

2.A.3. Fonds et base de calcul du soutien de l'Union

<i>Fonds</i>	<i>FEDER</i>
Base de calcul (dépense totale éligible ou dépense publique éligible)	59 226 623 €

2.A.4 Priorité d'investissement

<i>Priorité d'investissement</i>	5.a)
----------------------------------	-------------

2.A.5. Objectifs spécifiques correspondants aux investissements prioritaires et résultats escomptés

<i>ID</i>	3.1.
<i>Objectif spécifique</i>	Améliorer la capacité d'adaptation basée sur les écosystèmes des acteurs des 2 Mers au changement climatique et à ses effets associés liés à l'eau
<i>Résultat auquel les Etats membres souhaitent parvenir avec le soutien de l'Union</i>	Accroître la capacité d'adaptation basée sur les écosystèmes au changement climatique et à ses effets associés liés à l'eau est particulièrement important dans la zone des 2 Mers. La zone est en effet particulièrement sujette aux risques induits par et aux effets du changement climatique dans un contexte de vulnérabilité potentielle en augmentation et de réduction des ressources publiques. Les principaux effets attendus liés à l'eau du changement climatique pour

	<p>lesquels cet Objectif Spécifique vise à développer la capacité d'adaptation au changement climatique de la zone sont Augmentation du niveau de la mer</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inondations (côtières et non côtières) • Erosion côtière accélérée • Acidification des eaux marines • Augmentation des températures des eaux • Augmentation de la fréquence d'épisodes pluvieux exceptionnels et de sécheresses sévères <p>Une capacité d'adaptation accrue au changement climatique et à ses effets mentionnés ci-dessus doit permettre de réduire les dommages et d'augmenter la résilience de l'environnement bâti et d'autres infrastructures. Elle va diminuer la pression future sur les ressources hydriques, aboutira à des systèmes de protection côtière et de lutte contre les inondations plus solides et de meilleure qualité, protégera la biodiversité et diminuera la vulnérabilité des écosystèmes afin d'accroître leur résilience et permettra une adaptation basée sur les écosystèmes.</p> <p>Dans ce contexte, le Programme contribuera à :</p> <p>a) accroître la sensibilisation sur les conséquences potentielles du changement climatique ;</p> <p>b) permettre aux acteurs dans la région de développer une approche collective qui sera intégrée dans l'aménagement du territoire (notamment des zones côtières et y compris la planification spatiale maritime) et des solutions (innovantes) pour la résilience écologique et économique et la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) ;</p> <p>c) améliorer la cohérence et la coordination entre stratégies et actions d'adaptation, et améliorer les mécanismes pour l'échange transfrontalier d'informations et de données liées au changement climatique et à ses effets attendus.</p> <p>Les bénéficiaires génériques potentiels regroupent l'ensemble des acteurs œuvrant sur les questions de changement climatique (autorités locales et régionales, agences environnementales, services d'urgence et garde-côtes, universités et centres de recherche, communautés locales)</p> <p>Cet Objectif Spécifique vise à augmenter l'adoption de solutions pour l'adaptation d'écosystèmes au changement climatique, il ne soutiendra donc pas d'activités de recherche et développement (qui relèvent de l'OS 1.2).</p> <p>L'Objectif Spécifique possède une forte dimension territoriale notamment pour les zones côtières. Une attention particulière sera donnée aux secteurs les plus vulnérables et à ceux qui pourraient être plus fortement impactés.</p>
--	--

Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au Programme

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base	Année de base	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence des rapports
IR 3.1	Niveau moyen de performance de la zone des 2 Mers vis-à-vis de la capacité d'adaptation au changement climatique et à	Nombre (échelle de 1 à 5)	3,76	2014	3,95	Consultation d'experts régionaux	2018, 2020, 2023

ses effets associés liés à l'eau							
----------------------------------	--	--	--	--	--	--	--

2.A.6. Actions à soutenir au titre de la priorité d'investissement (par priorité d'investissement)

2. A.6.1 Description des types et exemples d'actions à financer et de leur contribution attendue aux objectifs spécifiques correspondants, y compris, le cas échéant, l'identification des principaux groupes cibles, territoires spécifiques ciblés et typologies des bénéficiaires.

Priorité d'investissement	5. a)
<p>■ Types d'actions soutenues</p> <p>Les types d'actions qui sont susceptibles d'être soutenues sont similaires aux types d'actions génériques mentionnées dans l'axe prioritaire 1 ci-dessus.</p> <p>■ Exemples d'actions pouvant être soutenues</p> <p>Une liste d'exemples d'actions possibles qui pourraient faire partie des projets soutenus au titre de cet objectif spécifique figure ci-dessous. Il convient de noter que toutes les actions doivent toujours être fondées sur la coopération transfrontalière.</p> <p><u>FORMULATION :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>de stratégies, de protocoles et de plans d'action communs pour optimiser les pratiques de GIZC dans les bassins maritimes, en complémentarité avec ceux développés par les autorités nationales, et en conformité avec la politique maritime intégrée et en application de la directive cadre « stratégie pour le milieu marin » (en lien avec la Directive 2014 / 89 / UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour l'aménagement de l'espace maritime en Europe).</i> <p><u>MISE EN PLACE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>de campagnes de sensibilisation communes visant à créer les conditions et le soutien aux collectivités locales pour prendre des mesures de préparation et d'adaptation</i> ✓ <i>de mesures conjointes (par exemple outils de planification d'infrastructures) visant à protéger les zones bâties (agglomérations) et le littoral des phénomènes comme l'érosion et les inondations par la promotion et la mise en œuvre de solutions basées sur la nature et les écosystèmes, d'outils intégrés et de solutions techniques (ex : gestion des sols, lignes de défense côtière ou concepts, (par exemple, repli programmé)).</i> ✓ <i>de mesures communes (par exemple programmes de protection, outils de suivi) prenant en charge de manière intégrée la question de la perte de biodiversité et du changement climatique afin d'exploiter pleinement les bénéfices connexes et d'éviter des problèmes de « rétroaction éco-systémique » pouvant aboutir à l'accélération du processus de réchauffement climatique.</i> ✓ <i>d'une meilleure coordination de la planification d'urgence collective et préparation commune aux risques d'inondation fluviale et côtière (gestion de l'eau, techniques liées au risque d'inondation, sensibilisation du public aux risques d'inondation)</i> ✓ <i>de systèmes d'échanges systématiques de données et de systèmes de suivi transfrontalier, par exemple portant sur les impacts du changement climatique sur la biodiversité ou sur la transformation du littoral, etc.</i> <p><u>PREPARATION D'INVESTISSEMENTS :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ <i>en termes de mesures de prévention des effets du changement climatique (par ex. risques d'inondation potentiels), par le biais d'actions conjointes qui pourraient inclure la formulation de solutions ou d'analyses coûts-bénéfices, notamment par la promotion et la mise en œuvre de solutions basées sur la nature.</i> 	

INVESTISSEMENTS :

- ✓ en matière de solutions techniques de petite échelle telles que les concepts ou lignes de défenses côtières (par ex. gestion du repli programmé) et la protection contre les inondations, notamment par la promotion et la mise en œuvre de solutions basées sur la nature.

■ **Contribution attendue des actions aux objectifs spécifiques**

Les actions de coopération transfrontalière comme décrites ci-dessus permettront aux autorités publiques de la zone des 2 Mers de répondre plus efficacement aux effets du changement climatique. En travaillant ensemble et en réunissant les savoir-faire des différentes régions de la zone des 2 Mers, ils pourront concevoir des stratégies écosystémiques plus adéquates pour prévenir et corriger les effets négatifs du changement climatique.

Elles pourront ainsi planifier et préparer des mesures de protection sur leur territoire basées sur des connaissances pointues et investir dans des mesures de petite échelle qui rendent des parties de leur territoire mieux protégées contre les effets possibles du changement climatique telles que les inondations.

Les actions conjointes sont également plus efficaces pour sensibiliser les autorités locales, les entreprises et les citoyens et les aider à prendre les mesures possibles à leur niveau afin de prévenir et d'atténuer les effets du changement climatique grâce à des solutions basées sur les écosystèmes et la nature.

Ces actions permettront au Programme de contribuer à la réalisation de l'Objectif Spécifique et d'accroître les capacités d'adaptation au changement climatique des acteurs publics et privés de la zone des 2 Mers.

■ **Principaux groupes cibles et bénéficiaires**

Les bénéficiaires sont les actionnaires qui reçoivent le soutien financier du Programme. En règle générale, les bénéficiaires qui seront éligibles au soutien de ce Programme peuvent être des organismes publics, des organismes publics assimilés et des organismes privés.

Pour cet Objectif Spécifique les principales catégories de bénéficiaires incluent :

- Autorités locales, régionales et nationales et leurs organismes affiliés
- Universités et centres de recherche
- Agences de l'environnement
- Organisations impliquées dans la gestion de l'eau et la gestion des zones côtières
- Organisations impliquées dans la gestion des zones naturelles et des zones protégées
- Organisations à but non-lucratif

■ **Territoires spécifiques ciblés**

Cet objectif spécifique cible les zones côtières et d'autres parties de la zone transfrontalière vulnérable aux inondations et aux autres effets du changement climatique.

Cela concerne principalement le littoral, les estuaires, les bassins versants des rivières et les zones humides côtières et l'environnement sous pression du fait de l'utilisation des sols, de la pollution marine, des zones de navigation intensive, des plates-formes de forage et des parcs éoliens.

2.A.6.2 Principes directeurs pour la sélection des opérations

Priorité d'investissement	5.a)
Les principes directeurs sont similaires à ceux décrits au titre de l'Axe prioritaire 1	
De plus, en termes de cohérence externe, toutes les actions retenues seront conformes, le cas	

échéant, à la Directive UE sur les inondations, aux plans de gestion de bassins hydrographiques et aux plans de gestion des risques d'inondation.

NB. Le dernier paragraphe concernant l'appui potentiel octroyé grâce aux fonds à une grande entreprise ne s'applique pas à cet Axe prioritaire 3.

2.A.6.3. Utilisation prévue d'instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	5.a)
Usage prévisionnel d'instruments financiers	Aucun
Non applicable	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Non applicable

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement)

Tableau 4 : Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au Programme

.ID	Titre	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence des rapports
OI 3.1.	Nombre de stratégies et de plans d'action mis en place pour améliorer la capacité d'adaptation au changement climatique et à ses effets associés liés à l'eau	Nombre	16	Système de suivi du programme	Annuelle
OI 3.2.	Nombre de solutions (méthodes/outils/services) mises en place pour améliorer la capacité d'adaptation au changement climatique et à ses effets associés liés à l'eau	Nombre	51	Système de suivi du programme	Annuelle
OI 3.3.	Nombre d'infrastructures/d'équipements physiques ou numériques de petite envergure liés à la capacité d'adaptation au changement climatique et à ses effets associés liés à l'eau partiellement ou entièrement soutenus par les actions	Nombre	8	Système de suivi du programme	Annuelle

2.A.7 Cadre de performance (par axe prioritaire)

Tableau 5 : Cadre de performance de l'axe prioritaire

Etape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure, le cas échéant	Jalon pour 2018	Cible à terme (2023)	Source des données	Explication si besoin
Montant total des dépenses éligibles de l'Axe Prioritaire 3	€	7 225 648	59 226 623	Système de suivi du	

entrées dans le système comptable de l'Autorité de certification et certifiées par l'Autorité responsable				programme	
<u>Indicateur de réalisation :</u> Nombre de solutions (méthodes/outils / services) mises en place pour améliorer la capacité d'adaptation au changement climatique et à ses effets associés liés à l'eau	Nombre	0	51	Système de suivi du programme	
<u>Etape clé de mise en œuvre:</u> Nombre de solutions (méthodes/outils/services) pour améliorer la capacité d'adaptation au changement climatique et à ses effets associés liés à l'eau dans les opérations sélectionnées	Nombre	19	51	Système de suivi du programme	

Information qualitative complémentaire sur l'établissement du cadre de performance

En conformité avec la fiche de cadre de la CE sur l'analyse du cadre de performance et la réserve de performance pour 2014-2020, les indicateurs de réalisation sélectionnés ont trait à des opérations représentant la majorité des ressources allouées à cet axe prioritaire. Comme pour tout autre indicateur de réalisation, leur calcul est basé sur le poids relatif des types d'activités qu'ils recouvrent dans l'atteinte du résultat escompté et sur les coûts unitaires assis sur l'expérience passée (opérations sélectionnées au titre du programme des 2 Mers 2007-2013)

Compte tenu des besoins accrus de l'approche axée sur les résultats, le processus de candidature se fera désormais en plusieurs étapes et prendra donc plus de temps, avec plus d'incertitude quand à la forte contribution des projets soumis à la réalisation des objectifs spécifiques. Comme les opérations ne seront pas entièrement réalisées d'ici à la fin 2018, une étape clé de mise en œuvre est utilisée. Ces étapes clés de mise en œuvre garantiront l'atteinte des valeurs cibles d'ici à 2023. La valeur intermédiaire fixée pour cette étape clé de mise en œuvre se réfère au nombre de réalisations attendues dans les projets pour fournir les produits générés par des opérations sélectionnées d'ici la fin 2018. Le ratio utilisé pour calculer les valeurs intermédiaires est également basé sur l'expérience de la période de programmation 2007-2013 (plus information peut être trouvée dans la note méthodologique).

2.A.8 Catégories d'intervention

Tableaux 6 à 9 : Types d'intervention

Tableau 6 : Dimension 1 - Champ d'intervention		
Axe prioritaire	Codes	Montant (EUR)
3	<i>087. Mesures d'adaptation au changement climatique, prévention et de gestion des risques liés au climat, comme l'érosion, les incendies, les inondations, les tempêtes et les sécheresses, y compris les campagnes de sensibilisation, les systèmes et les infrastructures de protection civile et de gestion des catastrophes</i>	38 497 305

Tableau 7 : Dimension 2 - Formes de financement		
Axe prioritaire	Codes	Montant (EUR)
3	01. Subvention non remboursable	38 497 305

Tableau 8 : Dimension 3 – Type de territoire		
Axe prioritaire	Codes	Montant (EUR)
3	01 (grandes agglomérations urbaines)	21 943 463,85 €
3	02 (petites agglomérations urbaines)	12 704 110,65 €
3	03 (zones rurales)	3 849 730,50 €

Tableau 9 : Dimension 6 - Mise en œuvre territorialisée		
Axe prioritaire	Codes	Montant (EUR)
3	07. Non applicable	38 497 305

2.A.9. Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, le cas échéant, les actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités impliquées dans la gestion et le contrôle des programmes et des bénéficiaires et, le cas échéant, des actions pour l'amélioration de la capacité administrative des partenaires concernés à participer à la mise en œuvre des programmes (par axe prioritaire)

<i>Axe prioritaire</i>	3
<i>Toutes les actions prévues décrites à l'axe prioritaire 5 - Assistance Technique</i>	

2.A.1 Axe prioritaire 4

<i>ID de l'axe prioritaire</i>	4
<i>Intitulé de l'axe prioritaire</i>	ECONOMIE EFFICACE DANS L'UTILISATION DES RESSOURCES

<input type="checkbox"/>	La totalité de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par le biais d'instruments financiers	
<input type="checkbox"/>	La totalité de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par le biais d'instruments financiers mis en place à l'échelle européenne	
<input type="checkbox"/>	La totalité de l'axe prioritaire sera mis en œuvre exclusivement par le biais du développement local mené par les acteurs locaux	

2.A.2. Justification de l'établissement d'un axe prioritaire couvrant plus d'un objectif thématique (le cas échéant)

Non applicable

2.A.3. Fonds et base de calcul du soutien de l'Union

<i>Fonds</i>	<i>FEDER</i>
Base de calcul (dépense totale éligible ou dépense publique éligible)	67 123 507 €

2.A.4 Priorité d'investissement

<i>Priorité d'investissement</i>	6.g)
----------------------------------	-------------

2.A.5. Objectifs spécifiques correspondants aux investissements prioritaires et résultats escomptés

<i>ID</i>	4.1.
<i>Objectif spécifique</i>	Augmenter l'adoption de nouvelles solutions pour une utilisation plus efficace des ressources naturelles et des matériaux
<i>Résultat auquel les Etats membres souhaitent parvenir avec le soutien de l'Union</i>	En vue de parvenir à l'adoption accrue de nouvelles solutions pour une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources naturelles et des matériaux, il s'avère indispensable de renforcer les conditions-cadres institutionnelles et la capacité des entreprises, des organismes publics et des autres acteurs de la société à adopter des nouveaux modèles et approches. Cet Objectif Spécifique répond au besoin identifié de la zone des 2 Mers d'élaborer des politiques d'utilisation plus efficace des ressources et de changer l'attitude des acteurs économiques au profit d'un comportement plus

	<p>durable afin de diminuer l'utilisation des ressources naturelles et des matériaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Terres et Sol • Minéraux et métaux • Eau • Ressources marines <p>Le Programme contribuera à cet Objectif Spécifique en adoptant et en mettant en œuvre des approches, des structures et des instruments politiques collaboratifs pour une utilisation plus efficace des ressources naturelles et des matériaux mentionnés ci-dessus.</p> <p>Compte tenu de la nature maritime de la zone du Programme, cet Objectif Spécifique portera une attention particulière aux opportunités liées à la stratégie de croissance bleue de l'UE qui prévoit une place pour une coopération entre des acteurs maritimes dans un contexte de manque de ressources publiques suffisantes.</p> <p>Les décideurs politiques et les acteurs économiques en charge du développement et de la mise en œuvre de politiques, de stratégies et de modèles économiques en faveur d'une gestion plus efficace des ressources sont les bénéficiaires potentiels de cet OS.</p> <p>Cet Objectif Spécifique ne soutiendra pas d'activités de recherche et développement (qui relèvent de l'OS 1.2).</p>
--	--

Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au Programme

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base	Année de base	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence des rapports
IR 4.1	Niveau moyen de performance de la zone des 2 Mers vis-à-vis de l'adoption de nouvelles solutions pour une utilisation plus efficace des ressources naturelles et des matériaux	Nombre (échelle de 1 à 5)	3,37	2014	3,71	Consultation d'experts régionaux	2018, 2020, 2023

<i>ID</i>	4.2.
<i>Objectif spécifique</i>	Augmenter l'adoption de nouvelles solutions d'économie circulaire dans la zone des 2 mers
<i>Résultat auquel les Etats membres souhaitent parvenir avec le soutien de l'Union</i>	<p>Parvenir à l'augmentation de l'adoption de nouvelles solutions pour une économie circulaire exige le renforcement des conditions-cadres institutionnelles et l'augmentation de la capacité des entreprises, des organismes publics et des autres acteurs de la société à adopter de nouveaux modèles et approches. Ceux-ci stimuleront le recyclage et empêcheront la perte de matériaux de valeur, en démontrant comment de nouveaux modèles, eco-designs et symbioses industrielles peuvent faire évoluer la zone des 2 Mers vers le « zéro déchet ».</p> <p>Cet Objectif Spécifique répond au besoin identifié de la zone des 2 Mers d'élaborer des politiques d'utilisation plus efficace des ressources et de changer l'attitude des acteurs économiques au profit d'un comportement plus durable.</p>

	<p>Le Programme contribuera à cet Objectif Spécifique en adoptant et en mettant en œuvre des approches, des structures et des instruments politiques collaboratifs visant à faciliter la transition vers une économie circulaire.</p> <p>Les décideurs politiques et les acteurs économiques responsables du développement et de la mise en œuvre des politiques, stratégies et modèles économiques en matière d'économie circulaire figurent parmi les bénéficiaires attendus.</p> <p>Cet Objectif Spécifique se concentre sur l'adoption de nouvelles solutions d'économie circulaire à travers l'ensemble des secteurs qui se révéleront pertinents pour la zone des 2 mers.</p> <p>Cet Objectif Spécifique se concentre sur l'adoption de nouvelles solutions d'économie circulaire et ne soutiendra pas d'activités de recherche et développement (qui relèvent de l'OS 1.2).</p>
--	--

Tableau 3 : Indicateurs de résultats spécifiques au Programme

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base	Année de base	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence des rapports
IR 4.2	Niveau moyen de performance de la zone des 2 Mers vis-à-vis de l'adoption de nouvelles solutions d'économie circulaire	Nombre (échelle de 1 à 5)	3,38	2014	3,72	Consultation d'experts régionaux	2018, 2020, 2023

2.A.6. Actions à soutenir dans le cadre de la priorité d'investissement

2.A.6.1 Description des types et exemples d'actions à financer et de leur contribution attendue aux objectifs spécifiques correspondants, y compris, le cas échéant, l'identification des principaux groupes cibles, territoires spécifiques ciblés et typologies des bénéficiaires.

<i>Priorité d'investissement</i>	<i>6.g) Soutenir la transition industrielle vers une économie utilisant les ressources de façon rationnelle, en favorisant une croissance verte, l'innovation et la gestion des performances environnementales dans les secteurs public et privé</i>
----------------------------------	--

■ **Types d'actions soutenues**

Les types d'actions qui sont susceptibles d'être soutenues sont similaires aux types d'actions génériques mentionnées dans l'axe prioritaire 1 ci-dessus.

■ **Exemples d'actions pouvant être soutenues**

Une liste d'exemples d'actions possibles qui pourraient faire partie des projets soutenus au titre de cet objectif spécifique figure ci-dessous. Il convient de noter que toutes les actions doivent toujours être fondées sur la coopération transfrontalière.

Objectif Spécifique 4.1 :

FORMULATION :

- ✓ *d'approches (protocoles, outils) en matière de marchés publics écologiques, promouvant l'utilisation efficace des ressources et matériaux*
- ✓ *d'accords communs et de protocoles d'actions conjoints pour des activités plus durables et plus efficaces dans l'utilisation des ressources*

MISE EN PLACE :

- ✓ *de plateformes et services collaboratifs à destination des acteurs économiques clés pour renforcer une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources*

ADOPTION :

- ✓ *de nouvelles solutions technologiques qui réduisent l'usage des ressources naturelles et des matières premières et encouragent les produits bio-sourcés*
- ✓ *de technologies vertes pour augmenter l'efficacité de la ressource par des acteurs économiques dans les secteurs de l'économie maritime (ex. ports), par exemple par la réduction des flux de déchets ou l'augmentation du recyclage des déchets liés à la navigation*

INVESTISSEMENTS :

- ✓ *En appui de l'application de solutions plus efficaces dans l'utilisation des ressources, par exemple dans le cadre d'initiatives pilotes transfrontalières pour la mise en œuvre de solutions de technologies vertes et basées sur la nature.*

Objectif Spécifique 4.2 :

FORMULATION :

- ✓ *d'approches (protocoles, outils) en matière de marchés publics écologiques afin de limiter le rejet de déchets dans les écosystèmes et d'en optimiser le recyclage*

MISE EN PLACE :

- ✓ *de plates-formes et de services collaboratifs à destination des acteurs économiques clés pour renforcer l'économie circulaire (promotion de la gestion des déchets au niveau de clusters)*
- ✓ *de programmes et d'actions pilotes conjoints pour présenter le concept de l'économie circulaire aux entreprises*

ADOPTION :

- ✓ *de nouvelles solutions technologiques de recyclage notamment par la promotion et la mise en œuvre de solutions basées sur la nature.*

INVESTISSEMENTS :

- ✓ *En appui de l'application de solutions pour une gestion plus efficace des ressources, par exemple dans le cadre d'initiatives pilotes transfrontalières d'amélioration du recyclage des déchets promouvant notamment l'utilisation de solutions basées sur la nature.*

■ **Contribution attendue des actions aux objectifs spécifiques**

Les actions transfrontalières citées ci-dessus permettront aux acteurs de l'ensemble de la zone des 2 Mers de travailler avec des pairs de différents pays, voire peut-être même de différents secteurs, pour identifier, adapter et appliquer des politiques et des modèles économiques permettant une utilisation plus efficace des ressources et un usage accru des solutions d'économie circulaire.

■ **Principaux groupes cibles et bénéficiaires**

Les bénéficiaires sont les actionnaires qui reçoivent le soutien financier du Programme. Les bénéficiaires admissibles au soutien de ce Programme sont les organismes publics et privés.

Pour cet objectif spécifique les principales catégories de bénéficiaires incluent :

- Autorités locales, régionales et nationales et leurs organismes affiliés
- Universités et centres de recherche
- PME et organisations les représentant
- Entreprises sociales et organisations à but non lucratif
- Agences de développement régionales, Chambres de Commerce
- Organisations de clusters

■ **Territoires spécifiques ciblés**

Les projets soutenus pourront être mis en œuvre dans l'ensemble de la zone de coopération du Programme des 2 Mers

2.A.6.2 Principes directeurs pour la sélection des opérations

Priorité d'investissement	6.g)
Les principes directeurs sont similaires à ceux décrits au titre de l'Axe prioritaire 1 NB. Le dernier paragraphe concernant l'appui potentiel octroyé grâce aux fonds à une grande entreprise ne s'applique pas à cet Axe prioritaire 4.	

2.A.6.3 Utilisation prévue des instruments financiers (le cas échéant)

Priorité d'investissement	6.g)
Usage prévisionnel d'instruments financiers	Aucun
Non applicable	

2.A.6.4 Utilisation prévue des grands projets (le cas échéant)

Non applicable

2.A.6.5 Indicateurs de réalisation (par priorité d'investissement)

Tableau 4 : Indicateurs de réalisation communs et spécifiques au Programme

■ **Objectif spécifique 4.1**

ID	Titre	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence des rapports
OI 4.1.1	Nombre de stratégies et de plans d'action mis en place pour une utilisation plus efficace des ressources naturelles et des matériaux	Nombre	7	Système de suivi du programme	Annuelle
OI 4.1.2	Nombre de solutions (méthodes/outils/services) mises en place pour une utilisation plus efficace des ressources naturelles et des matériaux	Nombre	29	Système de suivi du programme	Annuelle
OI 4.1.3.	Nombre d'essais, d'expériences pilotes, d'actions de démonstration et d'études de faisabilité mis en œuvre pour une utilisation plus efficace des ressources naturelles et des matériaux	Nombre	8	Système de suivi du programme	Annuelle
OI 4.1.4	Nombre d'infrastructures/d'équipements physiques ou numériques de petite envergure partiellement ou entièrement soutenus par les actions et liés à une utilisation plus efficace des ressources naturelles et des matériaux	Nombre	4	Système de suivi du programme	Annuelle

■ **Objectif spécifique 4.2**

ID	Titre	Unité de mesure	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence des rapports
OI 4.2.1	Nombre de stratégies et de plans d'action mis en place en faveur d'une économie plus circulaire	Nombre	7	Système de suivi du programme	Annuelle
OI 4.2.2	Nombre de solutions (méthodes/outils/services) mises en place en faveur d'une économie plus circulaire	Nombre	29	Système de suivi du programme	Annuelle
OI 4.2.3.	Nombre d'essais, d'expériences pilotes, d'actions de démonstration et d'études de faisabilité mis en œuvre en faveur d'une économie plus circulaire	Nombre	8	Système de suivi du programme	Annuelle
OI 4.2.4	Nombre d'infrastructures/d'équipements physiques ou numériques de petite envergure liés à une économie plus circulaire et partiellement ou entièrement soutenus par les actions	Nombre	4	Système de suivi du programme	Annuelle

2.A.7 Cadre de performance (par axe prioritaire)

Tableau 5 : Cadre de performance de l'axe prioritaire

Etape de mise en œuvre, indicateur financier, de réalisation ou de résultat	Unité de mesure, le cas échéant	Jalon pour 2018	Cible à terme (2023)	Source des données	Explication si besoin
Montant total des dépenses éligibles de l'Axe Prioritaire 4 entrées dans le système comptable de l'Autorité de certification et certifiées par l'Autorité responsable	%	8 189 068	67 123 507	Système de suivi du programme	
<u>Indicateur de réalisation :</u> Nombre de solutions (méthodes/outils/services) mises en place pour une utilisation plus efficace des ressources naturelles et des matériaux	Nombre	0	29	Système de suivi du programme	
<u>Etape clé de mise en œuvre:</u> Nombre de solutions (méthodes/outils/services) mises en place pour une utilisation plus efficace des ressources naturelles et des matériaux	Nombre	11	29	Système de suivi du programme	
<u>Indicateur de réalisation :</u> Nombre de solutions (méthodes/outils/services) mises en place en faveur d'une économie plus circulaire	Nombre	0	29	Système de suivi du programme	
<u>Etape clé de mise en œuvre:</u> Nombre de solutions (méthodes/outils/services) mises en place en faveur d'une économie plus circulaire	Nombre	11	29	Système de suivi du programme	

Information qualitative complémentaire sur l'établissement du cadre de performance

En conformité avec la fiche de cadre de la CE sur l'analyse du cadre de performance et la réserve de performance pour 2014-2020, les indicateurs de réalisation sélectionnés ont trait à des opérations représentant la majorité des ressources allouées à cet axe prioritaire. Comme pour tout autre indicateur de réalisation, leur calcul est basé sur le poids relatif des types d'activités qu'ils recouvrent dans l'atteinte du résultat escompté et sur les coûts unitaires assis sur l'expérience passée (opérations sélectionnées au titre du programme des 2 Mers 2007-2013)

Compte tenu des besoins accrus de l'approche axée sur les résultats, le processus de candidature se fera désormais en plusieurs étapes et prendra donc plus de temps, avec plus d'incertitude quand à la forte contribution des projets soumis à la réalisation des objectifs spécifiques. Comme les opérations ne seront pas entièrement réalisées d'ici à la fin 2018, une étape clé de mise en œuvre est utilisée. Ces étapes clés de mise en œuvre garantiront l'atteinte des valeurs cibles d'ici à 2023. La valeur intermédiaire fixée pour cette étape clé de mise en œuvre se réfère au nombre de réalisations attendues dans les projets pour fournir les produits générés par des opérations sélectionnées d'ici la fin 2018. Le ratio utilisé pour calculer les valeurs intermédiaires est également basé sur l'expérience de la période de programmation 2007-2013 (plus information peut être trouvée dans la note méthodologique).

2.A.8 Catégories d'intervention

Tableaux 6 à 9 : Types d'intervention

Tableau 6 : Dimension 1 - Champ d'intervention		
Axe prioritaire	Codes	Montant (EUR)
4	<i>017. Gestion des déchets ménagers (y compris les mesures de réduction, tri et recyclage)</i>	14 543 426,67
4	<i>062. Transfert de technologies et coopération entre universités et entreprises, principalement au profit des PME</i>	14 543 426,67
4	<i>069. Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME</i>	14 543 426,67

Tableau 7 : Dimension 2 - Formes de financement		
Axe prioritaire	Codes	Montant (EUR)
4	01. Subvention non remboursable	43 630 280

Tableau 8 : Dimension 3 – Type de territoire		
Axe prioritaire	Codes	Montant (EUR)
4	01 (grandes agglomérations urbaines)	24 869 259,60 €
4	02 (petites agglomérations urbaines)	14 397 992,40 €
4	03 (zones rurales)	4 363 028,00 €

Tableau 9 : Dimension 6 - Mise en œuvre territorialisée		
Axe prioritaire	Codes	Montant (EUR)
4	07. Non applicable	43 630 280

2.A.9. Résumé de l'utilisation prévue de l'assistance technique, y compris, le cas échéant, les actions visant à renforcer la capacité administrative des autorités impliquées dans la gestion et le contrôle des programmes et des bénéficiaires et, le cas échéant, des actions pour l'amélioration de la capacité administrative des partenaires concernés à participer à la mise en œuvre des programmes (par axe prioritaire)

Axe prioritaire	4
Toutes les actions prévues décrites à l'axe prioritaire 5 - Assistance Technique	

2.B. Description de l'axe prioritaire pour l'assistance technique

2.B.1 Axe prioritaire

<i>ID de l'axe prioritaire</i>	5
<i>Intitulé de l'axe prioritaire</i>	ASSISTANCE TECHNIQUE

2.B.2. Fonds et base de calcul du soutien de l'Union

<i>Fonds</i>	<i>FEDER</i>
Base de calcul (dépense totale éligible ou dépense publique éligible)	20 989 997 €

2.B.3. Objectifs spécifiques et résultats attendus

<i>ID</i>	5.1.
<i>Objectif spécifique</i>	Aider à l'émergence de projets de qualité et assurer la contribution effective des opérations sélectionnées à l'atteinte des Objectifs Spécifiques du programme
<i>Résultat auquel les Etats membres souhaitent parvenir avec le soutien de l'Union</i>	<p>Cet Objectif Spécifique vise à fournir un système efficace pour l'émergence de projets et un système de sélection des opérations qui conduise à un nombre gérable de candidatures de bonne qualité et pertinentes au regard du Programme.</p> <p>Pour atteindre ce résultat, un soutien adéquat est apporté aux porteurs de projets potentiels, grâce au personnel dédié du Secrétariat Conjoint (SC) et au réseau des animateurs territoriaux sur le terrain dans les quatre pays qui mettent en œuvre des mesures d'animation.</p> <p>Afin d'atteindre les résultats escomptés sur le terrain à la fin de la période de programmation, des mesures proactives seront prises pour augmenter le nombre d'opérations avec des résultats tangibles et une contribution concrète à la réalisation des objectifs du Programme. A cet égard, le rôle des animateurs territoriaux sera crucial en termes d'identification et d'appui aux acteurs concernés.</p>

<i>ID</i>	5.2.
<i>Objectif spécifique</i>	Assurer la gestion, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Programme de façon fluide et efficace

<p><i>Résultat auquel les Etats membres souhaitent parvenir avec le soutien de l'Union</i></p>	<p>Cet Objectif Spécifique vise à assurer la gestion, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Programme de manière fluide et efficace dans le but de garantir sa performance par l'atteinte des valeurs cibles des indicateurs de résultats sélectionnés, de même que d'éviter le dégageement d'office. Les standards de haute qualité en termes de gestion de Programme démontrés durant la période précédente sont maintenus pour s'assurer que cet objectif soit atteint.</p> <p>Le Programme met en place et suit un cadre de suivi et d'évaluation, mais aussi une stratégie de gestion des risques pour s'assurer que l'approche centrée sur les résultats est intégrée tout au long de l'exécution du Programme, et qu'il est fourni à la Commission Européenne toute preuve des changements tangibles sur le terrain en 2019 et à la fin de la période de programmation.</p> <p>Un système de gestion et de contrôle fournit également un aperçu adéquat de la régularité et de la qualité des actions soutenues avec une charge administrative la plus légère possible pour les bénéficiaires et les organes du Programme. Cela contribue à s'assurer que les résultats et les réalisations des actions soutenues sont pertinents et à assurer également la bonne utilisation des fonds communautaires octroyés par le Programme.</p>
--	--

2.B.4. Indicateurs de résultats

Tableau 10 : Indicateurs de résultats spécifiques au Programme (par objectif spécifique)

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur de base	Année de base	Valeur cible (2023)	Source des données	Fréquence des rapports
IR 5.1	Satisfaction des bénéficiaires du Programme au sujet de l'assistance du programme dans le cadre de l'émergence de projets	Niveau de satisfaction des bénéficiaires (sur une échelle de 1 à 5)	4.1	2012-2014	Augmentation	Rapports de clôture des opérations sélectionnés	2019-2023
IR 5.2	Satisfaction des bénéficiaires du programme au sujet de la gestion du programme dans le cadre de la mise en œuvre des projets	Niveau de satisfaction des bénéficiaires (sur une échelle de 1 à 5)	3.9	2012-2014	Augmentation	Rapports de clôture des opérations sélectionnés	2019-2023

2.B.5. Actions à soutenir et contribution attendue envers les objectifs thématiques

2.B.5.1. Description des actions à soutenir et de leur contribution attendue envers les objectifs thématiques

Axe prioritaire	5
<p>■ Types d'actions soutenues</p> <p>Mise en œuvre de la liste des actions suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Actions en amont pour attirer des acteurs potentiels dans des projets de coopération ✓ Conseils administratifs, financiers et relatifs au contenu et soutien auprès des porteurs de projets potentiels 	

- ✓ Évaluation des projets soumis au Programme, préparation des décisions d'approbation et des contrats de projets approuvés
- ✓ Suivi et contrôle des opérations sélectionnées et du programme dans son ensemble
- ✓ Capitalisation et diffusion des résultats du programme
- ✓ Mise en œuvre de la gestion financière du programme
- ✓ Préparation et soutien au Comité de suivi
- ✓ Organisation de réunions et d'événements pour les porteurs de projets, partenaires, auditeurs, experts, États membres et autres afin d'informer et d'échanger sur les aspects du programme.

Parmi les tâches cofinancées par l'assistance technique, certaines d'entre elles serviront directement au renforcement de la capacité administrative des partenaires participant à la mise en œuvre du programme, en particulier :

- Développer des actions en amont pour attirer des acteurs potentiels concernés
- Prodiguer des conseils administratifs, financiers et relatifs au contenu auprès des porteurs de projets
- Fournir un soutien aux porteurs de projets potentiels en amont du dépôt des candidatures

Plusieurs outils seront utilisés pour atteindre ces objectifs :

- Une base de données interne de contacts recouvrant l'ensemble des thèmes du programme dès le démarrage de ce dernier
- un outil en ligne de développement de projet pour aider les acteurs à trouver des partenaires transfrontaliers, des événements dédiés du programme (par exemple foire à la coopération) où les acteurs concernés peuvent se rencontrer et échanger sur l'élaboration d'un projet.

Durant les premières années de la période de programmation, les porteurs de projets sont invités à prendre en considération le cas échéant les enseignements tirés des clusters thématiques et des activités de capitalisation entreprises au cours de la période 2007-2013.

La mise en œuvre de ces activités engendre des dépenses en termes de personnel au sein du Secrétariat conjoint et des animateurs territoriaux, en termes de frais de bureaux, d'expertise externe, d'équipements, de création et de maintenance du site Internet, d'impressions et de traductions, etc.

Le financement de l'assistance technique sera également utilisé pour aider l'Autorité de Gestion dans sa mission de définition et de mise en œuvre de mesures antifraude efficaces et proportionnées, tenant compte des risques identifiés visés à l'Article 125 du Règlement (UE) N° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil.

■ Contribution attendue à l'objectif spécifique correspondant

Cette priorité traite des activités nécessaires à la gestion et la mise en œuvre efficace et fluide du programme. Elle se concentre sur le développement de la capacité administrative des bénéficiaires, des autorités publiques et des autres parties prenantes clés.

Il s'agit essentiellement du soutien à un système en charge de la mise en œuvre au quotidien de manière efficace et compétente, qui gère les flux d'informations entre les organismes participants, prépare la prise de décision, et surveille l'information recueillie et son utilisation dans la gestion du programme. L'assistance technique soutiendra essentiellement la mise en œuvre des tâches de l'autorité de gestion et du Secrétariat conjoint, ainsi que de l'animation territoriale.

Le soutien aux candidats via un développement, une exécution et un suivi proactif du projet contribue à améliorer la qualité et l'efficacité des interventions sur le terrain et donc contribue à la mise en œuvre effective du programme dans son ensemble. Une gestion financière, un suivi et une gouvernance de programme efficaces constituent des conditions préalables à une exécution de programme réussie.

2.B.5.2 Indicateurs de résultats attendus afin de contribuer aux résultats

Tableau 11 : Indicateurs de résultats spécifiques au programme (par objectif spécifique)

■ **Objectif Spécifique 5.1**

ID	Titre	Unité de mesure	Valeur cible (2023) - facultative	Source des données	Fréquence des rapports
OI 5.1.1	Nombre de mesures d'animation pour stimuler l'émergence de projets	Nombre	31	Système de suivi du programme	Annuelle
OI 5.1.2	Nombre de candidatures transfrontalières déposées auprès du programme	Nombre	307	Système de suivi du programme	Annuelle
OI 5.1.3	Nombre d'opérations de coopération transfrontalière sélectionnées	Nombre	133	Système de suivi du programme	Annuelle
OI 5.1.4	Nombre d'employés (équivalents temps plein) dont les salaires sont cofinancés par l'assistance technique	Nombre	21	Système de suivi du programme	Annuelle

■ **Objectif Spécifique 5.2**

ID	Titre	Unité de mesure	Valeur cible (2023) - facultative	Source des données	Fréquence des rapports
OI 5.2.1	Nombre de rapports d'avancement suivis et menant à un paiement	Nombre	931	Système de suivi du programme	Annuelle
OI 5.2.2	Dégagement d'office de FEDER du programme	€	0	Système de suivi du programme	Annuelle

2.B.6. Types d'intervention

Tableaux 12 à 14 : Types d'intervention

Tableau 6 : Dimension 1 - Champ d'intervention		
Axe prioritaire	Codes	Montant (EUR)
5	121. Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle	14 388 922,00
5	122. Evaluation et études	350 000,00
5	123. Information et communication	660 000,00

Tableau 7 : Dimension 2 - Formes de financement		
Axe prioritaire	Codes	Montant (EUR)
5	01. Subvention non remboursable	15 398 922

Tableau 8 : Dimension 3 – Type de territoire

Axe prioritaire	Codes	Montant (EUR)
5	07	15 398 922

SECTION 3. PLAN DE FINANCEMENT

3.1. Enveloppe financière du FEDER (en Euros)

Tableau 15 (chiffres en EUR)

Fonds	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
<i>FEDER</i>	0	31 317 456	26 544 105	48 230 482	49 195 092	50 178 993	51 182 574	256 648 702
<i>Total</i>	0	47 841 508	40 547 638	73 683 765	75 173 910	76 664 055	78 232 629	392 143 505

3.2.A Enveloppe financière totale du FEDER et des cofinancements nationaux (en Euros)

Tableau 16 : Plan de financement (chiffres en EUR)

	Fonds	Base de calcul du soutien de l'Union (Coût total éligible ou coût public éligible)	Contribution de l'Union (a)	Contrepartie nationale (b) = (c) + (d))	Répartition indicative de la contrepartie nationale		Financement total (e) = (a) + (b) <u>(2)</u>	Taux de cofinancement (f) = (a)/(e)	Pour information	
					Financement public national (c)	Financement privé national <u>(1)</u> (d)			Contributions des pays tiers	Contributions BEI
<i>Axe prioritaire 1</i>	FEDER	Coût total éligible	107 792 455	58 042 091	52 237 882	5 804 209	165 834 546	65 %	0	0
<i>Axe prioritaire 2</i>	FEDER	Coût total éligible	51 329 740	27 639 091	26 257 136	1 381 955	78 968 831	65 %	0	0
<i>Axe prioritaire 3</i>	FEDER	Coût total éligible	38 497 305	20 729 318	19 692 852	1 036 466	59 226 623	65 %	0	0
<i>Axe prioritaire 4</i>	FEDER	Coût total éligible	43 630 280	23 493 227	22 318 566	1 174 661	67 123 507	65 %	0	0
<i>Axe prioritaire 5</i>	FEDER	Coût total éligible	15 398 922	5 591 075	5 591 075	0	20 989 997	73,36 %	0	0
Total	FEDER	Coût total éligible	256 648 702	135 494 802	126 097 512	9 397 291	392 143 504		0	0

(1) To be completed only when priority axes are expressed in total costs.

(2) This rate may be rounded to the nearest whole number in the table. The precise rate used to reimburse payments is the ratio (f).

3.2.B. Répartition par axe prioritaire et par objectif thématique

Tableau 17(chiffres en EUR)

Axe prioritaire	Objectif thématique	Contribution de l'Union	Contrepartie nationale	Financement total
Axe prioritaire 1 : Innovation technologique et sociale	OT1 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation	107 792 455	58 042 091	165 834 546
Axe prioritaire 2 : Technologies à faible émission de carbone	OT4 - Soutenir la transition vers une économie à faible émission de CO2 dans tous les secteurs	51 329 740	27 639 091	78 968 831
Axe prioritaire 3 : Adaptation au changement climatique	OT5 - Promouvoir l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques	38 497 305	20 729 318	59 226 623
Axe prioritaire 4 : Utilisation efficace des ressources	OT6 - Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources	43 630 280	23 493 227	67 123 507
Axe prioritaire 5 : Assistance technique	//	15 398 922	5 591 075	20 989 997
TOTAL		256 648 702	135 494 802	392 143 504

Tableau 18 : Montant indicatif de la contribution à destination des objectifs liés au changement climatiques

Axe prioritaire	Montant indicatif de la contribution à destination des objectifs liés au changement climatiques (EUR)	Proportion de la dotation totale du programme (%)
Total		

Le tableau 18 est généré automatiquement en fonction des tableaux de catégories d'intervention inclus au sein de chaque axe prioritaire.

SECTION 4. APPROCHE INTEGREE DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Les principaux besoins, les goulets d'étranglement et les potentiels à traiter sont décrits dans le cadre de la Section 1 de ce Programme. À cet égard, la stratégie se concentre sur les « obstacles » (*goulets d'étranglement* résultant de la combinaison des forces et des menaces) et les « potentiels » (solutions possibles découlant de la combinaison des opportunités futures et des faiblesses actuelles) pour optimiser l'efficacité du programme.

La dynamique et l'organisation territoriale ont été entièrement analysées, comme déjà illustré dans la Section 1, dans le rapport sur la situation de la zone et l'analyse AFOM, ainsi que la note méthodologique des évaluateurs ex ante.

En particulier, en matière d'organisation du territoire, la proximité de grandes villes, infrastructures et marchés ont été considérés pour la performance en termes de recherche et d'innovation. Les différences territoriales (par exemple entre des zones côtières et intérieures) ont été prises en compte pour évaluer les impacts environnementaux et la vulnérabilité au changement climatique. En outre, l'impact inégal de la crise économique à l'échelle locale et régionale, également mis en évidence par le rapport sur la cohésion économique et cohésion de la DG REGIO, a été considéré pour cartographier les nouveaux défis de polarisation territoriale et pour concevoir les actions et les objectifs du programme.

Considérant les éléments ci-dessus, l'utilisation d'instruments spécifiques associés à des approches intégrées, des instruments de développement local menés par les acteurs locaux, n'apparaît pas appropriée, pour atteindre les objectifs spécifiques au sein de cette zone de coopération transfrontalière pour les raisons suivantes :

- la taille des partenariats de projets et leur représentativité géographique au sein de la zone éligible pose la question de la pertinence des groupes de développement local et de la mise en place de stratégies dédiées
- la dimension territoriale locale de la plupart des objectifs thématiques sélectionnés est relativement faible.

4.1. Le développement local mené par les acteurs locaux (le cas échéant)

Aucune action pour le développement local mené par les acteurs locaux n'est prévue dans le programme de coopération

4.2. Actions intégrées pour le développement urbain durable (le cas échéant)

Aucune action pour le développement urbain durable n'est prévue dans le cadre du programme de coopération

Tableau 19 : Montant indicatif de la contribution FEDER aux actions intégrées de développement urbain durable

Fonds	Montant indicatif de la contribution FEDER (EUR)
FEDER	0

4.3. Investissement territoriaux intégrés (ITI) (le cas échéant)

Aucun investissement territorial intégré n'est prévu dans le cadre du programme de coopération

Tableau 20 : Contribution financière indicative dédiée aux ITI autres que celles mentionnées au point 4.2 (montant total)

Fonds	Montant indicatif de la contribution FEDER (EUR)
FEDER	0

4.4. Contribution des interventions prévues envers les stratégies macro-régionales et de bassin maritime

(au regard des besoins de la zone du programme tels que définis par les États membres concernés et en tenant compte, le cas échéant, des projets stratégiquement importants identifiés dans ces stratégies - le cas échéant, où les États membres et les régions participent à des stratégies macro-régionales et de bassin maritime)

En novembre 2011, une communication de la CE, en réponse à une demande du Conseil de l'Union européenne et du Parlement européen a élaboré une stratégie maritime pour la croissance et l'emploi à développer pour la zone de l'océan Atlantique. Cette stratégie relève de la politique maritime intégrée de l'UE, qui vise à coordonner toutes les politiques communautaires ayant une dimension maritime afin d'assurer la durabilité de l'environnement et la qualité des conditions de vie dans les régions côtières tout en favorisant le potentiel de croissance des industries maritimes.

Le territoire associé à la Stratégie maritime pour la région Atlantique comprend les côtes, les eaux territoriales et juridictionnelles de cinq États membres de l'UE- dont la France et le Royaume-Uni, ainsi que des eaux internationales qui rentrent dans le champ de la stratégie.

La zone éligible des 2 Mers chevauche cette zone Atlantique seulement sur une petite partie du territoire, étant en revanche plus orientée vers la zone de la Mer du Nord (notamment les zones côtières des Pays-Bas, de la Flandre et du Sud-est de l'Angleterre n'appartiennent pas à la zone de l'Atlantique).

La Stratégie maritime pour la région Atlantique souligne en particulier le fort potentiel de «croissance bleue» existant dans cette zone, surtout en ce qui concerne les énergies renouvelables, les matières premières, la sécurité alimentaire, etc.

Néanmoins, il existe certains problèmes et défis communs. Ainsi, la stratégie du futur programme des 2 Mers aborde un certain nombre de questions qui sont au cœur de la Stratégie maritime pour la région Atlantique (la croissance bleue, les clusters régionaux des activités maritimes, les énergies marines renouvelables, les biotechnologies marines durables, la gestion intégrée des zones côtières et aussi mieux relever certains défis sociétaux) et, contribuera par conséquent dans une certaine mesure à l'atteinte des objectifs de la stratégie dans ces domaines thématiques.

Le programme de coopération peut contribuer à la Stratégie maritime pour la région Atlantique sur certaines thématiques clés, telles que :

- Mettre en œuvre l'approche éco-systémique (gestion des activités humaines qui doivent produire des écosystèmes sains et productifs) via une relation opérationnelle et stratégique.
- Réduire l'empreinte écologique de l'Europe.
- Promouvoir une exploitation durable des ressources naturelles du fond marin Atlantique à travers une relation stratégique et/ou opérationnelle de l'ensemble des OS.
- Fournir une amélioration de la capacité de réaction aux situations d'urgence et aux risques liés au changement climatique.
- Promouvoir une croissance sociale inclusive.

Il convient de mentionner l'existence d'un mécanisme de coordination séparé pour la stratégie Atlantique (« L'Équipe de soutien du Plan d'action Atlantique »), lancé par la DG MARE en 2014 et auquel le Programme des 2 Mers contribuera le cas échéant.

La coordination sera assurée par un échange d'informations entre l'Autorité de Gestion (avec l'assistance du Secrétariat Conjoint et du réseau d'animation) et les points de contact mis en place dans chaque EM participant à la stratégie Atlantique, le cas échéant. Cet échange d'informations permettra une meilleure prise en compte des principaux domaines thématiques identifiés au paragraphe 4.4, en particulier dans la définition des Appels à Projets et la sélection des actions, le cas échéant.

SECTION 5. DISPOSITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE COOPERATION

5.1 Autorités et organismes compétents

Tableau 21 : Autorités du programme

Autorité/organisme	Nom de l'autorité/de l'organisme	Responsable de l'autorité/de l'organisme
Autorité de gestion	Région Nord-Pas-de-Calais 151, Avenue du Président Hoover F 59555 LILLE CEDEX France	Daniel Percheron Président du Conseil régional Nord-Pas de Calais
Autorité de certification, le cas échéant	Provinciebedrijf Oost-Vlaanderen (Province de Flandre occidentale) Gouvernementstraat 1 B-9000 GENT Belgique	Geert Versnick Gedeputeerde
Autorité d'audit	Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles des actions cofinancées par les Fonds structurels (CICC) 5 Place des Vins de France 75012 PARIS France	Mr Jean-Louis Rouquette Inspecteur général des finances Président de la CICC

L'organisme qui percevra les paiements de la Commission est :

<input type="checkbox"/> L'Autorité de gestion	
<input checked="" type="checkbox"/> L'Autorité de certification	Provinciebedrijf Oost-Vlaanderen (Province de Flandre occidentale)

Tableau 22 : Organisme(s) chargé(s) des contrôles et audits

Autorité/organisme	Nom de l'autorité/de l'organisme et service ou unité	Responsable de l'autorité/de l'organisme (position or poste)
Organisme(s) désigné(s) pour la réalisation des activités de contrôle	À définir - BE	À préciser
	À définir - FR	
	À définir - NL	
	À définir - UK	
Organisme(s) désigné(s) pour la réalisation des activités d'audit	À définir - BE	À préciser
	À définir - FR	
	À définir - NL	
	À définir - UK	

5.2 Procédure de constitution du Secrétariat Conjoint

Afin de mettre en œuvre le programme et conformément à l'Article 21(2) du règlement (UE) n°1299/2013, l'Autorité de Gestion (AG), le Comité de Suivi (CS) et le cas échéant l'Autorité d'Audit (AA) sont assistés par le Secrétariat conjoint (SC) afin d'assurer leurs fonctions respectives.

Des dispositions sont déjà en cours au moment de la soumission du programme du fait des dispositions de mise en œuvre basées sur la période de programmation 2007-2013. Le SC est mis en place après consultation des EM sous la responsabilité de l'AG et est financé par le budget de l'Assistance Technique (AT). Le SC est supervisé par l'AG.

Localisation du Secrétariat Conjoint : Lille (FRANCE)

Institution hôte du Secrétariat conjoint : Groupement Européen d'Intérêt Economique (GEIE) GECOTTI (France)

Le GEIE GECOTTI, organisme établi par le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais et la Région Wallonie (BE), est l'employeur légal de l'équipe du SC.

Le SC sera pleinement opérationnel dès l'approbation du programme par la CE et dès l'approbation du budget d'assistance technique (AT) par le CS.

5.3 Description sommaire des dispositions de suivi et de contrôle

Les paragraphes suivants fournissent une brève description des modalités de gestion et contrôle du programme de coopération transfrontalière des 2 Mers. Les modalités décrites ici seront plus détaillées et formalisées dans une description du système de gestion et de contrôle séparée.

5.3.1. Structure de mise en œuvre commune du Programme

Le programme de coopération des 2 Mers 2014-2020 sera mis en œuvre au travers des structures principales suivantes : une Autorité de Gestion, une Autorité de Certification, un Secrétariat Conjoint, un Comité de Suivi, une Autorité d'Audit, un Groupe d'Auditeurs.

• Rôle et missions de l'Autorité de Gestion et du Secrétariat Conjoint

Par décision du 28 février 2013, les quatre EM ont désigné la Région Nord-Pas de Calais (France) afin d'agir en tant qu'Autorité de Gestion (AG) comme définie à l'Article 123 du Règlement (UE) n°1303/2013.

L'AG, assistée du Secrétariat conjoint (SC), est responsable de la gestion du Programme de coopération conformément aux principes de saine gestion financière décrits à l'Article 125 du règlement (UE) n°1303/2013 et Article 23 du Règlement (EU) n°1299/2013.

Le SC assiste les autorités du Programme mentionnées ci-dessus au point 5.2. dans l'exercice de leurs fonctions respectives et en particulier :

- de préparer, mettre en œuvre et suivre des décisions du CS, et organiser les réunions du CS;
- d'assurer la liaison avec les autorités gestionnaires et la CE, pour s'assurer que les rapports de mise en œuvre pertinents et toute autre information pertinente sont mis à leur disposition ;
- de coopérer avec les organisations, institutions et réseaux pertinents pour les objectifs du programme ;
- de diffuser des informations et faire connaître le programme, ses diverses composantes et ses projets, notamment un site Web du programme et des actions de diffusion du programme;
- d'élaborer et de mettre en œuvre la stratégie de communication du Programme ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre le plan d'évaluation du Programme ;
- d'établir une base de données du programme et un système de suivi des projet en ligne afin de fournir des données sous forme de fichier informatique nécessaire pour le suivi, l'évaluation, la gestion financière, la vérification et l'audit ;
- d'élaborer pour l'approbation du CS une procédure de sélection transparente, des critères de sélection, des termes de référence pour les appels à candidatures, le pack d'information à l'attention des candidats y compris les règles de financement;
- de gérer le processus de dépôt de projets pour tous les projets, y compris en fournissant des

renseignements et des conseils aux candidats (par exemple au moyen du pack d'information à l'attention des candidats), la vérification, l'évaluation des demandes sur la base de critères et de procédures approuvés et d'informer les partenaires des recommandations et décisions du CS;

- d'apporter un appui et d'organiser des activités visant à faciliter l'émergence et le développement des projets;
- de surveiller les engagements et les paiements de Fonds FEDER au niveau du PC par catégories d'intervention ;
- de fournir des conseils et un appui aux projets concernant la mise en œuvre des activités et la gestion financière ;
- de suivre les progrès réalisés par les projets à travers la collecte et la vérification des rapports, le suivi des réalisations, des résultats et de l'exécution financière ;
- de s'assurer que les paiements aux projets sont effectués dans les délais convenus ;
- de soutenir l'AG dans la mise en place d'un système de gestion et de contrôle du programme cohérent garantissant la légalité, la régularité des dépenses déclarées et le respect du principe de bonne gestion financière et d'assurer la liaison avec les contrôleurs de premier niveau désignés par les États membres du Programme en vue de procéder aux vérifications en vertu de l'Article 23 (4) du Règlement (UE) n° 1299/2013;
- d'appuyer l'AG dans l'élaboration de la déclaration de gestion d'assurance sur le fonctionnement du système de gestion et de contrôle;
- lorsque cela est nécessaire, pour appuyer l'AG dans la gestion du budget d'AT (comptabilité, marchés, paiements, reporting) ;
- d'accomplir les travaux habituel d'un SC de programme, c'est-à-dire l'organisation de réunions, la préparation de documents, la rédaction des procès-verbaux, etc..
- d'assurer la liaison avec l'organisme assurant les fonctions d'autorité de certification et de lui fournir toutes les données pertinentes ;
- d'appuyer l'AA et le GA: organisation et suivi des réunions, suivi des listes des membres, conformément à la procédure de marché public pour l'externalisation des audits, assurer une bonne fluidité dans la communication entre l'autorité d'audit, le groupe de membres des auditeurs, les projets audités et le cabinet d'audit externe, mise à disposition des données pertinentes à ces acteurs pour permettre une bonne exécution de leurs tâches ;
- d'entreprendre toute autre tâche nécessaire tel que requis par les autorités du Programme et en conformité avec le cadre réglementaire applicable.

- **Rôle et activités de l'Autorité de Certification**

L'Autorité de Certification (AC) agira conformément aux dispositions de l'Article 126 du Règlement (UE) n° 1303/2013.

Un accord spécifique signé entre l'AG et l'AC mettra en avant les dispositions à respecter afin d'assurer une gestion saine et efficace des tâches prévues par l'Article 126 des dispositions réglementaires communes (CPR). Des précisions sur les procédures opérationnelles à suivre par l'AC figureront dans un document d'orientation distinct, ainsi que dans la description du système de gestion et de contrôle.

L'AC devra également veiller à ce que les sommes récupérées soient reversées au budget général de l'Union avant la clôture du PC en les déduisant de la déclaration de dépenses ci-après.

- **Rôle et activités de l'Autorité d'Audit**

Selon l'Article 21 du règlement (UE) n° 1299/2013, l'Autorité d'Audit (AA) doit être située dans le même État membre que l'AG. Conformément aux dispositions administratives en France pour l'audit des actions cofinancées par les fonds structurels européens, la « *Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles des Opérations cofinancée par les Fonds Européens* » (CICC) agira en tant qu'Autorité d'Audit et exercera les fonctions prévues à l'Article 127 du règlement (UE) n° 1303/2013.

Conformément à l'article 127 du règlement (UE) n° 1303/2013, l'AA fait en sorte que des contrôles du bon fonctionnement du système de gestion et de contrôle du programme de coopération soient réalisés sur un échantillon approprié d'opérations, sur la base des dépenses déclarées.

Dans les huit mois suivant l'adoption du PC, l'AA préparera une stratégie d'audit pour la mise en œuvre des vérifications, conformément aux dispositions prévues par l'Article 127.4. L'autorité d'audit transmet la stratégie d'audit à la Commission à sa demande.

Conformément aux dispositions prévues par l'Article 127.5, l'AA rédigera :

(a) un avis d'audit ;

(b) un rapport de contrôle présentant les principales conclusions des audits réalisés, conformément au paragraphe 1 de l'Article 127.

Le rapport de contrôle au point (b) exposera les insuffisances constatées dans le système de gestion et de contrôle et les mesures correctives prises ou à prendre.

Les modèles pour la stratégie d'audit, les avis d'audit et le rapport de contrôle annuel, ainsi que la méthodologie pour la méthode d'échantillonnage seront définis en droite ligne des actes adoptés par la Commission conformément à la procédure d'avis visée à l'Article 150, paragraphe 2.

L'AA pourrait aussi être invitée à participer aux réunions stratégiques du Programme, en particulier les réunions du CS, afin de promouvoir le partage de l'information (par exemple au sujet des travaux de l'AA et du GA) et fournir une meilleure compréhension de la vision des auditeurs sur le Programme.

• **Rôle et activités du Groupe d'Auditeurs**

Conformément à l'Article 25 du règlement (UE) n° 1299/2013, les ÉM conviennent que l'AA n'est pas autorisée à exercer directement les fonctions de vérification dans l'ensemble du territoire du programme. En conséquence, l'AA sera assistée par un Groupe d'Auditeurs (GA) composé d'un représentant de chaque EM participant au programme de coopération assurant les fonctions prévues à l'Article 127 du règlement (UE) n° 1303/2013. Chaque EM sera responsable des contrôles effectués sur son territoire.

En conséquence, les représentants doivent avoir droit de participer au processus décisionnel au sein du GA au nom de l'EM respectif et provenir d'une unité indépendante des membres du CS, des contrôleurs désignés conformément à l'Article 25 du règlement (UE) n° 1299/2013 et des activités et de la gestion financière de tout projet. Les auditeurs seront indépendants des contrôleurs qui mettent en œuvre les vérifications au titre de l'article 23 du règlement (UE) n°1299/2013.

Le GA est institué dans les trois mois suivants la décision portant approbation du programme de coopération. Il sera présidé par l'AA. Le GA établira et approuvera ses propres règles de procédure au cours de sa première réunion.

• **Rôle et activités du Comité de Suivi**

Selon l'Article 47 du règlement (UE) n° 1303/2013, trois mois après la date de notification de la décision portant adoption d'un programme, les EM mettront en place un comité pour piloter la mise en œuvre du programme, en accord avec l'Autorité de Gestion. Le Comité de Suivi (CS) élabore et adopte son règlement intérieur lors de la première réunion du CS.

Le CS accomplira les tâches prévues par l'Article 49 du Règlement (UE) n° 1303/2013.

Le CS devra également examiner et approuver :

- la méthodologie et les critères de sélection des opérations, et les règles d'éligibilité en amont du lancement des appels à projets ;
- les rapports annuels et finaux d'exécution ;
- les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'évaluation et de la suite donnée aux conclusions des évaluations ;
- la mise en œuvre de la stratégie de communication ;
- les actions visant à promouvoir l'égalité entre hommes et femmes, l'égalité des chances et la non-discrimination, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées ;
- les actions visant à promouvoir le développement durable.

De plus, conformément à l'Article 12.1 du règlement (CE) n° 1299/2013, les opérations dans le cadre des programmes de coopération doivent être sélectionnées par un comité de suivi, comme mentionné à l'Article 47 du règlement (CE) n° 1303/2013. Le CS pourra se réunir ponctuellement en plus petit groupe (p.ex. en groupe de travail stratégique) composé de représentants des quatre délégations nationales pour débattre de questions spécifiques impactant le Programme au niveau stratégique et soumettre des propositions à l'approbation du Comité de suivi dans des domaines comme les recommandations en matière de concept notes, les interruptions de paiement, l'évaluation et les mesures garantissant le respect du cadre de gestion de la performance. Dans ces cas, un mandat précis, des procédures transparentes et la présentation de rapports au Comité de suivi seront assurés. De plus, un représentant de la Commission européenne sera invité à participer à titre consultatif aux réunions du groupe de travail stratégique.

Chaque EM est libre de choisir ses représentants au sein du CS et de ses sous-groupes. Les EM devraient impliquer des partenaires lors des réunions de préparation, en particulier par le biais de leur participation aux comités de coordination au niveau national, organisés dans les EM participants. Le CS procédera à la sélection des projets au cours de ses réunions plénières. Il pourrait être envisagé que les procédures soient divisées en deux sessions : questions stratégiques et décisions de projets.

Le CS validera également la description des systèmes de suivi et de contrôle qui formeront le socle de la désignation des autorités conformément à l'Article 124 du Règlement (CE) n° 1303/2013. En ce qui concerne les activités du CS, il sera veillé à ce que les décisions du CS soient exemptes de biais et ne soient pas influencées par des intérêts personnels et/ou organisationnels partiels de tout un chacun des membres de ce Comité. Le CS fixera les modalités de cette procédure dans son règlement intérieur.

5.3.2. Organisation de l'évaluation et de la sélection des opérations

Les candidats se verront proposer un système progressif en vue de soumettre un dossier de demande complet dans le cadre d'appels à projets tels que stipulé au point 2.A.6.2. Les termes de référence ainsi que les éléments constitutifs du pack d'information à l'attention des candidats seront portés à la connaissance du public.

Ce système vise à rationaliser le temps et l'énergie des deux parties (candidats et instances du programme) et à s'assurer que les candidatures présentées seront autant que possible en cohérence avec l'orientation vers les résultats, les attentes et exigences accrues du programme des 2 Mers sur 2014-2020.

Pendant la phase de développement de leur projet, il sera exigé des candidats qu'ils soumettent une note de présentation succincte préalablement au dépôt d'un formulaire de candidature (FC).

La note de présentation succincte permet aux EM d'avoir une vision stratégique globale et d'opérer un suivi stratégique de la mise en œuvre du programme. Même si aucune décision n'est prise par les EM à ce stade, les recommandations devraient être suffisamment précises pour aider les candidats à décider si oui ou non ils ont intérêt à développer un formulaire de candidature complet.

Toutes les candidatures de projets sont soumises au SC et mises à la disposition du CS.

Le SC et les EM vérifient l'éligibilité et la recevabilité des demandes de financement en particulier la vérification de la conformité aux règlements applicables et à toute règle spécifique du programme.

Le SC organise l'analyse de ces candidatures basée sur les critères d'éligibilité et de qualité approuvés par le CS.

Les cinq processus de la phase de sélection des projets sont :

- Évaluation de la qualité de la note de présentation succincte
- Consolidation des EM sur base des notes de présentation succinctes
- Vérification de l'éligibilité et de la recevabilité des formulaires de candidature
- Evaluation de la qualité des formulaires de candidature
- Processus de décision et de notification sur les formulaires de candidature

Pour chaque demande de financement, un rapport d'évaluation unique est rédigé. La candidature est évaluée au regard de plusieurs catégories de critères de sélection qui seront autant que possible en

conformité avec le format normalisé proposé par INTERACT dans le cadre du groupe de travail « Harmonised Implementation Tools ». Ces critères se répartissent en plusieurs catégories (formelle, stratégique, opérationnelle, etc.).

Les critères de sélection de projet seront explicités en détail dans un document distinct et seront adoptées par le Comité de suivi au cours de sa première réunion. Ils seront inclus dans les informations et les packs/document de demande de financement envoyés aux candidats potentiels et seront ensuite pris en compte dans l'évaluation.

Tous les rapports d'évaluation sont soumis au Comité de suivi pour son avis final.

Afin d'éviter toute faiblesse dans le processus de décision (par exemple l'ajournement en raison de problèmes techniques et des problèmes de conflits d'intérêts potentiels), les aspects suivants seront clairement définis avant la sélection des premières opérations :

- Critères de sélection
- Périmètre d'un conflit d'intérêts
- Intervention d'experts extérieurs, le cas échéant.

En cas de proposition non approuvée ou jugée non éligible, les soumissionnaires principaux du projet seront informés par écrit des raisons de ces décisions.

5.3.3. Modalités d'examen des plaintes

Toute question relative aux évaluations sera examinée et traitée par l'AG ou le SC. Si nécessaire, les autres plaintes seront examinées et traitées conjointement par le Président du CS et l'AG ou le SC. Le Président peut décider de renvoyer la plainte au CS, s'il l'estime nécessaire. Une vue d'ensemble des plaintes examinées et traitées par le Président du CS et l'AG ou le SC sera présentée au CS lors de la réunion suivante.

Une procédure d'examen des plaintes similaire à celle décrite ci-dessus pourra également s'appliquer à d'autres étapes de la mise en œuvre du projet contrôlées par les instances du Programme.

S'il l'estime nécessaire, le CS pourra également décider de créer un Comité des plaintes distinct, avec des règles de procédures et des représentants spécifiques.

Des précisions concernant les modalités d'examen des plaintes établies par le Programme seront fournies dans la description du système de gestion et de contrôle.

5.3.4. Procédure pour la signature du document exposant les conditions d'octroi « contrat de subvention »

Suite à la décision du CS concernant les dépenses liées au projet, l'AG utilisera un formulaire standard de contrat de subvention qui prévoit plus en détail les responsabilités et les obligations des bénéficiaires. Le contrat de subvention est signé par l'AG et le bénéficiaire chef de file du projet (ci-après dénommé chef de file ou CF).

Dans les cas où l'AG exerce son droit de résilier le contrat de subvention, tous les EM seront informés avant cette décision et auront la possibilité de faire part de leur avis en suivant le principe de partenariat entre les deux parties. Le CS sera informé de la résiliation d'un contrat de subvention au cours de la réunion suivante.

L'AG veillera à ce que les contrats de subvention mentionnent clairement le fait que le CF et les partenaires du projet (ci-après dénommés PP) produiront tous les documents, fourniront les informations nécessaires et donneront accès aux locaux de travail à tout organisme agréé de la CE, des EM ou de l'AA, de l'AC, de l'AG ou du SC à des fins de contrôle et d'audit conformément à l'Article 132 du règlement (CE) n° 1303/2013. Les contrats de subvention feront référence aux systèmes de contrôle mis en place par les EM conformément à l'Article 23 du règlement (CE) n° 1299/2013.

5.3.5. Mise en œuvre des projets et modalités de reporting

Une fois approuvés par le CS, les projets sont soutenus et suivis par l'Assistance technique pour mener à bien leur mission dans le respect des exigences de performance.

Les projets approuvés établiront un plan de suivi pour identifier les étapes clés de leur mise en œuvre

et fixer leurs échéances de reporting.

Un système de suivi continu et préventif sera mis en place. En cas d'écarts par rapport au plan prévu, des mesures seront mises en place pour optimiser le rendement du projet et limiter les répercussions au niveau du Programme.

Conformément au principe du Partenaire Chef de file, les bénéficiaires seront autorisés à indiquer dans des déclarations financières spécifiques les dépenses vérifiées par leurs Contrôleurs de Premier Niveau. Ils devront également présenter des rapports réguliers sur les actions engagées, de l'approbation du projet à sa clôture.

Les projets devront également respecter les règles communautaires, nationales et du Programme en vigueur concernant l'éligibilité des dépenses et certains domaines spécifiques comme les passations de marchés publics, la communication, la durabilité, les aides d'État.

Des précisions sur les processus et procédures en place sont fournies dans la description du système de gestion et de contrôle, ainsi que dans le Manuel du Programme.

5.3.6 Contrôle financiers des bénéficiaires

Conformément à l'Article 23(4) du règlement (CE) n° 1299/2013 et compte tenu que l'EM ne peut procéder à des vérifications en vertu de l'Article 125 (4) (a) du règlement (CE) n° 1303/2013 sur l'ensemble de la zone du programme, chaque EM désigne les organismes ou les personnes (« contrôleur(s) ») chargés d'effectuer ces vérifications en ce qui concerne les bénéficiaires sur son territoire.

Les EM, représentés par leurs autorités nationales respectives, doivent être fortement impliqués dans la désignation, mais aussi la formation et l'évaluation des contrôleurs de premier niveau. Le SC aide les EM dans la formation.

Chaque EM soumet également à l'AG une description détaillée du système de contrôle mis en place à l'aide du formulaire fourni par l'AG/SC. La description complète sera incluse dans la description du système de gestion et de contrôle ou dans un document spécifique conformément à l'Article 52 du règlement (CE) n° 1303/2013. Lors de l'évaluation de ce document l'AA est autorisée à demander des informations complémentaires aux EM.

L'EM informe sans délai l'AG de tout changement de l'organisme responsable et du système de contrôle mis en place.

Le coût de ces vérifications sera assuré soit par les EM ou par les bénéficiaires. Dans ce dernier cas, ces coûts pourront en principe être considérés comme éligibles à un remboursement du FEDER et pourront donc être déclarés dans le cadre du projet.

Afin d'assurer la cohérence entre les contrôleurs de tous les pays participant au programme, les documents standard (telles que la confirmation de commande standard, le rapport de contrôle incluant la liste de vérifications) seront mis au point par le CS et utilisés comme minimum requis dans l'ensemble de tous les EM.

En ce qui concerne l'AT et les dépenses gérées par le GECOTTI, l'AG veille à ce que les dépenses soient certifiées conformément au contrôle mis en place par la France. En ce qui concerne les dépenses de l'animation territoriale gérée par les institutions hôtes, elles seront certifiées selon le système de contrôle établi par chaque EM.

Chaque EM devra prendre des mesures adéquates pour vérifier la qualité de ses systèmes de Contrôle de Premier Niveau. Le résultat de ces vérifications sera communiqué à l'AG/au SC à des fins de coordination (et, si nécessaire, d'actions de suivi)

En outre, des contrôles de qualité seront également effectués par l'Autorité de certification et l'autorité de gestion afin de s'assurer que l'ensemble du système est fiable. L'Autorité de Gestion sera également chargée de définir et mettre en œuvre des mesures antifraude efficaces et proportionnées, tenant compte des risques identifiés visés à l'Article 125 du Règlement (UE) N° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil. Des précisions sont fournies dans la description du système de gestion et de contrôle.

L'AG/SC informera également les EM des résultats et du suivi des contrôles effectués par d'autres organes du programme ou la CE ou la Cour des comptes européenne.

5.3.7. Mobilisation et circulation des flux financiers

La contribution des différents partenaires au financement du programme

L'AC administre le financement FEDER du programme ainsi que les contributions nationales au budget de l'Assistance technique (AT), qui s'élève à 20 989 997 €. Une comptabilité séparée sera mise en place dans les 3 mois suivant l'approbation du programme de coopération : une pour les contributions au budget de l'AT et une pour le financement FEDER.

Chaque EM transférera sa contribution à l'AT en plusieurs versements en accord avec les dispositions établies dans l'accord signé par chaque EM.

Les étapes principales du Fonds communautaire depuis l'AG/AC jusqu'au Chef de File

Tous les projets communautaires doivent être préfinancés par les partenaires du projet. Le Chef de File (CF) recueille les déclarations de certifications des dépenses de tous les partenaires du projet et fait une demande de remboursement à l'AG.

En application de l'Article 21(2) du règlement (UE) n° 1299/2013 et de l'Article 132 du règlement (UE) n° 1303/2013, l'AC verse le paiement de la contribution FEDER aux CF sur la base d'un ordre de paiement émis par l'AG. L'AC s'assure que les CF reçoivent le paiement intégral dans les plus brefs délais, soit en moyenne dans les 6 semaines suivant l'approbation des rapports par l'AG/le SC, à condition que les fonds soient mis à disposition par la CE. Aucune déduction injustifiée, rétention ou autres charges spécifiques qui réduirait le montant du paiement ne doit être appliquée. Il appartient aux CF de transmettre la contribution FEDER aux PP, tel qu'énoncé dans l'Article 13 du règlement (CE) n° 1299/2013.

5.3.8. Coordination entre les membres du groupe des auditeurs et mise en œuvre des audits

Au-delà des informations fournies à la sous-section 5.3.1 ci-dessus, l'AA, en accord avec le GA (et le CS pour les dispositions budgétaires) pourra décider de passer contrat avec une entreprise d'audit extérieure pour mettre en place les audits des projets. Les résultats de ces vérifications et contrôles seront envoyés à l'AG/SC à des fins de coordination et le CS sera informé des résultats du travail d'audit et du suivi correspondant. La coordination entre les membres du GA concernant les éléments ci-dessus sera définie dans le règlement intérieur du groupe des auditeurs, dans la stratégie d'audit et dans la description du système de gestion et de contrôle.

5.3.9. Suivi du Programme

Le suivi de ce programme de coopération donnera des informations sur sa mise en œuvre à un moment donné. Il portera sur les questions financières et les résultats obtenus compte tenu des objectifs fixés pour les différents jalons dans le cadre de performance.

Le suivi encouragera des activités de grande qualité et une mise en œuvre efficace en établissant l'état d'avancement des projets en fonction des objectifs et des résultats escomptés du programme. Le suivi reposera principalement sur des rapports réguliers des projets et sur des rencontres régulières entre les projets et le personnel du SC. Une approche préventive s'appliquera également afin de garantir autant que possible l'exécution saine et fluide des activités de projets.

Le système de suivi fournira les renseignements tels que requis dans le règlement (UE) n° 1303/2013, en particulier conformément à l'Article 50.

Dans la section 2, le présent document du programme spécifie un ensemble d'indicateurs pour suivre et évaluer ses avancées. Ils concernent directement les différents objectifs spécifiques du programme. En particulier, les indicateurs de résultats constituent la pierre angulaire de l'analyse des performances du programme. Ils se rapportent à la partie des résultats escomptés qui peuvent être identifiés.

Les projets seront tenus de faire régulièrement un rapport sur les effets et les résultats tangibles obtenus par les actions de coopération développées par les partenariats. Ils devront fournir, dans leurs rapports d'avancement, des preuves solides des changements qui découlent de leurs actions et de l'apport réel aux indicateurs de réalisation et plus globalement aux résultats escomptés de l'objectif

spécifique correspondant.

Le SC collectera et compilera les données découlant de ces rapports d'avancement afin d'établir des conclusions au niveau du programme. L'AG utilisera ces documents – ainsi que des renseignements supplémentaires sur l'exécution financière – pour établir les rapports annuels et le rapport final et les soumettre au CS. L'AG sera responsable de la mise en œuvre de l'ensemble de ce système.

5.3.10. Rapports de mise en œuvre annuels et final

Conformément à l'Article 14 du règlement (UE) N°1299/2013, d'ici le 31 mai 2016 et d'ici la même date de chaque année ultérieure, jusque et y compris l'année 2023, l'autorité de gestion soumet à la Commission un rapport annuel d'exécution conformément à l'Article 50, paragraphe 1, du règlement (UE) N° 1303/2013. Le rapport de mise en œuvre présenté en 2016 couvre les exercices financiers 2014 et 2015, ainsi que la période entre la date de début d'éligibilité des dépenses et le 31 décembre 2013.

Pour les rapports présentés en 2017 et 2019, le délai maximum visé au paragraphe 1 est fixé au 30 juin.

Les rapports annuels d'exécution contiendront les informations sur :

- a) la mise en œuvre du programme de coopération conformément à l'Article 50, paragraphe 2, du règlement (UE) N° 1303/2013 ;
- b) le cas échéant, les progrès réalisés dans l'élaboration et l'exécution de grands projets et des plans d'action conjoints.

Les rapports annuels de mise en œuvre soumis en 2017 et 2019 contiendront et évalueront les informations respectivement requises en vertu des Articles 50, paragraphes 4 et 5 du règlement (UE) N°1303/2013 respectivement et les renseignements prévus au paragraphe 2 du présent Article ainsi que les informations suivantes :

- a) progrès dans la mise en œuvre du plan d'évaluation et de la suite donnée aux conclusions des évaluations ;
- b) les résultats des mesures d'information et de publicité mises en œuvre au titre de la stratégie de communication ;
- c) l'implication des partenaires dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme de coopération.

Les rapports annuels de mise en œuvre soumis en mai 2017 et 2019 peuvent, sous réserve du contenu et des objectifs de chaque programme de coopération, présenter des renseignements sur les points suivants et procéder à leur évaluation :

- a) progrès dans la mise en œuvre de l'approche intégrée du développement territorial, y compris le développement urbain durable et le développement local au titre du programme de coopération ;
- b) progrès dans la mise en œuvre d'actions visant à renforcer la capacité des autorités et des bénéficiaires à gérer et à utiliser le FEDER ;
- c) le cas échéant, la contribution aux macro-régions et stratégies de bassin maritime ;
- d) les mesures spécifiques prises pour promouvoir l'égalité entre hommes et femmes et la non-discrimination, en particulier l'accessibilité pour les personnes ayant une déficience, ainsi que les modalités mises en œuvre pour assurer l'intégration des perspectives liées au genre dans le programme de coopération et les opérations ;
- e) mesures prises pour promouvoir le développement durable ;
- f) progrès dans la mise en œuvre d'actions dans le domaine de l'innovation sociale.

Les rapports annuels et le rapport final d'exécution sont établis suivant des modèles adoptés par la Commission au moyen d'actes d'exécution. Les actes d'exécution sont arrêtés conformément à la procédure consultative visée à l'Article 150 (2) du règlement (UE) non 1303/2013.

L'AG soumettra à la Commission chaque année à partir de 2016 jusqu'en 2023 année comprise, un rapport annuel sur la mise en œuvre de l'exercice précédent du programme conformément aux exigences de l'Article 50 du Règlement (CE) n° 1303/2013.

Ils seront approuvés par le CS avant envoi à la CE.

Les rapports annuels de mise en œuvre contiendront des informations sur la mise en œuvre du programme et de ses priorités en se référant aux données financières, aux indicateurs communs et spécifiques au programme et aux valeurs cibles quantifiées, y compris les changements dans la valeur des indicateurs de résultat et aux jalons définis dans le cadre de performance. Les données transmises sont relatives aux valeurs des indicateurs pour des activités achevées et aussi, si possible, concernant le stade de mise en œuvre pour les opérations sélectionnées les plus récentes. Ils présenteront aussi la synthèse des conclusions de toutes les évaluations du programme disponibles au cours de l'année financière écoulée à propos de toute question qui affecte la performance du programme et les mesures correctives prises.

Le rapport annuel d'exécution soumis en 2019 et le rapport final d'exécution incluront en outre des informations et des évaluations sur les progrès accomplis pour l'atteinte des objectifs du programme et sa contribution à la réalisation de la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive.

5.3.11. Évaluation

Le programme a fait l'objet d'une évaluation ex ante par des évaluateurs indépendants dans le but d'améliorer sa qualité globale et d'optimiser l'allocation des ressources budgétaires et la quantification des valeurs cibles dans le cadre de performance.

Les recommandations de cette évaluation ont été prises en compte lors de l'élaboration de ce programme, tel que décrit à l'annexe 1 du présent document.

Conformément aux Articles 56 et 114 du règlement (CE) n° 1303/2013, l'AG élaborera un plan d'évaluation pour le programme. Le plan d'évaluation sera soumis au CS au plus tard un an après l'adoption du programme.

Une ou plusieurs évaluations seront effectuées pour évaluer l'efficacité, l'efficience et l'impact du programme sur la base du plan d'évaluation et en cohérence avec ce qui est proposé dans le rapport environnemental, et que chaque évaluation fasse l'objet d'un suivi correct, conformément aux règles spécifiques de chaque Fonds. Une évaluation porte, au moins une fois pendant la période de programmation, selon l'article 56 du Règlement (UE) n°1303/2013, sur la manière dont le soutien accordé par les FESI a contribué à la réalisation des objectifs pour chaque priorité. Toutes les évaluations sont examinées par le comité de suivi et envoyées à la Commission. Une attention particulière sera portée sur les principes horizontaux.

En outre, un processus de capitalisation fera partie intégrante du cadre de suivi et d'évaluation qui sera défini et déployé par le Programme au début de sa mise en œuvre. Une attention particulière sera prêtée à l'importance d'une meilleure prise en compte de la pérennité, du suivi et de l'adoption des résultats du projet pour démontrer comment le Programme a contribué au changement dans la région, mais aussi pour apporter la preuve concrète que les territoires bénéficient de l'intervention du Programme.

L'AG soumettra à la Commission un rapport résumant les conclusions des évaluations réalisées au cours de la période de programmation, y compris une évaluation des principaux résultats et réalisations du programme, en fournissant des observations sur les informations transmises.

5.3.12. Echange de données dématérialisé

Conformément à l'Article 72 du règlement (UE) n° 1303/2013, le système informatisé de gestion et de suivi des données du programme et des projets sera mis en place au plus tard le 31 décembre 2015.

Le système de rapport en ligne des projets sera également mis en place conformément aux exigences énoncées à l'Article 112(3) du règlement (CE) n°1303/2013. Ces systèmes permettront à tous les échanges d'informations entre les bénéficiaires et l'AG, l'AC, l'AA d'être menés à bien au moyen de systèmes d'échange de données. Le système facilitera l'interopérabilité et permettra aux bénéficiaires de soumettre toutes les informations visées à l'Article 112 en une seule fois.

Le développement de systèmes informatisés de ce programme prendra en considération la base de données élaborée dans le cadre du programme précédent.

5.3.13. Stratégie de communication, publicité et information

Conformément à l'Article 116 du règlement (UE) n° 1303/2013, la stratégie de communication sera soumise au CS pour approbation conformément au point (d) de l'Article 110(2), pas plus de six mois après l'adoption du programme de coopération ou des programmes concernés.

L'AG informera le CS au moins une fois par an sur les avancées réalisées dans la mise en œuvre de la stratégie de communication, comme indiqué au point (c) de l'Article 110(1) et sur son analyse des résultats, ainsi que sur les activités d'informations et de communication prévues à mener l'année suivante.

L'AG désignera une personne responsable de l'information et de la communication au niveau PC et informera la CE de celle qui est désignée. Cette personne doit participer à tout réseau mis en place par la CE afin d'échanger sur les résultats de la mise en œuvre de la stratégie de communication, conformément à l'Article 117, paragraphe 4, du règlement (UE) n° 1303/2013. L'interaction entre les personnes responsables de l'information et de la communication au niveau du programme et dans chaque EM sera définie dans la stratégie de communication.

La stratégie de communication sera mise en œuvre par l'équipe de communication du SC, sous la conduite du directeur du programme et de l'AG. Elle travaillera en partenariat avec les EM et les autres organismes identifiés à l'annexe XII du règlement (UE) n° 1303/2013. En particulier, chaque EM du programme soutiendra les activités de communication en fournissant, le cas échéant, des informations spécifiques nationales, y compris sur les bénéficiaires potentiels ; en fournissant un point de contact pour les demandeurs potentiels ; en assurant la large diffusion des informations sur le programme ; en organisant des événements au plan national.

Un budget pour la mise en œuvre de la stratégie de communication est clairement identifié dans le cadre du budget d'AT du programme, conformément au principe de proportionnalité.

La stratégie de communication vise notamment à informer les bénéficiaires potentiels d'opportunités de financements au titre de ce PC et à faire connaître aux citoyens le rôle et les réalisations de la politique de cohésion, à travers des actions d'information et de communication sur les résultats et les impacts des programmes et des projets. Il prendra en considération les éléments détaillés à l'annexe XII du règlement (UE) n° 1303/2013.

Afin d'assurer la transparence dans le soutien des fonds, une liste de projets contenant au moins les renseignements prévus à l'annexe XII (1) du règlement (UE) n° 1303/2013 sera publiée sur le site Internet du programme, et mise à jour au moins tous les six mois et exportables dans un format qui permet aux données d'être triés, recherchés, extraits, comparés et facilement accessibles sur Internet.

5.4 Répartition des responsabilités entre les États membres participants en cas de corrections financières imposées par l'autorité de gestion ou de la Commission

5.4.1. Réduction et recouvrement des paiements effectués auprès des bénéficiaires

L'AG veillera à ce que toute somme versée à la suite d'une irrégularité soit récupérée par le LP. Les bénéficiaires remboursent au chef de file les sommes indûment perçues. L'AG doit également recouvrer les fonds du chef de file (et le chef de file auprès des bénéficiaires) suite à une résiliation complète ou partielle du contrat de subvention basée sur les conditions définies dans ce dernier.

Si le bénéficiaire chef de file ne parvient pas à se faire rembourser par les autres bénéficiaires ou si l'autorité de gestion ne parvient pas à se faire rembourser par le bénéficiaire chef de file ou le bénéficiaire unique, l'EM, territoire sur lequel le bénéficiaire concerné est établi ou, en cas de GECT, le lieu où le siège est enregistré, rembourse à l'AG tout montant indûment perçu par le bénéficiaire comme mentionné à l'Article 27 (3) du Règlement (UE) n° 1299/2013.

Les détails de la procédure seront inclus dans la description du système de mise en œuvre et de suivi et établis en accord avec l'Article 72 du Règlement (UE) n° 1303/2013. En parallèle/après remboursement du montant non recouvrable par l'EM à l'AG, l'EM détient le droit de s'assurer du remboursement par le bénéficiaire situé sur son territoire, si nécessaire par des poursuites judiciaires. À cet effet l'AG et le chef de file peuvent faire valoir leurs droits découlant du contrat de subvention et de l'accord de partenariat avec l'EM en question.

L'AG est chargée de rembourser les sommes concernées au budget général de l'Union, conformément à la répartition des responsabilités entre les États membres participants fixée dans le programme de coopération conformément à l'Article 27 du règlement (UE) N° 1299/2013.

Concernant les irrégularités financières soumises à une décision de la CE au regard des Articles 144 à 147 du règlement (UE) n° 1303/2013, les conséquences financières pour les EM sont stipulées dans la section « dettes et irrégularités » ci-dessous. Tout échange de correspondance s'y rapportant entre la CE et l'EM est adressé en copie à l'AG/SC. Ce dernier informera la AC et l'AA/GA le cas échéant.

5.4.2. Dettes et irrégularités

L'Etat Membre assumera la dette à l'égard de l'utilisation du programme financé par le FEDER comme suit :

- pour les dépenses liées au projet relevant de partenaires situés sur son territoire, la dette est portée individuellement par chaque EM ;
- dans le cas d'une irrégularité systémique ou de correction financière (cette dernière est décidée par la CE), les EM assumeront les conséquences financières en proportion de l'irrégularité détectée sur le territoire respectif de chaque EM. Lorsque l'irrégularité systémique ou la correction financière ne peut être liée à un territoire spécifique des EM, les EM seront responsables au prorata de la contribution du FEDER versée aux partenaires de projet impliqués relevant de leur territoire national ;
- Pour les dépenses de l'Assistance technique
 - Chaque EM assumera une responsabilité conjointe proportionnellement à sa contribution respective au budget de l'AT, pour les conséquences de toute décision soutenue par l'EM ; les décisions des EM sont inscrites dans chaque relevé de décisions du comité.
 - En cas de budget d'assistance technique directement géré par un EM, cet EM porte l'entière responsabilité de ces dépenses.
 - En cas de budget d'assistance technique directement géré par l'AG/GEIE-GECOTTI, l'AG porte l'entière responsabilité de ces dépenses puisque qu'elle est liée au GECOTTI par un contrat.
 - Si l'AG/SC, l'AC ou un EM est informé d'une irrégularité, il devra sans délai informer l'EM responsable ou l'AG/SC. Ce dernier s'assurera de la transmission de l'information à l'AC et à l'AA/GA le cas échéant.

Conformément aux dispositions de l'Article 143 du règlement CE n°1303/2013, chaque EM est responsable du report des irrégularités commises par les bénéficiaires de son territoire à la CE et dans le même temps à l'AG. Chaque EM doit garder la CE et l'AG informées de toute avancée des procédures légales et administratives. L'AG assurera la transmission des informations à l'AC et à l'AA. Si l'EM ne remplit pas ces devoirs découlant de ces dispositions, l'AG est autorisée à suspendre les paiements de tous les partenaires de projets localisés sur le territoire de cet EM.

5.5 Utilisation de l'Euro (le cas échéant)

Conformément à l'(b)Article 28 du Règlement (UE) n° 1299/2013, et, par dérogation, de l'Article 133 du Règlement (UE) n° 1303/2013, les dépenses effectuées dans une devise autre que l'euro doivent être converties en euros par les bénéficiaires durant le mois au cours duquel ces dépenses ont été soumises pour vérification à l'Autorité de Gestion ou au contrôleur, comme le prévoit l'Article 23 du Règlement (UE) n° 1299/2013.

5.6. Implication des partenaires

5.6.1. Résumé des processus de préparation du programme de coopération et focus spécifique sur le partenariat, incluant :

• L'autorité qui a coordonné la préparation du PC et les organismes publics directement impliqués dans ce processus

Le processus de préparation du programme a eu lieu sur plus de deux années à partir de mai 2012 avec la mise en place du Groupe de Préparation du Programme (GPP) pour la préparation du PC et s'est achevée en septembre 2014 avec la présentation à la CE pour adoption de la version finale du programme approuvé par les États membres participants.

La décision de créer un GPP a été prise au cours du 8^{ème} Comité de Suivi du programme, le 16 avril 2012 à Lille par les EM des 2 Mers afin de mener à bien le processus de préparation du futur

Programme. Au cours de sa première réunion qui s'est tenue le 01/06/2012 à Lille, les règles de procédure internes déterminant la composition, la mission et le système de prise de décisions ont été adoptées (maximum de cinq représentants pour chaque pays impliqué dans le futur programme INTERREG VA 2 Mers, les représentants de la CE, de l'AG et du STC).
Le STC des 2 Mers a été chargé d'assurer le rôle de Secrétariat du GPP.

Le processus de rédaction a été réalisé par un consortium externe de consultants sélectionnés en mai 2013 grâce à un appel d'offres dans le cadre de l'Assistance technique du programme de coopération des 2 Mers 2007-2013.

Au-delà de l'évaluation ex ante et de l'évaluation environnementale stratégique indépendante qui ont un caractère obligatoire, le GPP a décidé de sous-traiter des tâches spécifiques à des experts externes, à savoir la situation et l'analyse AFOM, qui ont été menées conjointement avec le programme de coopération France(Manche)-Angleterre afin de souligner les points communs et différences.

Le CSP du Programme 2 Mers 2007-2013 a lancé un appel à candidatures aux institutions souhaitant exercer les fonctions de future AG : la procédure s'est achevée le 16 mai 2012 avec la nomination de la Région Nord-Pas-de-Calais en tant qu'AG du Programme 2014-2020.

Au total, 25 réunions du GPP ont eu lieu au cours de l'ensemble du processus de préparation. Les documents clés ont été mis à disposition dans les trois langues du programme, principalement pour les deux tours de consultation.

• Description de l'implication des partenaires

Pour la préparation du programme des 2 Mers, les partenaires ont été impliqués par le biais de deux processus de consultation.

La première consultation était de nature restreinte auprès des principaux intervenants des quatre EM. Elle a eu lieu en novembre et décembre 2013.

Le premier volet de cette consultation a été l'organisation d'un événement de consultation des acteurs dans chaque EM (sauf au Royaume-Uni où deux manifestations ont été organisées compte tenu de l'aire géographique étendue). Au total, environ 70 personnes ont assisté à ces événements, comme suit :

Pays (Localisation) Le	R-U (Winchester) 26/11/2013	R-U (Londres) 05/12/2013	NL (Amsterdam) 12/12/2013	BE/Flandres (Bruxelles) 16/12/2013	FR (Lille) 18/12/2013
Nombre de participants	7	21	18	8	14

Le deuxième volet de cette consultation a été la préparation d'une enquête en ligne ciblant environ 200 intervenants clés dans les quatre EM. Le taux de réponse était de 48 %.

La deuxième phase de consultation a été la consultation publique officielle qui a duré du 10 février au 12 mai 2014 basée sur un document incluant le projet de stratégie et des indications sur les aspects financiers, à savoir le budget prévisionnel de FEDER total et la répartition par axe prioritaire.

En outre, la Directive relative à l'Evaluation stratégique environnementale – ESE- (2001/42/CEE) exige que les autorités environnementales et le public soient consultés dans le cadre du processus d'ESE. Une consultation spécifique a été lancée le 28 avril et a été clôturée le 28 mai 2014. Cette consultation a permis de recueillir l'avis des autorités environnementales, en particulier des Préfectures du Nord - Pas de Calais et de Picardie, ainsi que des observations de deux autres organisations (respectivement basées en Belgique et Angleterre). Ils ont été dûment prises en considération, lorsque justifiées, dans le rapport environnemental et dans le Programme de coopération.

o Modalités de sélection des partenaires

Tel qu'énoncé dans le Code de conduite européen sur le partenariat, les acteurs concernés, situés dans la zone éligible ont été impliqués dans la préparation du PC. Le Programme a veillé à ce que les

principes d'ouverture et de responsabilité, l'efficacité et la cohérence soient appliqués lors de la consultation de ces acteurs.

La notification concernant la première enquête dans le cadre de la consultation restreinte a été envoyée par e-mail à 200 personnes environ. L'annonce du lancement de la consultation publique a été envoyée par email à 5 500 contacts.

Le projet de programme de coopération a été mis en ligne sur les sites Internet du programme INTERREG IVA 2 Mers, de l'AG du programme des 2 Mers et des autorités nationales du programme.

o Liste des partenaires impliqués

Représentativité et données statistiques générales

Le nombre de contributeurs par rapport à la densité de population par EM a montré que tous les pays étaient représentés équitablement.

Types de structures représentées : Pour la consultation publique, les structures les plus représentées par ordre décroissant étaient :

- Autorités locales
- Universités / instituts de recherche
- Autorités régionales
- Organisations représentant le secteur économique
- Organisations liées aux questions sociales

Les listes de participants et de répondants plus détaillées sont incluses dans la sous-section 9.3.

o Mesures prises pour faciliter une large implication et une participation active des partenaires, notamment en matière d'accessibilité

Pour la consultation restreinte, les représentants des EM ont fourni une liste des principaux acteurs sur l'ensemble de leur territoire.

Le programme des 2 Mers a informé les partenaires du lancement du processus de consultation publique sur son site Internet et les autorités nationales ont informé les acteurs concernés dans leurs pays respectifs.

Le texte d'annonce incluait une brève note explicative et le lien vers le site Web du programme qui donnait accès à la consultation.

o Principale plus-value du partenariat dans la préparation du programme de coopération, en particulier des instances où les choix stratégiques ont été considérablement influencés par les partenaires

Dans la préparation du programme de coopération, la principale valeur ajoutée des partenaires consultés a été de donner leur avis sur la pertinence et la clarté des objectifs spécifiques sélectionnés, les résultats escomptés sur le terrain d'ici à 2020 et les types d'actions qui seront soutenus afin d'atteindre ces objectifs.

Dans l'ensemble, ils ont confirmé l'orientation prise par les membres du GPP, même si quelques répondants ont exprimé des inquiétudes quant au champ thématique limité susceptible de faire l'objet d'une coopération transfrontalière, l'absence d'une approche intégrée et les éventuelles difficultés à avoir suffisamment de projets de coopération pertinents sur des thèmes choisis.

o Principaux résultats de la consultation avec les partenaires, y compris les préoccupations importantes, observations et recommandations soulevées par plusieurs partenaires.

Consultation restreinte

→ Principaux enseignements de l'enquête en ligne :

Les OS ont été considérés comme largement compatibles avec les besoins (> 80 % pour tous les OS). Le pourcentage était légèrement plus élevé pour l'OS 1.2. et l'OS 2.1., et un peu plus bas pour l'OS 1.1. et l'OS 3.1. Les sentiments étaient légèrement moins positifs sur la question de la dimension réaliste des résultats escomptés, en particulier pour l'OS 1.1., 1.3. et 3.1. La majorité des personnes interrogées (entre 70 % et 85 % selon les OS) a considéré que les projets de coopération pourraient être générés sur chaque OS. Enfin, l'image était légèrement moins favorable dans le cas des types

d'actions, probablement en raison de la nature nouvelle de certains sujets et l'absence de questions plus traditionnelles pour la coopération transfrontalière au sein des institutions publiques.

→ Principaux enseignements tirés lors des rencontres de mobilisation des acteurs

Dans l'ensemble des EM, la stratégie globale a été considérée comme suffisamment claire et pertinente. Toutefois, certains participants ont exprimé des craintes ou ont soulevé des questions sur :

- Dans la plupart des pays les participants ont mentionné un manque de référence au marché du travail (mobilité des travailleurs) et à l'éducation dans une moindre mesure.
- le rôle et les moyens pour mobiliser davantage les PME doivent être décrits plus en détail.

Consultation publique

Des contributions ont été reçues de la part de 150 répondants. Globalement, les données quantitatives montrent que les répondants étaient plutôt en accord avec la stratégie proposée, les objectifs et les types d'actions qui seront soutenus. Les remarques et observations ont été prises en compte par les membres du GPP au cours de la réunion tenue le 22 mai 2014. Quelques-uns d'entre elles ont conduit à quelques ajustements de la stratégie.

La répartition géographique des répondants est plutôt bien équilibrée, même si la participation néerlandaise était plus faible. Les organismes publics ont été largement représentés avec près de 100 réponses mais les organisations économiques et sociales ont été également très actives avec 40 réponses. Seulement deux réponses ont été reçues d'autorités nationales.

La stratégie globale a été jugée pertinente pour 62 % des répondants et en partie pertinente pour 36 % d'entre eux. Plus en détails, les objectifs spécifiques 2.1. et 3.1. ont été considérés un peu plus pertinents tandis que les objectifs spécifiques 1.1. et 1.2 ont été jugés un peu moins pertinents. Globalement, les exemples d'actions potentiellement soutenues sont en phase avec les attentes des répondants, en partie pour 36 à 49 % et entièrement pour 21 à 28 % selon les OS. Un nombre limité seulement de répondants (5 % en moyenne) a considéré qu'elles ne satisfont pas à leurs attentes, probablement du fait que celles-ci sont hors du champ thématique pour un certain nombre de ces derniers.

Les commentaires qualitatifs ont concerné principalement la nécessité d'avoir des règles claires étant donné la réglementation en matière d'aides d'Etat, de marchés publics et de propriété intellectuelle pour la participation directe des PME, la nécessité d'alléger la charge administrative et de fournir un appui solide aux candidats.

Concernant la clarté et la pertinence de la stratégie proposée dans le programme de coopération et son objectif global, certains répondants étaient satisfaits de l'accent mis sur l'innovation et les activités « vertes », tandis que d'autres ont déploré l'affaiblissement de l'engagement de l'UE auprès des autorités/collectivités locales. Toutefois, pour l'axe prioritaire 1, les secteurs ciblés doivent être clarifiés selon plusieurs répondants.

L'innovation sociale et les enjeux sociaux (santé, vieillissement, etc.) n'étaient pas suffisamment décrits par rapport à d'autres domaines thématiques sélectionnés. Plusieurs répondants ont jugé que l'OT 6 n'est pas suffisamment pris en compte dans ses diverses composantes, en particulier les PI 6c) et 6d).

Les questions marines et maritimes ont été regardées de manière différenciée : certains répondants ont apprécié leur dimension transversale/horizontale. Pour d'autres, elles ne sont pas suffisamment reflétées dans la description des axes prioritaires.

Globalement, plusieurs répondants ont déploré la réduction des domaines thématiques éligibles, limitant mécaniquement les possibilités de coopération. Ils ont aussi exprimé leur crainte sur la concurrence plus élevée parmi les programmes européens traitant des mêmes questions. Certains d'entre eux ont déploré le fait qu'il n'était pas suffisamment fait référence aux besoins communs, à des objectifs et des procédures communes avec le programme FMA.

Concernant le degré de pertinence pour la coopération transfrontalière de chacun des objectifs spécifiques choisis autour des quatre axes prioritaires retenus, les répondants ont mentionné que :

- Un guidage et soutien fort aux demandeurs seraient nécessaires pour atteindre les objectifs visés.
- Certains secteurs ne sont pas du tout ou pas clairement ciblés : tourisme, culture, patrimoine, santé, forêt, mobilité/transport, formation et apprentissage, régénération, etc.
- Besoin de mentionner les bassins versants des rivières car ils jouent un rôle clé dans l'adaptation au changement climatique et dans une économie économe en ressources.

Quelques actions complémentaires et propositions correspondaient d'une certaine manière au contenu des OS sélectionnés. Elles sont liées au besoin de mettre en lumière le chômage (des jeunes) comme un enjeu de société..

En termes de dispositions d'application, la charge administrative doit être réduite, plus rationalisée et plus cohérente avec les règles des différents programmes de CTE. Au sujet de la procédure de candidature, les répondants ont mentionné la nécessité de proposer des séances d'information dès que possible et de donner des instructions claires aux candidats et ainsi que des conditions équitables pour candidater.

Les échanges entre les représentants des EM ont conduit à la prise en compte de plusieurs amendements dans le présent programme, tels que : au titre des Sections 1 et 2, une référence plus claire est faite au chômage, en particulier le chômage des jeunes. Au sein de l'axe prioritaire 4, dans la section sur "les territoires spécifiques ciblés", une référence est faite aux bassins des rivières. Concernant plusieurs priorités, une attention plus forte a été portée sur la simplification des procédures de présentation des candidatures et à la mise en œuvre des opérations sélectionnées.

5.6.2. Description de la manière dont les partenaires visés à l'article 5 du Règlement (UE) n° 1303/2013 seront impliqués dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme de coopération

Au cours de la mise en œuvre du programme, la participation active de tous les types de partenaires concernés est recherchée.

Premièrement, elle s'exerce par le biais de la gouvernance du programme. En effet, le CS du Programme des 2 Mers est résolu à réunir des représentants des niveaux nationaux et régionaux et locaux des pays participants, le cas échéant. En outre, une participation encore plus large de niveau régional et local, aussi bien des partenaires économique, sociaux et du monde de la recherche et des ONG, représentées le cas échéant par des organisations qui en chapeautent plusieurs autres, est assurée par le biais d'un groupe national établi dans tous les pays participants selon ses propres procédures. Ce groupe national peut couvrir des sujets qui dépassent les problématiques des 2 Mers et peuvent même le cas échéant traiter à un niveau plus global de la politique de cohésion.

Chaque chef de délégation nationale tient l'AG/le SC informé des modalités de constitution du groupe national.

Deuxièmement, l'implication des partenaires est assurée par le cadre de l'évaluation du Programme. Déjà lors de la préparation du programme, des acteurs clés ont été impliqués afin d'établir les valeurs de référence des indicateurs de résultat du Programme. Ces acteurs ont vocation à être impliqués au cours de la mise en œuvre du programme afin de saisir l'évolution de ces valeurs de référence.

En général, le plan d'évaluation assure leur participation chaque fois que nécessaire, notamment, par exemple, par le biais de sondages, d'ateliers et des autres outils participatifs, afin d'informer la direction stratégique du CS.

Enfin, leur participation est prévue dans les événements de programmes, aussi bien directement que par l'utilisation d'outils participatifs.

En termes pratiques, les autorités du programme pourraient mettre à profit les méthodes et outils utilisés dans la phase de préparation du programme en les réutilisant ou adaptant lors de la phase de mise en œuvre.

Dans la mesure du possible, les îles anglo-normandes seront associées avec un statut d'observateur, en particulier dans des opérations sélectionnées.

SECTION 6. COORDINATION

■ **Coordination avec d'autres fonds SI (FEDER, FSE, Fonds de Cohésion, FEADER, FEAMP) en particulier par rapport aux programmes au titre de l'investissement pour la croissance et l'emploi**

La coordination avec l'intervention des fonds structurels et des fonds d'investissements européens est nécessaire, en particulier avec les programmes élaborés dans le cadre de l'objectif « Investissement pour la croissance et de l'emploi ».

Cette coordination doit être autorisée par le biais de la vigilance accrue du Comité de suivi du programme des 2 Mers. Afin d'assurer la coordination avec les organisations homologues dans d'autres programmes des fonds SI, le Comité de suivi prendra en compte des mesures et des priorités qui sont approuvées dans les programmes opérationnels régionaux. À cette fin, le dialogue et l'échange d'information seront encouragés entre les autorités nationales du programme des 2 Mers et les autorités régionales responsables de la mise en œuvre des programmes opérationnels régionaux.

Considérant que les Priorités d'Investissement sélectionnées au sein de ce programme de coopération sont choisies par de nombreuses régions au sein de la zone éligible au titre de leur programme d'« Investissement pour la croissance et l'emploi », les représentants des EM s'assureront qu'une cohérence et une complémentarité adéquates existent entre les opérations sélectionnées par le programme des 2 Mers et celles financées par le FEDER au titre des programmes régionaux, et le cas échéant, appuieront le transfert des résultats du programme des 2 Mers vers ces programmes.

Plus précisément, les mécanismes de coordination sont décrits dans l'Accord de Partenariat de chacun des EM participant au Programme.

Concernant la coordination entre les différents fonds et le transfert des résultats, des réunions régulières sont organisées au niveau national (2 réunions par an aux Pays-Bas et en France, 2 réunions par semaine en Flandre). Dans certains cas, les mêmes autorités et les mêmes équipes sont à la fois responsables des programmes FEDER et des programmes de CTE (c'est par exemple le cas de la Flandre). Un groupe couvrant tout le Royaume-Uni a été mis en place, et l'une de ses tâches est de veiller à la cohérence entre les Fonds ESI présents au Royaume-Uni. La coordination entre l'objectif d'investissement en faveur de la croissance et de l'emploi et l'objectif CTE sera assurée et facilitée par un Conseil d'administration de CTE britannique dirigé par le DCLG (ministère des Autorités et Collectivités locales) Par ailleurs, des réunions régulières seront organisées entre partenaires nationaux et régionaux dans le cadre plus large de l'engagement des intervenants dans la gouvernance du Programme 2 Mers, afin de communiquer la position des États membres vis-à-vis des évolutions du Programme et de ses projets, notamment en matière de coordination et de transfert des résultats entre les sources de financement de la zone des 2 Mers au Royaume-Uni.

Enfin, le Réseau d'animation territoriale du Programme peut être utilisé pour informer et éventuellement réorienter les bénéficiaires vers différentes sources de financement pour la conception de leurs projets.

■ **Coordination avec d'autres programmes de coopération territoriale européenne (CTE)**

L'Autorité de Gestion veillera à ce que le programme de coopération des 2 Mers soit mis en œuvre en étroite coordination avec les différents programmes européens sur le territoire transfrontalier, notamment en ce qui concerne les autres programmes transfrontaliers qui chevauchent partiellement le territoire des 2 Mers : le programme France-Wallonie-Flandre, le programme Flandre - Pays-Bas et plus particulièrement le programme France (Manche) - Angleterre .

Une attention particulière doit être prêtée à la coordination avec le programme France (Manche) - Angleterre, car leurs territoires se chevauchent en partie (au Royaume-Uni, les zones éligibles pour les deux programmes coïncident) et les deux programmes ont de nombreux points communs.

Pour la préparation de la nouvelle période 2014-2020 de financement de l'UE, un renforcement supplémentaire des liens de coopération entre les programmes des 2 Mers et FMA est essentiel pour progresser vers une approche plus intégrée sur le territoire. Ainsi, les États Membres de ces deux programmes ont entrepris l'élaboration d'un diagnostic et d'une analyse AFOM commun pour le

territoire commun aux deux zones éligibles. Bien que les deux programmes présentent encore quelques disparités entre leurs territoires respectifs, ils partagent des points communs et se distinguent des autres programmes transfrontaliers, notamment grâce à un fort focus sur la dimension maritime et sur les projets qui visent à surmonter la frontière maritime.

L'évaluation des travaux de la période de programmation précédente a mis en évidence que la coordination, l'articulation entre les stratégies et l'harmonisation des procédés est une nécessité pour ces 2 programmes, afin d'éviter la concurrence et de renforcer les synergies. Cela peut être mené à bien en tissant des liens plus étroits entre les différents Secrétariats Communs, en particulier via :

- des groupes informels réguliers pour promouvoir l'échange d'informations (pour la coordination et le partage des meilleures pratiques pour la plupart en termes de gestion des programmes ou de questions de contenu),
- l'élaboration d'outils communs pour la mise en œuvre des programmes.

Considérant les priorités d'investissement sélectionnées au titre du programme France(Manche)-Angleterre (1b, 4f, 6c, 6g, 9b), les champs thématiques pour lesquels une coordination serait la plus pertinente sont :

- l'innovation (mise en œuvre des modèles triple/quadruple hélices), et en particulier dans le champ de l'innovation sociale (cf. axe prioritaire 1 des deux programmes)
- le développement de l'économie bleue (cf. axes prioritaires 2 et 4 des deux programmes)
- le développement des politiques d'utilisation efficace des ressources (cf. axe prioritaire 4 des deux programmes - bien que les PI sélectionnées ne soient pas identiques)

Dans le cas du programme France-Wallonie-Flandre, les domaines pour lesquels une articulation est notamment nécessaire incluent :

- l'innovation (soutien aux collaborations transfrontalières en termes de R&I, technologies environnementales)
- la gestion des risques naturels, situations d'urgences
- les entreprises sociales

Le programme de coopération transfrontalière Flandre-Pays-Bas a sélectionné des Priorités d'investissement identiques au programme des 2 Mers qui sont les PI 1a, 4f et 6g. D'autres PI ont par ailleurs été sélectionnées (1b, 4b, 4c, 6d, 6f, 8e). Les champs thématiques pour lesquels une articulation pourrait s'avérer intéressante sont :

- l'innovation
- Les technologies à faible émission de carbone
- l'utilisation efficiente des ressources

Une articulation forte avec les programmes de coopération transnationale doit également être recherchée et en particulier pour ce qui concerne la dimension maritime, notamment le programme Europe du Nord-Ouest (ENO). Ce programme a sélectionné deux des PI également sélectionnées dans le programme des 2 Mers, à savoir le 1b et le 4f. Cette articulation forte doit aussi être recherchée avec le Programme de la Région Mer du Nord qui a également sélectionné plusieurs PI communes à celles des 2 Mers qui sont les 1b, 4f, 5a et 6g.

Les domaines pour lesquels une complémentarité des deux niveaux de coopération (notamment concernant le programme ENO) doit être exploitée sont :

- l'innovation, l'objectif du programme ENO dans ce domaine de coopération étant l'amélioration de la capacité transnationale d'innovation (par ex. participation des clusters transfrontaliers à des réseaux transnationaux)
- l'augmentation de l'adoption des nouvelles technologies à faible émission de carbone
- la promotion de technologies vertes (promotion de technologies innovantes pour améliorer la protection environnementale et l'utilisation efficace des ressources).

La complémentarité entre le programme des 2 Mers et les programmes transnationaux devrait être développée, comme la coopération dans le cadre du volet transnational devrait renforcer la coopération, à plus grande échelle, au moyen d'actions favorables au développement territorial intégré. Cette complémentarité sera notamment assurée par les Autorités de Gestion responsables de la gestion de fonds par le biais de leur participation, le cas échéant, aux comités de suivi et de programmation. La désignation de la Région Nord-Pas-de-Calais (NPDC) comme AG du programme

des 2 Mers, du programme de coopération transnationale Europe du Nord-Ouest et du programme INTERREG EUROPE facilitera une approche et une mise en œuvre cohérente de ces trois programmes.

Les représentants des EM également impliqués dans ces trois programmes, mais aussi dans d'autres programmes CTE avec des recoupements, tels que le programme de la Mer du Nord, joueront un rôle dans la coordination entre ces programmes et au-delà avec les autres fonds ESI.

Au-delà de l'affichage stratégique commun des programmes CTE, des liens entre les stratégies de communication des différents programmes seront renforcés en particulier grâce à des contacts réguliers entre les chargés de communication de ces programmes.

En outre, il sera demandé aux porteurs de projet d'inclure des informations relatives aux aides de l'Union européenne perçues antérieurement, actuellement et celles qui sont envisagées ainsi que d'indiquer comment la coordination et l'articulation avec les activités menées dans le cadre des autres programmes seront assurées, en particulier pour éviter des doublons entre des projets financés sur les 2 Mers et des projets similaires dans les autres programmes de coopération. Cela s'appliquera tout particulièrement aux bénéficiaires de plusieurs programmes de coopération dont le zonage recoupe la zone éligible du programme des 2 Mers au cours de la période de programmation 2007-2013 étant donné qu'ils peuvent tirer de précieux enseignements de leurs différentes implications.

■ **Coordination avec d'autres programmes européens (Horizon 2020, LIFE +, Mécanisme pour l'interconnexion en Europe, COSME, Erasmus pour tous, Fond Asile et Migration, Emploi et Innovation Sociale, etc.)**

Afin d'optimiser l'utilisation des fonds communautaires, une coordination appropriée sera également mise en place avec les autres programmes de l'UE qui traitent de problématiques proches de celles du programme des 2 Mers notamment concernant l'innovation, le développement technologique (à l'image d'Horizon 2020), ou une économie économe en ressources (via le volet environnement de LIFE) et l'adaptation au changement climatique (volet d'Action climat de LIFE). En outre, une articulation avec le programme COSME 2014-2020 serait pertinente, puisqu'il concerne le champ de la recherche et de l'innovation via le réseau Enterprise Europe Network.

La coordination devrait être assurée par l'échange d'informations entre l'autorité de gestion et les organismes responsables de la mise en œuvre de ces programmes. Cet échange d'informations devrait également inclure la redirection éventuelle des candidats vers un programme plus adapté, le cas échéant.

Autant que possible, l'AG peut envisager les activités suivantes :

- Pré-information fléchée concernant le futur Horizon 2020 et d'autres appels à projets
- Diffusion d'informations sur les appels : retour d'expérience de sessions d'information et d'assistance dans la participation à des journées d'information sur les appels à projets
- Promotion de la coopération locale Université-industrie et de leur mise en réseau transfrontalier

En outre, il sera demandé aux porteurs de projet d'inclure des informations relatives aux aides de l'Union européenne perçues antérieurement, actuellement et celles qui sont envisagées ainsi que d'indiquer comment la coordination et l'articulation avec les activités menées dans le cadre des autres programmes seront assurées, cela en particulier pour éviter les chevauchements entre des projets financés sur les 2 Mers et des projets similaires dans les autres programmes de coopération.

En cas de volonté d'appliquer l'Art. 65 (11) du règlement (UE) n° 1303/2013 pour combiner les FESI avec une aide Horizon2020 dans le même projet, le système d'engagement conditionnel du financement sera appliqué, y compris l'élaboration de lettres types pour l'engagement conditionnel des FESI (DG RTD, ENTR et CNECT proposeront des exemples) qui peuvent être systématiquement fournies pour prouver la viabilité financière de la proposition de projet en ce qui concerne le cofinancement d'éléments/parties de dépenses cofinancées par les FESI.

■ **Coordination avec le FEC, l'IEV, l'IPA et le FED**

Non applicable dans le cadre de ce programme de coopération

- **Coordination avec des instruments de financement national adaptés qui contribuent à des objectifs identiques ou similaires à ceux du programme de coopération ou complètent son intervention**

Les membres du CS assureront sur une base continue le cas échéant la coordination avec les instruments de financement nationaux qui contribuent à des objectifs similaires au programme de coopération ou bien qui complètent son intervention. En principe, il n'y a pas de fonds national spécifique ciblé sur les mêmes finalités que celles des 2 Mers.

- **Coordination avec la BEI**

Les organes du programme ne prévoient pas de recourir à la Banque européenne d'investissement pour la mise en œuvre des opérations sélectionnées. Cependant, ils étudieront plus avant cette éventualité dans l'hypothèse où des possibilités concrètes se feraient jour.

SECTION 7. REDUCTION DE LA CHARGE ADMINISTRATIVE POUR LES BENEFICIAIRES

■ Evaluation de la charge administrative pour les bénéficiaires

L'évaluation in itinere du programme 2007-2013 des 2 Mers a examiné les expériences et les perceptions des bénéficiaires de projets au sujet de la charge administrative liée à la participation au programme. L'évaluation a noté que la charge de travail administratif pouvait être réduite dans plusieurs domaines.

Elle comprend notamment :

- Simplification et rationalisation du processus de candidature, par exemple en rendant le formulaire de demande plus convivial (en évitant les questions répétitives, en étant moins restrictif sur les limites de texte, à l'aide d'un logiciel plus approprié) et en introduisant des formulaires de demande en ligne.
- Fournir plus de soutien et d'expertise aux candidats et bénéficiaires sur les questions complexes réglementaires et des exigences du programme - telles que les aides d'État, les marchés publics – afin d'éviter les complications pour les projets et le programme.
- Simplification et rationalisation des rapports, par exemple en assurant des compétences meilleures et harmonisées des contrôleurs de premier niveau, en introduisant des périodes de rapports alternatives ou variables, en présentant un rapport intérimaire « allégé », rendant le rapport d'étape plus facile à utiliser (questions simplifiées, moins restrictif sur les limites de texte, à l'aide de logiciels plus appropriés, déclaration en ligne) et en allégeant la procédure de modifications importantes.

■ Principales actions prévues afin de réduire la charge administrative du programme de coopération des 2 Mers

A la fin de la période 2007-2013, les autorités du programme des 2 Mers (États membres, Autorité de Gestion, Secrétariat Conjoint) se sont engagées dans un processus de « capitalisation fonctionnelle ». Ce processus vise à jeter les bases d'un système de gestion du programme des 2 Mers 2014-2020. Il était fondé sur une évaluation conjointe des forces et faiblesses des modalités de mise en œuvre du programme, tout en prenant en compte le nouveau contexte réglementaire et le désir de simplifier les règles et procédures, d'améliorer les processus internes et d'harmoniser les approches avec les programmes voisins. Le travail spécifique mené par les EM a également contribué à l'ensemble du processus.

L'intégration d'outils de mise en œuvre harmonisée (HIT) développés par INTERACT et les mesures de simplification du cadre réglementaire ont pour but de faciliter les tâches de gestion de projet, permettant ainsi au partenariat de consacrer l'essentiel de son énergie et de son temps au contenu de la coopération.

L'Autorité de Gestion des 2 Mers harmonisera également dans la mesure du possible les principes et outils de mise en œuvre au sein des trois Programmes de coopération sous sa responsabilité (INTERREG EUROPE, Europe du Nord-Ouest et 2 Mers), allant ainsi plus loin dans la simplification de l'administration de projet pour les bénéficiaires. De plus, des enseignements clés seront tirés du travail collaboratif étroit entrepris avec les programmes régionaux voisins dans le cadre du groupe HIT "Regional North-West".

A partir de cette base, la simplification est considérée comme une force motrice de toute action dans le futur. Le Programme 2 Mers réduira au minimum la charge administrative et utilisera si possible les options de coûts simplifiées, conformément à l'Article 67 (option de coûts simplifiés), à l'Article 68 (calcul forfaitaire des frais administratifs) du Règlement (UE) n° 1303/2013 et en application du Règlement de la Commission (UE) n° 481/2014. Dans ce contexte, les principales leçons tirées de l'échange de bonnes pratiques en Europe seront dûment prises en considération.

Enfin, lorsque cela sera possible, certains documents soumis par les candidats pourront être demandés en anglais uniquement.

■ e-Cohésion

Le règlement (UE) N° 1303/2013 (Article 122(3)) prévoit qu'au plus tard à la fin 2015 les programmes devront s'assurer que l'ensemble des échanges des données entre les bénéficiaires et les autorités du programme se fassent de façon dématérialisée. Plus précisément, l'initiative e-Cohésion pour les fonds structurels inclut les principes suivants pour l'échange de données au cours de la période 2014-2020 :

- Les bénéficiaires ne devront pas avoir à saisir plus d'une fois les mêmes données dans le système.
- L'interopérabilité est garantie, ce qui signifie que les données entrées par les bénéficiaires soient partagées parmi différents organes au sein du même programme de coopération.
- La trace de l'audit électronique est conforme aux articles en rapport dans le règlement (UE) n°1303/2013 (à savoir les articles 122 et 140) ainsi qu'aux exigences nationales sur la disponibilité des documents.
- Le système d'échange électronique de documents garantit l'intégrité et la confidentialité des données, l'authentification de l'expéditeur et le stockage en conformité avec les règles de conservation définies (Article 140 du règlement (UE) n° 1303/2013).

Le système d'échange de données électroniques exploité par le programme de coopération des 2 Mers est déjà en grande partie conforme à ces normes. Le programme de coopération des 2 Mers continuera à l'exploiter de façon pleinement conforme à ces principes dès le début de la période de programmation.

SECTION 8. PRINCIPES HORIZONTAUX

8.1 Développement durable

Le développement durable est l'un des principaux piliers du PC. Le programme soutient plusieurs Axes Prioritaires et Objectifs Spécifiques qui se concentrent pleinement sur le développement durable notamment : les technologies sobres en carbone (Priorité 2/Objectif Spécifique 2.1), l'adaptation au changement climatique (Priorité 3/ Objectif Spécifique 3.1) et une économie efficiente dans l'utilisation des ressources (Priorité 4 / Objectif Spécifique 4.1).

Dans le cadre de ces objectifs spécifiques, le Programme soutiendra des projets de coopération ayant pour priorité d'améliorer le développement durable de la zone éligible en s'attaquant à des questions comme la réduction de la pollution atmosphérique.

Les porteurs de projets devront démontrer clairement dans leur demande que les activités proposées contribueront concrètement au développement durable de leur région. Les candidats qui ne parviennent pas à démontrer cette contribution évidente à l'amélioration du développement durable dans la région ne seront pas sélectionnés. Lors du processus de sélection, le respect des législations communautaires, nationales et régionales en vigueur sera vérifié.

L'autre Axe Prioritaire du programme porte sur l'Innovation (Priorité 1) et n'est pas directement axé sur les questions de développement durable. Toutefois, il est fort probable que les projets soutenus au titre de ces priorités touchent également à certains aspects du développement durable dans leurs activités. Cela peut par exemple être le cas pour les projets liés à l'innovation qui mettent l'accent sur les capacités et les compétences pour l'éco-innovation. Les porteurs de projets au titre de cet Axe Prioritaire seront invités à expliquer dans leur demande dans quelle mesure leur projet est en lien ou bien peut éventuellement renforcer le développement durable. À la fin du projet, les partenaires seront sollicités pour expliquer comment leurs activités et résultats ont concrètement contribué à ce principe transversal.

Ce principe sera pris en considération dans la batterie de critères de sélection.

8.2 Égalité des chances et non-discrimination

Le programme des 2 Mers n'entend pas développer des actions spécifiques visant uniquement à la promotion de l'égalité des chances et la prévention de la discrimination. La raison pour laquelle ce principe horizontal n'est pas pro-activement soutenu se trouve principalement dans le champ d'application limité de la thématique dans la stratégie adoptée par le programme.

Les objectifs spécifiques du programme couvrent des domaines thématiques qui n'ont aucun lien direct au principe horizontal de l'égalité des chances et la non-discrimination. Toutefois, certains projets cofinancés au titre de l'objectif spécifique 1.3, lié à l'innovation sociale, peuvent avoir des effets positifs en termes d'égalité des chances et de non-discrimination.

Cependant, les porteurs de projet seront invités à expliquer dans leur demande comment leur projet soutiendra éventuellement l'égalité des chances et la non-discrimination. À la fin du projet, les partenaires seront sollicités pour expliquer comment leurs activités et résultats ont concrètement contribué à ce principe transversal.

Ce principe sera pris en considération dans la batterie de critères de sélection.

8.3 Égalité hommes - femmes

Le principe transversal de l'égalité des sexes n'est pas considéré comme étant un objectif principal du Programme des 2 Mers. Comme pour le point précédent, la raison de cela réside dans la nature de la stratégie thématique.

Les objectifs spécifiques du programme couvrent des domaines thématiques qui n'ont aucun lien direct avec le principe horizontal d'égalité des sexes.

Cependant, les porteurs de projet seront invités à expliquer dans leur demande comment leur projet renforcera peut-être l'égalité des sexes. À la fin du projet, les partenaires seront sollicités pour expliquer comment leurs activités et résultats ont concrètement contribué à ce principe transversal.

Ce principe sera pris en considération dans la batterie de critères de sélection.

SECTION 9. ELEMENTS SEPARES - PRESENTES EN TANT QU'ANNEXES EN VERSION PAPIER

9.1. Projets majeurs à mettre en œuvre au cours de la période de programmation

Pas de projet majeur

Tableau 23 : Liste des projets majeurs

Projet	Date de notification/dépôt prévue (année, trimestre)	Date prévue de début de la mise en œuvre (année, trimestre)	Date d'achèvement prévue (année, trimestre)	Priority axes/investment priority
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

9.2. Cadre de performance du programme de coopération

Tableau 24 : Cadre de performance (tableau résumé)

Axe prioritaire	Définition de l'indicateur ou de l'étape de mise en œuvre	Unité de mesure, le cas échéant	Jalon pour 2018	Cible à terme (2023)
1	Montant total des dépenses éligibles de l'Axe Prioritaire 1 entrées dans le système comptable de l'Autorité de certification et certifiées par l'Autorité responsable	€	20 231 815	165 834 546
1	<u>Indicateur de réalisation</u> : Nombre de solutions (méthodes/outils / services) mises en place pour améliorer les conditions cadres relatives à l'innovation	Nombre	0	33
1	<u>Étape clé de mise en œuvre</u> : Nombre de solutions (méthodes/outils/services) pour améliorer les conditions cadres relatives à l'innovation dans les opérations sélectionnées	Nombre	13	33
1	<u>Indicateur de réalisation</u> : Nombre de tests, de pilotes, d'actions de démonstration et d'études de faisabilité mis en œuvre liés à la production d'innovation technologique	Nombre	0	74
1	<u>Étape clé de mise en œuvre</u> : Nombre de tests, de pilotes, d'actions de démonstration et d'études de faisabilité liés à la production d'innovation technologique dans les opérations sélectionnées	Nombre	28	74

1	<u>Indicateur de réalisation :</u> Nombre de tests, de pilotes, d'actions de démonstration et d'études de faisabilité mis en œuvre liés au développement d'applications relatives à l'innovation sociale	Nombre	0	124
1	<u>Etape clé de mise en œuvre:</u> Nombre de tests, de pilotes, d'actions de démonstration et d'études de faisabilité liés au développement d'applications relatives à l'innovation sociale dans les opérations sélectionnées	Nombre	47	124
2	Montant total des dépenses éligibles de l'Axe Prioritaire 2 entrées dans le système comptable de l'Autorité de certification et certifiées par l'Autorité responsable	€	9 634 197	78 968 831
2	<u>Indicateur de réalisation :</u> Nombre de solutions (méthodes/outils / services) mises en place pour accroître l'adoption de technologies à faible émission de carbone	Nombre	0	57
2	<u>Etape clé de mise en œuvre:</u> Nombre de solutions (méthodes/outils/services) pour accroître l'adoption de technologies à faible émission de carbone dans les opérations sélectionnées	Nombre	22	57
3	Montant total des dépenses éligibles de l'Axe Prioritaire 3 entrées dans le système comptable de l'Autorité de certification et certifiées par l'Autorité responsable	€	7 225 648	59 226 623
3	<u>Indicateur de réalisation :</u> Nombre de solutions (méthodes/outils / services) mises en place pour améliorer la capacité d'adaptation au changement climatique et ses effets associés liés à l'eau	Nombre	0	51
3	<u>Etape clé de mise en œuvre:</u> Nombre de solutions (méthodes/outils/services) pour améliorer la capacité d'adaptation au changement climatique et ses effets associés liés à l'eau dans les opérations sélectionnées	Nombre	19	51
4	Montant total des dépenses éligibles de l'Axe Prioritaire 4 entrées dans le système comptable de l'Autorité de certification et certifiées par l'Autorité responsable	€	8 189 068	67 123 507
4	<u>Indicateur de réalisation :</u> Nombre de solutions (méthodes/outils/services) mises en place pour une utilisation plus efficace des ressources naturelles et des matériaux	Nombre	0	29

4	<u>Etape clé de mise en œuvre:</u> Nombre de solutions (méthodes/outils/services) mises en place pour une utilisation plus efficace des ressources naturelles et des matériaux	Nombre	11	29
4	<u>Indicateur de réalisation :</u> Nombre de solutions (méthodes/outils/services) mises en place en faveur d'une économie plus circulaire	Nombre	0	29
4	<u>Etape clé de mise en œuvre:</u> Nombre de solutions (méthodes/outils/services) mises en place en faveur d'une économie plus circulaire	Nombre	11	29

9.3 Partenaires compétents impliqués dans la préparation du programme de coopération

Les listes des participants à la consultation restreinte et des répondants à la consultation publique sont jointes dans des documents séparés.

9.4 Conditions de mise en œuvre applicables régissant la gestion financière, la programmation, le suivi et le contrôle de la participation des pays tiers aux programmes transnationaux et interrégional à travers une contribution aux ressources de l'IEV et de l'IPA.

Non applicable

9.5 Définition des indicateurs de réalisation.

Objectif spécifique 1.1 :

ID	Titre	Définition
OI 1.1.1	Nombre de stratégies conjointes et de plans d'actions développés pour améliorer les conditions cadres relatives à l'innovation	<i>Cet indicateur mesure les stratégies conjointes de développement, les plans d'actions publiques conjoints, etc. développés au titre de la coopération transfrontalière afin d'améliorer les conditions cadres pour la production d'innovation dans la zone des 2 mers.</i>
OI 1.1.2	Nombre de réseaux et de structures mis en place ou renforcés pour améliorer les conditions cadres relatives à l'innovation	<i>Cet indicateur mesure les accords de coopération et les groupements établis avec différents degrés d'intensité (réseaux, structures avec une personnalité morale comme les GECT, etc.) destinés à faciliter et à promouvoir les liaisons transfrontalières afin d'améliorer les conditions-cadres pour la production de l'innovation dans la zone des 2 Mers. Ces accords et groupements réunissent des partenaires de différents EM de la zone éligible en vue de promouvoir le paradigme de la quadruple hélice. Il comprend également des groupements de coopération existants dans un contexte national qui s'élargissent à des partenaires situés dans les autres EM de la zone éligible. Les deux types intègrent la coopération transfrontalière et permettent la génération de valeur ajoutée par rapport aux structures et réseaux nationaux et régionaux.</i>
OI 1.1.3	Nombre de solutions (méthodes/outils / services) mises en place pour améliorer les conditions cadres relatives à l'innovation	<i>Cet indicateur mesure les solutions (par exemple système de suivi, plateforme collaborative, etc.) établies à l'échelle transfrontalière qui visent à la mise en œuvre opérationnelle des étapes préparatoires de coopération, en particulier celles dérivant de documents politiques conjoints. Ces solutions peuvent être créées « ex nihilo » en conséquence directe de la coopération transfrontalière ou être basées sur celles qui existent dans un pays spécifique et utilisées par les partenaires situés dans les autres EM de la zone éligible.</i>

Objectif spécifique 1.2 :

ID	Titre	Définition
OI 1.2.1	Nombre de tests, de pilotes, d'actions de démonstration et d'études de faisabilité mis en œuvre liés à la production d'innovation technologique	<i>Cet indicateur mesure les essais, les pilotes et les actions de démonstration effectués dans un contexte transfrontalier sur les produits, services, processus, dispositifs, mécanismes, etc., mis au point grâce aux innovations technologiques. Les actions de validation précoce font partie de cet indicateur. Il comprend également des études de faisabilité et autres activités connexes telles que la préparation d'études techniques, l'analyse socio-économique de la demande, la phase de lancement de produit/service sur le marché, etc., qui ouvriront la voie à la mise en œuvre à grande échelle de produits/services/procédés ou le financement d'infrastructures de petite échelle ou d'équipements présentant une plus-value</i>

		<i>transfrontalière liés à la production d'innovation technologique.</i>
OI 1.2.2	Nombre d'investissements physiques ou d'e-infrastructures/équipements à petite échelle liés à la production d'innovation technologique partiellement ou entièrement soutenue par les opérations	<i>Cet indicateur mesure les infrastructures physiques de petite envergure ou des e-infrastructures & les équipements liés à l'augmentation de la production d'innovation technologique qui sont partiellement ou entièrement cofinancés par les opérations sélectionnées. Le cofinancement de ces infrastructures de petite envergure & équipements peut porter sur la mise en œuvre de la phase de pilotes ou de démonstration de ces opérations (par exemple achat d'équipement) ou correspondre à l'achèvement des opérations en vue d'une situation améliorée à l'échelle transfrontalière.</i>
OI 1.2.3	Nombre d'institutions de recherche participant à un projet de recherche transfrontalier, transnational ou interrégional	<i>Extrait de la liste des indicateurs de réalisation communs pour l'objectif de Coopération territoriale européenne figurant en Annexe du Règlement (UE) n°1299/2013.</i>
OI 1.2.4	Nombre d'entreprises participant à un projet de recherche transfrontalier, transnational ou interrégional	<i>Extrait de la liste des indicateurs de réalisation communs pour l'objectif de Coopération territoriale européenne figurant en Annexe du Règlement (UE) n°1299/2013.</i>

Objectif spécifique 1.3 :

ID	Titre	Définition
OI 1.3.1	Nombre de tests, de pilotes, d'actions de démonstration et d'études de faisabilité mis en œuvre liés au développement d'applications en matière d'innovation sociale	<i>Cet indicateur mesure les essais, les pilotes et les actions de démonstration effectués dans un contexte transfrontalier sur les produits, services, processus, dispositifs, mécanismes, etc., développés à travers l'innovation sociale. L'expérimentation sociale fait partie des approches qui peuvent être utilisées. Il comprend également des études de faisabilité et autres activités connexes telles que la préparation d'études techniques, l'analyse socio-économique de la demande, la phase de lancement de produit/service sur le marché, etc., qui ouvriront la voie à la mise en œuvre à grande échelle de produits/services/procédés ou le financement d'infrastructures de petite échelle ou d'équipements présentant une plus-value transfrontalière liés au développement d'applications en matière d'innovation sociale.</i>
OI 1.3.2	Nombre d'infrastructures physiques ou e-infrastructures/équipements de petite échelle liés au développement d'applications d'innovation sociale partiellement ou entièrement soutenus par les opérations	<i>Cet indicateur mesure les infrastructures physiques de petite envergure ou des e-infrastructures & les équipements liés au développement des applications en matière d'innovation sociale qui sont partiellement ou entièrement cofinancés par les opérations sélectionnées. Le cofinancement de ces infrastructures de petite envergure & équipements peut porter sur la mise en œuvre de la phase de pilotes ou de démonstration de ces opérations (par exemple achat d'équipement) ou correspondre à l'achèvement des opérations en vue d'une situation améliorée à l'échelle transfrontalière.</i>
OI 1.3.3	Nombre d'institutions de recherche participant à un projet de recherche transfrontalier, transnational ou interrégional	<i>Extrait de la liste des indicateurs de réalisation communs pour l'objectif de Coopération territoriale européenne figurant en Annexe du Règlement (UE) n°1299/2013.</i>
OI 1.3.4	Nombre d'entreprises participant à un projet de recherche transfrontalier, transnational ou	<i>Extrait de la liste des indicateurs de réalisation communs pour l'objectif de Coopération territoriale européenne figurant en Annexe du Règlement (UE) n°1299/2013.</i>

interrégional

Objectif spécifique 2.1 :

ID	Titre	Définition
OI 2.1	Nombre de solutions (méthodes/outils / services) mises en place pour accroître l'adoption de technologies à faible émission de carbone	<i>Cet indicateur mesure les solutions (par exemple système de suivi, plateforme collaborative, etc.) établies à l'échelle transfrontalière qui visent à la mise en œuvre opérationnelle des étapes préparatoires de coopération, en particulier celles dérivant de documents politiques conjoints. Ces solutions peuvent être créées « ex nihilo » en conséquence directe de la coopération transfrontalière ou être basées sur celles qui existent dans un pays spécifique et utilisées par les partenaires situés dans les autres EM de la zone éligible.</i>
OI 2.2	Nombre de tests, de pilotes, d'actions de démonstration et d'études de faisabilité mis en œuvre liées à l'adoption de technologies à faible émission de carbone	<i>Cet indicateur mesure les essais, les pilotes et les actions de démonstration effectués dans un contexte transfrontalier sur les produits, services, processus, dispositifs, mécanismes, etc., développés grâce à l'adoption de technologies à faible émission de carbone. Les actions de validation précoce font partie de cet indicateur. Il comprend également des études de faisabilité et autres activités connexes telles que la préparation d'études techniques, l'analyse socio-économique de la demande, la phase de lancement de produit/service sur le marché, etc., qui ouvriront la voie à la mise en œuvre à grande échelle de produits/services/procédés ou le financement d'infrastructures de petite échelle ou d'équipements présentant une plus-value transfrontalière liés à l'adoption de technologies à faible émission de carbone.</i>
OI 2.3	Nombre d'infrastructures physiques ou e-infrastructures/équipements liées à des technologies à faible émission de carbone soutenues partiellement ou entièrement par les opérations	<i>Cet indicateur mesure les infrastructures physiques de petite envergure ou des e-infrastructures & les équipements liés à l'adoption de technologies à faible émission de carbone qui sont partiellement ou entièrement cofinancés par les opérations sélectionnées. Le cofinancement de ces infrastructures de petite envergure & équipements peut porter sur la mise en œuvre de la phase de pilotes ou de démonstration de ces opérations (par exemple achat d'équipement) ou correspondre à l'achèvement des opérations en vue d'une situation améliorée à l'échelle transfrontalière.</i>

Objectif spécifique 3.1 :

.ID	Titre	Définition
OI 3.1.	Nombre de stratégies conjointes et de plans d'actions développés pour améliorer la capacité d'adaptation au changement climatique et ses effets associés liés à l'eau	<i>Cet indicateur mesure la stratégie commune de développement, les plans d'action concertés, etc. élaborés au titre de la coopération transfrontalière afin d'améliorer la capacité d'adaptation au changement climatique et ses effets associés liés à l'eau</i>
OI 3.2.	Nombre de solutions (méthodes/outils/services) mises en place pour améliorer la capacité d'adaptation au changement climatique et ses effets associés liés à l'eau	<i>Cet indicateur mesure les solutions (par exemple système de suivi, plateforme collaborative, etc.) établies à l'échelle transfrontalière qui visent à la mise en œuvre opérationnelle des étapes préparatoires de coopération, en particulier celles dérivant de documents politiques conjoints. Ces solutions peuvent être créées « ex nihilo » en conséquence directe de la coopération transfrontalière ou être basées sur celles qui existent dans un pays spécifique et utilisées par les partenaires situés dans les autres EM de la zone éligible.</i>
OI 3.3.	Nombre d'infrastructures/d'équipements physiques ou numériques de petite envergure liés à la	<i>Cet indicateur mesure les infrastructures et équipements physiques ou numériques de petite envergure liés à la capacité d'adaptation au changement climatique et ses effets associés liés à l'eau et partiellement ou entièrement</i>

	capacité d'adaptation au changement climatique et ses effets associés liés à l'eau partiellement ou entièrement soutenus par les actions	<i>cofinancés par les actions retenues. Le cofinancement de ces infrastructures de petite envergure & équipements peut porter sur la mise en œuvre de la phase de pilotes ou de démonstration de ces opérations (par exemple achat d'équipement) ou correspondre à l'achèvement des opérations en vue d'une situation améliorée à l'échelle transfrontalière.</i>
--	---	---

Objectif spécifique 4.1 :

ID	Titre	Définition
OI 4.1.1	Nombre de stratégies et de plans d'action mis en place pour une utilisation plus efficace des ressources naturelles et des matériaux	<i>Cet indicateur mesure la stratégie commune de développement, les plans d'action concertés, etc. élaborés au titre de la coopération transfrontalière afin de promouvoir une utilisation plus efficace des ressources naturelles et des matériaux.</i>
OI 4.1.2	Nombre de solutions (méthodes/outils/services) mises en place pour une utilisation plus efficace des ressources naturelles et des matériaux	<i>Cet indicateur mesure les solutions (par exemple système de suivi, plateforme collaborative, etc.) établies à l'échelle transfrontalière pour une utilisation plus efficace des ressources naturelles et des matériaux et visant à la mise en œuvre opérationnelle des étapes préparatoires de coopération, en particulier celles issues de documents d'orientation conjoints. Ces solutions peuvent être créées « ex nihilo » en conséquence directe de la coopération transfrontalière ou être basées sur celles qui existent dans un pays spécifique et utilisées par les partenaires situés dans les autres EM de la zone éligible.</i>
OI 4.1.3	Nombre d'essais, d'expériences pilotes, d'actions de démonstration et d'études de faisabilité mis en œuvre pour une utilisation plus efficace des ressources naturelles et des matériaux	<i>Cet indicateur mesure les essais, les pilotes et les actions de démonstration effectués dans un contexte transfrontalier sur les produits, services, processus, dispositifs, mécanismes, etc., développés grâce à l'adoption de nouvelles solutions axées sur une utilisation plus efficace des ressources naturelles et des matériaux. Les actions de validation précoce font partie de cet indicateur. Il comporte également des études de faisabilité et d'autres activités connexes telles que la préparation d'études techniques, l'analyse socio-économique de la demande, la phase de lancement de produit/service sur le marché, etc., qui ouvriront la voie à la mise en œuvre à grande échelle de produits/services/procédés ou au financement d'infrastructures ou d'équipements de petite envergure présentant une plus-value transfrontalière liée à une utilisation plus efficace des ressources naturelles et des matières premières</i>
OI 4.1.4	Nombre d'infrastructures/d'équipements physiques ou numériques de petite envergure partiellement ou entièrement soutenus par les actions et liés à une utilisation plus efficace des ressources naturelles et des matériaux	<i>Cet indicateur mesure les infrastructures et les équipements physiques ou numériques de petite envergure liés à une utilisation plus efficace des ressources naturelles et des matériaux et partiellement ou entièrement cofinancés par les actions retenues. Le cofinancement de ces infrastructures de petite envergure & équipements peut porter sur la mise en œuvre de la phase de pilotes ou de démonstration de ces opérations (par exemple achat d'équipement) ou correspondre à l'achèvement des opérations en vue d'une situation améliorée à l'échelle transfrontalière.</i>

Objectif spécifique 4.2 :

ID	Titre	Définition
OI 4.2.1	Nombre de stratégies et de plans d'action mis en place en faveur d'une économie plus circulaire	<i>Cet indicateur mesure la stratégie commune de développement, les plans d'action concertés, etc. élaborés au titre de la coopération transfrontalière afin de promouvoir une économie plus circulaire.</i>
OI 4.2.2	Nombre de solutions (méthodes/outils/services)	<i>Cet indicateur mesure les solutions (par exemple système de suivi, plateforme collaborative, etc.) établies à l'échelle</i>

	mises en place en faveur d'une économie plus circulaire	<i>transfrontalière pour une économie plus circulaire et visant à la mise en œuvre opérationnelle des étapes préparatoires de coopération, en particulier celles issues de documents d'orientation conjoints. Ces solutions peuvent être créées « ex nihilo » en conséquence directe de la coopération transfrontalière ou être basées sur celles qui existent dans un pays spécifique et utilisées par les partenaires situés dans les autres EM de la zone éligible.</i>
OI 4.2.3	Nombre d'essais, d'expériences pilotes, d'actions de démonstration et d'études de faisabilité mis en œuvre en faveur d'une économie plus circulaire	<i>Cet indicateur mesure les essais, les expériences pilotes et les actions de démonstration effectués dans un contexte transfrontalier sur les produits, services, processus, dispositifs, mécanismes, etc., développés grâce à l'adoption de nouvelles solutions en faveur d'une économie plus circulaire. Les actions de validation précoce font partie de cet indicateur. Il comporte également des études de faisabilité et d'autres activités connexes telles que la préparation d'études techniques, l'analyse socio-économique de la demande, la phase de lancement de produit/service sur le marché, etc., qui ouvriront la voie à la mise en œuvre à grande échelle de produits/services/procédés ou au financement d'infrastructures ou d'équipements de petite envergure présentant une plus-value transfrontalière liée à une économie plus circulaire</i>
OI 4.2.4	Nombre d'infrastructures/d'équipements physiques ou numériques de petite envergure liés à une économie plus circulaire et partiellement ou entièrement soutenus par les actions	<i>Cet indicateur mesure les infrastructures et équipements physiques ou numériques de petite envergure liés à une économie plus circulaire et partiellement ou entièrement cofinancés par les actions retenues. Le cofinancement de ces infrastructures de petite envergure & équipements peut porter sur la mise en œuvre de la phase de pilotes ou de démonstration de ces opérations (par exemple achat d'équipement) ou correspondre à l'achèvement des opérations en vue d'une situation améliorée à l'échelle transfrontalière.</i>

ANNEXE : CARTE DE LA ZONE ELIGIBLE AU PROGRAMME DES 2 MERS

Zone éligible en gris

